

Atelier n°6

La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

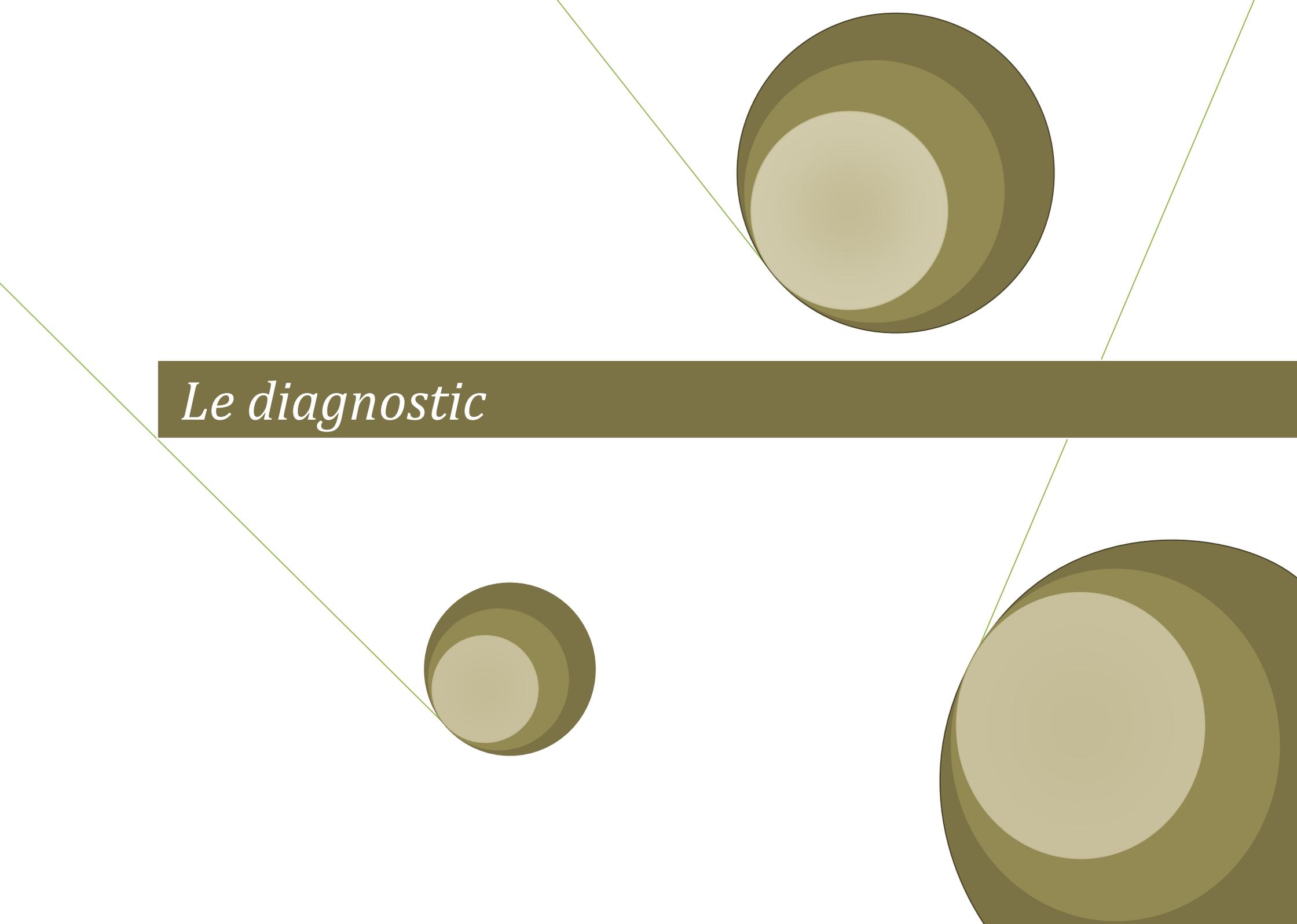
Responsable : M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

Co-animatrice : Mme Manouche LEHARTEL

Assistante : Mlle Yuko BRUN

Septembre 2009



The background features a central horizontal olive-green bar with the text 'Le diagnostic' in white. Four circles of varying sizes, also in shades of olive green, are positioned around the bar. Thin, light green lines connect the corners of the bar to the centers of these circles, creating a geometric pattern.

Le diagnostic

SOMMAIRE

Préambule

1. LE PATRIMOINE CULTUREL POLYNESIEN : LE FONDEMENT

1.1 LE PATRIMOINE MATERIEL

- 1.1.1 *Les sites naturels, archéologiques et artistiques*
- 1.1.2 *Le patrimoine naturel*
- 1.1.3 *Les collections de sciences naturelles, archéologiques, ethnologiques, historiques, iconographiques*

1.2 LE PATRIMOINE IMMATERIEL

- 1.2.1 *Les langues polynésiennes*
- 1.2.2 *La connaissance de notre passé*

2. UNE CULTURE VIVANTE, UNE CULTURE EN MOUVEMENT

2.1 L'ARTISANAT

- 2.1.1 *Les aides et les subventions accordées*
- 2.1.2 *Les marchés*
- 2.1.3 *La formation*

2.2 LES ARTS VIVANTS

- 2.2.1 *La danse*
- 2.2.2 *Les chants traditionnels*
- 2.2.3 *La musique*
- 2.2.4 *Le théâtre*

2.3 LES ARTS PLASTIQUES

- 2.3.1 *Le tatouage*
- 2.3.2 *Les arts contemporains*

2.4 LA CREATION LITTERAIRE

2.5 LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION

- 2.5.1 *L'audiovisuel*
- 2.5.2 *La télévision et Internet*
- 2.5.2 *Le câble Honotua*

3. UN DISPOSITIF JURIDIQUE PERFECTIBLE

3.1 LA REALISATION DU CODE DU PATRIMOINE

3.2 LE STATUT DES ARTISTES ET DES ARTISANS

3.3 LE CODE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 3.3.1 *Les droits d'auteur : la nécessité d'une gestion collective*
- 3.3.2 *Le cas de la protection de la propriété intellectuelle de l'art graphique polynésien*

4. LES SOURCES DE FINANCEMENT

4.1 LE FINANCEMENT DU PAYS

4.2 L'EUROPE, L'ETAT, LES COMMUNES

4.3 LE PRIVE

4.3.1 La défiscalisation

4.3.2 Le sponsoring et le mécénat

4.3.3 Le « 1 % artistique »

4.3.4 La contribution de la communauté

5. LA CULTURE : UN FACTEUR DE COHESION SOCIALE

5.1 LES ENJEUX

5.2 L'IDENTITE CULTURELLE AU SEIN DE LA SOCIETE POLYNESIENNE EN 2009

5.3.1 Comment la population vit-elle la culture au quotidien ?

5.3.2 De la nécessité de survivance des coutumes

5.3.3 De la survivance de réhabiliter les savoirs anciens

5.3.4 Les signaux d'alarme de la fracture sociale identitaire en 2009

5.3 L'INSERTION OU LA REINSERTION PAR L'ACTIVITE CULTURELLE

6. LA CULTURE, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 EN QUOI LA CULTURE PEUT-ELLE ETRE FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ?

6.1.1 Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la culture polynésienne

6.1.2 Les problèmes structurels

6.1.3 Les lacunes institutionnelles

6.1.2 Le poids économique de la sphère culturelle

6.2 LE POIDS ECONOMIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

6.2.1 Les récentes études métropolitaines : des chiffres édifiants

6.2.2 Les retombées économiques du patrimoine culturel

6.3 LE POIDS ECONOMIQUE DE LA CREATION CULTURELLE

6.3.1 Les industries culturelles et créatives

6.3.2 L'évènementiel

6.4 LE TOURSIME CULTUREL

6.4.1 Qu'est ce que le tourisme culturel ?

6.4.2 Les enjeux du tourisme culturel

6.4.3 L'interactivité et la synergie entre tourisme et culture

6.4.4 Le tourisme de tous les dangers

PREAMBULE

QUELQUES FAITS POUR SITUER LA POLYNESIE

Tout en faisant partie des territoires français d'Océanie avec la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, enclaves françaises dans une région majoritairement anglophone, la Polynésie française n'en est pas moins inscrite par la géographie et par l'histoire dans deux aires régionales :

1. ce qui est communément appelé le "triangle polynésien", dont les sommets sont Hawaï au nord est, la Nouvelle-Zélande au sud ouest et l'île de Pâques à l'est, formant ainsi la plus vaste unité culturelle, linguistique et politique qui n'ait jamais existé à la surface du globe ;
2. un ensemble Pacifique comprenant aussi la Micronésie - archipels des Mariannes, des Carolines et des Marshall - et la Mélanésie - Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Vanuatu, Nouvelle-Calédonie, îles Fidji.

La Polynésie française ne s'inscrit pas encore dans une politique culturelle à l'échelle de ce triangle polynésien, et les échanges - culturels, financiers, scientifiques - sont embryonnaires.

Dotée du même statut de PTOM que la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française ne bénéficie pas des mêmes avantages de financement par l'Etat sur le plan culturel.

UN ENIEME ETAT DES LIEUX ?

En Polynésie française, il y a une conscience aiguë de l'importance du fait culturel partagée à la fois par les personnalités politiques et la population. Cependant, la réalité est toute autre. Pourquoi donc cette distorsion entre le discours et la réalité ?

Bien souvent, la perception du fait culturel est réduite au folklore dans sa dimension péjorative, à la notion de divertissement, d'amusement et de plaisir à produire de la culture. Il ne peut y avoir par conséquent de valeur marchande ou de rémunération, sinon symbolique, accordée à cette activité puisque les acteurs s'amuse tout en divertissant le public.

L'atelier 6 constate l'absence de politique culturelle, les décisions arbitraires, opportunistes ou clientélistes prises sans perspectives, priorités définies ou hiérarchisation des besoins.

Plusieurs états des lieux de la culture en Polynésie ont eu lieu, certains rapports ayant même été amendés par l'Assemblée de la Polynésie française. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer :

- divers rapports du CESC dont certains datent des années 1980 ;
- le rapport de travail du ministère de la culture en 2005 ;
- les conclusions du séminaire « Culture live » en 2005.

Les spécialistes de la culture ayant participé à ces travaux sont unanimes : le patrimoine culturel polynésien est en danger et il est urgent d'agir. Mais ces rapports n'ont pas eu de suite.

Pourquoi ces rapports sont-ils restés lettres mortes ?

Le séminaire de 2005 a esquissé une politique culturelle déclinant plusieurs programmes d'actions, restée à l'état de programme et de profession de foi non appliquée. Il est vital de diagnostiquer les véritables raisons d'échec des précédents travaux, afin que les Etats généraux de 2009 sur la culture ne subissent pas le même sort.

Nous pouvons avancer comme raisons majeures :

- l'instabilité politique depuis 2004 qui explique l'inexistence d'une politique culturelle cohérente déclinée sur plusieurs années ;
- l'inexistence de synergie entre les différents acteurs institutionnels concernés ;
- l'absence de professionnalisation de la sphère culturelle.

L'ENJEU DES ETATS GENERAUX DE 2009 SUR LA CULTURE

L'enjeu principal de ces états généraux est qu'ils ne subissent pas le même sort que les précédents états des lieux, tous restés lettres mortes.

Un comité de suivi suffira-t-il à faire bouger les choses ? Les objectifs fixés par l'atelier 6 seront déclinés dans la seconde partie du document intitulée « Orientations et propositions ».

Aller plus loin que les précédents états des lieux :

Les précédents états des lieux sont toujours d'actualité. La valeur ajoutée de cet atelier est l'actualisation des données, l'approfondissement de l'analyse de points restés évasifs dans les anciens rapports, et la prise en compte de deux enjeux déterminants :

1. La culture comme facteur de cohésion sociale et de fierté

Intimement liée aux enjeux identitaires et à l'intégration de l'individu dans la société, la culture permet de restaurer l'estime de soi, de se respecter et respecter l'autre. Or, la Polynésie, rentrée de plein pied dans le modernisme et le mode de consommation occidentale depuis l'époque du CEP, a perdu contact avec ses racines.

2. La culture comme moteur de développement économique

Comment être polynésien acteur en 2009 et non figurant ?

- En favorisant le développement économique à la polynésienne, qui allie tradition et modernité et réintègre dans le circuit économique et social une partie de la population qui n'a pas adhéré aux critères de réussite à l'occidentale ;
- En favorisant le développement des industries culturelles.

1. LE PATRIMOINE CULTUREL POLYNESIEN : LE FONDEMENT

« L'urbanisation et la modernisation ont incité nos populations à délaisser leur patrimoine matériel et immatériel ancestral - faufa'a tupuna -, créant ainsi une rupture importante dans la transmission culturelle - tutu'u'- et dans le socle de la société polynésienne - haai -. » - Rapport sur Les grands axes de la Culture - 2005

Les enjeux

Pourquoi est-ce important pour un pays et une civilisation de conserver et valoriser son patrimoine ? Pourquoi est-ce important que la population soit consciente de la valeur de son patrimoine ?

1. C'est un enjeu social et identitaire

Respecter son patrimoine, c'est respecter sa filiation et se respecter soi-même. Un peuple sans culture n'a pas d'identité et un peuple sans identité n'a pas d'avenir.

- restaurer l'estime de soi : être fier de ses racines, fier de sa culture, fier d'être polynésien ;
- entre tradition et modernité : être polynésien en 2009.

2. C'est un enjeu économique.

Des retombées économiques peuvent être issues du patrimoine culturel polynésien au travers de :

- la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ;
- le tourisme culturel et la création d'emplois qui en découle ;
- l'exportation de biens culturels, du savoir-vivre et savoir-faire polynésiens.

Ces retombées peuvent conforter un modèle de développement économique à la polynésienne.

La définition du patrimoine par l'UNESCO

Selon la définition de l'UNESCO, le patrimoine culturel se décline en deux grands ensembles:

- le patrimoine culturel matériel, tangible, témoignage des cultures multiples d'une région à travers les âges. Il ancre l'identité des peuples et peut constituer un véritable moteur de dynamisme et de création.
- le patrimoine immatériel, tissu d'une culture, dénominateur commun de la vie d'un peuple, et éminemment vulnérable car beaucoup moins visible qu'un monument emblématique d'une culture

La définition de la Polynésie en 2006

En 2006, un groupe de réflexion sur le patrimoine culturel immatériel polynésien, composé d'un noyau de 13 personnes, a été désigné afin :

- d'intégrer les spécificités culturelles polynésiennes à la définition de l'UNESCO ;
- de lister les domaines et les éléments du patrimoine culturel immatériel de la Polynésie française ;
- d'établir une liste de recommandations pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel polynésien.

Ce groupe a défini le **patrimoine matériel** comme suit :

« Tous les éléments associés au patrimoine immatériel tels que les monuments historiques, les sites naturels à caractère historique et légendaire, les objets usuels, artistiques ou sacrés, les éléments du monde végétal, animal et minéral »

et le **patrimoine immatériel** comme suit :

« Est considéré comme patrimoine culturel immatériel polynésien tout témoignage transmis de génération en génération et légué sous forme orale, audio-visuelle, écrite, gestuelle ou par tout autre moyen, en rapport avec les arts, les sciences et les techniques, les croyances, les coutumes, la vie quotidienne, les événements collectifs des époques ancienne et contemporaine et dont la valeur nationale ou universelle est reconnue.

Le patrimoine immatériel comprend notamment :

- A. Les langues et l'art oratoire, les mythes et les légendes, les chroniques historiques et les épopées, les généalogies, les chants, les musiques, les dessins et modèles, les arts visuels, les arts du spectacle et la littérature, les codes, les rites, les symboles, les coutumes, les valeurs et les dénominations des lieux, des communautés et des personnes.
- B. Les savoir-faire liés à la musique, la danse, la sculpture, la parure et l'ornementation, l'artisanat, le tatouage, la médecine traditionnelle, la pêche et la chasse, l'agriculture et l'horticulture, les jeux et les sports traditionnels, l'architecture, l'art culinaire, la navigation, les procédés tinctoriaux, ...
- C. Tous les éléments qui lui sont associés tels que les monuments historiques, les sites naturels à caractère historique et légendaire, les objets usuels, artistiques ou sacrés, les éléments du monde végétal, animal et minéral. »



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Constat général

Dresser un état des lieux exhaustif du patrimoine culturel est un exercice fastidieux qui nécessite au préalable un inventaire de ce patrimoine pour le sauvegarder, le conserver, le transmettre et le valoriser. Ces missions sont dévolues dans leurs domaines de compétence respectifs aux musées, au Service de la Culture et du Patrimoine, de l'Artisanat, des Archives, au Conservatoire Artistique, à l'Institut de la Communication Audiovisuelle.

L'état des lieux démontre :

- la richesse et la diversité du patrimoine polynésien : son patrimoine immatériel et matériel (collections muséographiques, sites historiques, archéologiques), auquel il faut ajouter l'apport des différentes communautés, la médecine traditionnelle, l'importance de la généalogie et enfin la protection de la langue.
- l'importance des destructions matérielles des sites - 40% des sites classés ont été détruits - et les difficultés rencontrées pour la protection de ce patrimoine en raison notamment de l'inadaptation de l'arsenal juridique et du manque de sanctions fortes. Par ignorance ou désintérêt, les polynésiens ont participé à la destruction de leur patrimoine alors qu'ils sont sensés le chérir et le protéger ;
- la nécessité de déplacer les objets vers des lieux protégés (musées) pour les préserver.

Un patrimoine culturel en péril

Du fait de difficultés de recensement, de carence de protection juridique, de faiblesse dans les actions concrètes de protection et de valorisation :

- un grand pan du patrimoine a disparu lors du contact et de l'évangélisation et l'on continue à le détruire. Des sites anciens disparaissent par désintérêt de la population et/ou pour des intérêts immobiliers ;
- le patrimoine ancestral n'est pas sauvegardé et la perte des savoirs se poursuit chaque fois qu'un ancien meurt.

- Paradoxalement une partie de notre patrimoine sauvegardée par des chercheurs étrangers est disséminée hors du pays ;
- le préalable à toute démarche de protection et de valorisation du patrimoine est l'inventaire, le recensement, encore inachevé faute de financement ;
- le dispositif juridique censé protéger le patrimoine est quasi-inexistant et les lois existantes ne sont pas appliquées ;
- le personnel technique - formé et compétent - et scientifique est insuffisant et les moyens financiers dévolus au patrimoine sont dérisoires.

Trois types de réponses pour expliquer cette situation

1. La population, préoccupée à survivre économiquement, se désintéresse de son patrimoine, cependant des initiatives privées s'engagent dans la protection et la valorisation patrimoniale, comme les associations Taaretu à Faa'a ou Haururu à Papeenoo.
2. Le pouvoir public n'a pas pris la mesure de l'intérêt de préserver le patrimoine, malgré des actions pertinentes comme le classement de Fakarava comme réserve de la biosphère, la restauration de la vallée de la Papeenoo, etc. Il n'existe aucune politique patrimoniale à moyen et long terme.
3. La politique culturelle n'est ni cohérente ni structurée dans le temps : la dissolution du Centre Polynésien des Sciences Humaines Te Anavaharau en est le plus flagrant exemple.

La protection du patrimoine ne passe-t-elle pas par une prise de conscience générale et ne serait-elle pas l'affaire de tous ?

1.1 LE PATRIMOINE MATERIEL

1.1.1. Les sites naturels, archéologiques et historiques

Les sites archéologiques : il s'agit de marae, paepae, grottes funéraires, plateforme d'archer, etc. La plupart de ces sites sont abandonnés, non protégés, non restaurés, ni même recensés, et encore moins valorisés. Certains sont pillés par des collectionneurs, d'autres sont détruits pour faire place aux projets immobiliers ou agricoles. Les pétroglyphes notamment subissent les effets de l'érosion.

Le Service de la culture et du patrimoine a élaboré l'inventaire archéologique suivant des sites ou structures archéologiques en Polynésie française.

Inventaire des sites ou structures archéologique par archipel en 2009

Archipel	Nombre de sites ou structures	dont sites classés	dont sites/structures restaurés	dont sites fréquentés par les touristes
IDV	1 169	88	36	31
ISLV	800	35	32	20
Marquises	620	65	10	10
Tuamotu	467	1	5	8
Gambier	69	0	0	3
Australes	201	47	0	12
Total	3 326	236	83	84

Source : Service de la culture et du patrimoine

Les sites subaquatiques comme les passes avec sites archéologiques (Tupapaurau à Moorea) : ils ne sont généralement pas balisés et subissent les dégradations du milieu naturel ou les pillages par des plongeurs.

Les sites et monuments naturels (lava tubes de Tiarei) : ils ne sont ni entretenus ni gardiennés et livrés aux exactions.

Les constructions architecturales de l'époque post-européenne et contemporaine (maisons coloniales, églises, ...) : elles sont déconsidérées et disparaissent progressivement.

La gestion actuelle de tous ces sites est inadaptée et relativement inefficace compte-tenu de la centralisation à Papeete des organismes de gestion, de la réalité géographique du territoire, de l'absence de protection légale des sites (la réglementation actuelle s'appliquant aux seuls sites classés), d'un concept de gestion désuet, de moyens financiers limités témoignant de l'absence d'intérêt politique et de l'absence de politique patrimoniale sur le long terme.

Les sites sont affectés à diverses entités qui agissent sans coordination ; l'enchevêtrement de responsabilités entre différents interlocuteurs a pour conséquence la dilution des responsabilités entre le Pays, l'Etat et les communes, voire même la déresponsabilisation de tous.

La législation française n'est pas applicable en Polynésie, concernant l'archéologie préventive par exemple : en France métropolitaine, c'est le promoteur qui finance les fouilles archéologiques.

Les sites installés sur des propriétés privées ne sont pas protégés, ni accessibles.

Les mesures de protection des sites restent insuffisantes. Le Code de l'Aménagement et de l'Urbanisme prévoit essentiellement la saisine du tribunal en référé, une procédure dont on connaît les limites. Les sanctions prévues pour les sites classés par la Commission de 1952 sont dérisoires et ne sont pas appliquées ; l'amende pour les pilleurs d'un site classé n'est que de 10 000 F CFP. Cette réglementation ancienne n'a connu aucune révision depuis.

1.1.2. Le patrimoine naturel

La faune aviaire, terrestre, marine et la flore des archipels polynésiens étaient caractérisées par un fort taux d'endémisme mis à mal par l'implantation des polynésiens les fouilles archéologiques ont livré des vestiges d'espèces éteintes aujourd'hui, et qui a continué à se dégrader depuis l'ouverture de la Polynésie vers l'extérieur.

L'introduction de nouvelles plantes et nouveaux animaux, l'augmentation de la population humaine, la destruction des habitats naturels, la chasse... ont intensifié le phénomène.

De nombreuses espèces décrites et collectées depuis 1777 ont disparu ou sont en voie de disparition.

Des associations de défense de l'environnement - association ornithologique MANU par exemple - et les services administratifs concernés (Service de la mer...) s'activent à sensibiliser le public et les autorités du Pays.

Ainsi plusieurs espèces de la faune et de la flore sont protégées par des délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française, mais les guides naturels assermentés manquent ainsi que la prise de conscience générale de l'intérêt de préserver ces espèces.

La biodiversité riche et originale de nos îles océaniques constitue pourtant un atout scientifique, culturel, économique et touristique de première importance.

1.1.3. Les collections de sciences archéologiques, ethnographiques, historiques, iconographiques

Le service des archives territoriales

Il conserve toutes les archives administratives, gère le dépôt légal imprimeur de Polynésie française, et en permet la consultation, dans le respect des lois et de la législation sur la propriété intellectuelle. Il héberge la Société des Etudes Océaniques (SEO) et sa bibliothèque de référence.

L'institut de la communication audiovisuelle

Il conserve 25 000 références audiovisuelles, collecte les programmes audiovisuels, préserve et restaure les fonds audiovisuels et permet l'accès aux documents.

Il valorise le patrimoine audiovisuel à des fins scientifiques, éducatives et culturelles et développe l'exploitation commerciale de ses fonds.

Le Musée de Tahiti et des Îles :

Il conserve, étudie, valorise et enrichit plusieurs collections de référence du milieu naturel, ouvertes aux étudiants, enseignants et chercheurs :

- une collection d'ornithologie d'une centaine d'oiseaux naturalisés en peau ou montés,
- les 15 000 parts représentant 1 500 espèces de l'herbier de la Polynésie française,
- 1 685 spécimens de coquillages,
- une collection des beaux-arts de 3000 œuvres constituée à l'origine d'ensembles de l'association œcuménique Tenete et de la SEO complétée d'achats et de dons ;
- la plus importante collection ethnographique au monde couvrant tous les domaines de la culture matérielle de nos 5 archipels avec plus de 12 000 références, composée à l'origine du fonds de la SEO - plus de 3 000 objets -, considérablement enrichie de dons, de dépôts, de collectes de missions de recherche scientifique, de produits de fouilles archéologiques et d'acquisitions successives ;
- un fonds documentaire de 7 000 titres destiné à l'équipe scientifique chargée de la conservation et de la valorisation des collections et accessible au public.

Ouvert au public en 1977 et situé à la Pointe Nuuroa à Punaauia, le Musée de Tahiti et des Îles présente ses collections sur 4 salles d'exposition permanentes et une salle d'exposition temporaire. Il traverse un certain nombre de difficultés :

- une implantation sur un site exceptionnel mais inapproprié - bord de mer ouvert sur les déferlantes du large et aux vents dominants - au plan de la conservation et éloigné des circuits ;
- des contraintes conséquentes d'entretien et de maintenance des infrastructures qui hébergent les collections et accueillent le public ;
- une muséographie des salles permanentes vieillotte et une scénographie fondée sur les concepts des années 1960 qui ne répond plus aux aspirations actuelles ;
- une politique d'accueil du public tout juste satisfaisante ;
- une politique de diffusion des connaissances réduite au minimum.

1.2 LE PATRIMOINE IMMATERIEL

1.2.1 Les langues polynésiennes

La langue est le pilier de la culture polynésienne, le fondement de l'identité culturelle. La langue au service de la communication avec l'autre, utilise des mots qui véhiculent des valeurs et une conception unique du monde.

La situation actuelle en Polynésie

Les chiffres de l'ISPF – INSEE du recensement de 2007 révèlent que 13,6 % de la population, soit 26 178 individus, ne maîtrise aucune langue polynésienne contre 143 274 personnes qui comprennent, parlent, lisent et écrivent l'une de ces langues.

La langue utilisée majoritairement en famille est le français pour 68,5 % de la population, soit 131 672 personnes, et l'une ou l'autre des langues polynésiennes pour 29,9 %, soit 57 475 personnes. De même, 181 929 individus maîtrisent la langue française, contre 3 927 qui ne la parlent pas du tout.

Si 2 036 personnes parlent une langue asiatique, le hakka reste légèrement majoritaire avec 972 locuteurs contre 948 parlant une autre langue chinoise.

Le rapport 44/2008 du CESC sur la promotion des langues polynésiennes indique que sur 600 familles polynésiennes de Tahiti et Moorea interrogées en 2006 au sujet de leurs enfants scolarisés en maternelle :

La plupart des familles s'adresse à leurs enfants majoritairement en français (pour 54%), ou dans un mélange tahitien français (pour 28 %) ;

L'essentiel des enfants (plus de 83 %) répond en français à son entourage ;

Les enfants qui utilisent le tahitien uniquement sont plutôt rares (5 %).

Un constat alarmant

La langue maternelle n'est plus la langue polynésienne mais le français, souvent approximatif. La population polynésienne ne maîtrise aucune des deux langues, française ou polynésienne.

Une problématique mondiale

En 2002 l'UNESCO, lors d'une conférence de presse sur la 2ème édition de « l'Atlas des langues en péril dans le monde », a sensibilisé les gouvernements membres à l'intérêt de préserver les 6 000 langues minoritaires dans le monde, toutes menacées de disparition à terme face à la globalisation et à la culture de masse anglo-saxonne. Toutes les deux semaines, une langue s'éteint. 94 % des langues aborigènes d'Australie ont disparu. L'organisation souligne que la langue est profondément liée à l'identité d'une personne et qu'à chaque fois qu'une langue meurt, c'est une vision du monde qui disparaît.

Au-delà de la prépondérance de l'anglais portée par la culture de masse - films, musique,...- et Internet - 72 % de contenu en anglais, 7 % en allemand, 3% en français, japonais et espagnol -, deux phénomènes endogènes ont aussi été mis en avant :

- *Ces langues prédominantes sont considérées par les peuples autochtones comme des langues prestigieuses et comme une nécessité pour étudier ou trouver un travail convenable ;*
- *La honte de parler une langue minoritaire, au point d'être parfois méprisée.*

L'individu est souvent confronté à une double contradiction : d'un côté, il éprouve à la fois de l'admiration – un désir d'intégration en utilisant la langue de la réussite - et de l'hostilité à l'égard de la langue dominante – la peur de l'assimilation -, et de l'autre, il est attaché affectivement à sa première langue qu'il dévalorise. La valorisation conjointe des deux langues est une voie pour permettre de sortir de cette double contradiction.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Le mélange des genres contribuerait au constat d'échec scolaire car les mots employés sont français alors que la structure de la phrase reste polynésienne. L'apprentissage a privilégié l'écriture et ne réussit pas à former des locuteurs. La méthode d'apprentissage est toujours en cours d'élaboration, les diverses approches n'ayant pas donné satisfaction.

Quelques hypothèses sont avancées

- La survalorisation du français comme langue de réussite scolaire et sociale a conduit de nombreux parents à renoncer à transmettre leur langue d'origine à leurs enfants ;
- Le substrat culturel n'existe plus, d'où la difficulté d'appréhender une langue porteuse d'une vision du monde décalée dans le contexte actuel ;
- Les polynésiens développent un complexe, comme si parler tahitien était un signe d'appartenance à une classe sociale secondaire. Il arrive que des personnes abordées en tahitien répliquent : « Je parle français ! » ;
- D'autres, sachant leur langue parlée imparfaite et susceptible d'être critiquée par les spécialistes, se taisent hors de leur sphère rapprochée ou se créent un parler contemporain fait d'emprunts divers.

L'enjeu de la maîtrise de nos langues vernaculaires

Il induit un certain nombre de défis tels que :

- Conforter le fondement de notre identité culturelle, de nos racines ;
- Marquer notre appartenance au fenua ;
- Défendre nos visions du monde ;
- Lutter contre la ségrégation sociale ;
- Rétablir le lien entre les générations et valoriser les locuteurs natifs que sont les anciens ;
- Valoriser la maîtrise des savoirs traditionnels ;
- Pouvoir se reconnaître, se singulariser voire s'isoler dans un contexte envahissant et uniformisant.

La préservation des langues, l'état des lieux des actions entreprises

Au fenua, sous l'impulsion de quelques passionnés, Martial IORSS et John MARTIN notamment, une prise de conscience se fait jour quant à la nécessité « d'une autorité collective pour désigner les règles du bon usage et pour enrichir le vocabulaire de tous les termes qui font encore défaut à la langue pour qu'elle puisse devenir une langue de communication moderne. » C'est ainsi qu'est créée en 1974 l'Académie tahitienne. Depuis, deux autres académies ont vu le jour, l'Académie marquisienne et l'Académie Pa'umotu.

Cependant on dénombre 14 graphies pour une langue issue d'une société de tradition orale et qui concerne 260 000 locuteurs. A titre de comparaison, il n'y a qu'une seule graphie pour le français ou l'anglais... N'est-elle pas devenue l'affaire des spécialistes et l'objet d'un débat élitiste ?

L'étude linguistique de nos langues et la création de néologismes sont nécessaires mais ne doivent pas occulter l'essentiel qui demeure leur préservation et leur transmission aux générations futures.

La transmission des langues

Du recensement de 2007, il apparaît que ce n'est plus dans les familles que l'apprentissage de la langue, comme certains savoirs, s'effectue. Le réseau de transmission traditionnel semble donc être devenu inopérant.

Dans les établissements scolaires

« La langue tahitienne est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et primaires, dans les établissements du second degré et dans les établissements d'enseignement supérieur. Sur décision de l'assemblée de la Polynésie française, la langue tahitienne peut être remplacée dans certaines écoles ou établissements par l'une des autres langues polynésiennes. L'étude et la pédagogie de la langue et de la culture tahitiennes sont enseignées dans les établissements de formation des personnels enseignants. » (Statut d'autonomie de la Polynésie française)



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Les langues polynésiennes sont enseignées dans le cursus scolaire depuis plusieurs années maintenant. Les écoles privées, notamment protestantes, ont été les premières à proposer dans le secondaire dès les années 1980 des cours de « reo ma'ohi ».

Son enseignement s'est généralisé dans la suite du cursus en tant que matière optionnelle. Obligatoire dans le primaire à raison de 2h40 par semaine, cet enseignement, figé depuis 30 ans, est en cours de réforme car les résultats ont été insatisfaisants malgré diverses opérations initiées pour l'encourager : concours de orero, journée des langues, concours littéraires...

Entre 2005 et 2008 une nouvelle approche est mise en œuvre à l'Ecole Normale de la Polynésie française afin de conforter les langues polynésiennes à l'école primaire, avec la formation d'enseignants qualifiés et locuteurs en langues polynésiennes qui, au terme de leur formation, deviendront les formateurs des promotions suivantes d'enseignants.

L'objectif, outre de valoriser le patrimoine linguistique polynésien et participer à sa transmission, est :

- de favoriser le développement personnel de l'enfant et sa réussite scolaire ;
- d'encourager le développement de la recherche sur ce thème et la production de nouveaux documents, supports didactiques, littérature, lexiques, descriptions grammaticales ;
- d'inciter les parents d'élèves à parler leurs langues au sein des foyers pour assurer la transmission de la compétence de locuteur natif, sachant que les volumes horaires de l'école sont à eux seuls insuffisants pour atteindre cet objectif.

L'appropriation ou le renforcement de la maîtrise linguistique doit être au service du dialogue avec l'autre. En effet, dans une société multilingue et multiculturelle, la construction d'une citoyenneté commune passe par le développement de la tolérance linguistique. L'école est le premier lieu où se manifeste cette tolérance.

L'enseignement des langues polynésiennes, articulé avec celui du français, permet d'accéder à l'universel à travers l'observation de similitudes récurrentes entre les phénomènes linguistiques et culturels particuliers.

Grâce à la comparaison, l'élève comprend que derrière les différences entre les langues et entre les cultures se cachent des invariants qui tiennent au fait humain.

Pour les enfants de langue maternelle française, une initiation à une langue polynésienne leur offre la chance d'un véritable ancrage identitaire océanien et leur donne un accès direct aux références culturelles polynésiennes et à de nombreuses sphères de la vie locale.

La maîtrise des langues polynésiennes permet pour certains enfants de rétablir des liens entre générations, par exemple avec des grands-parents qui maîtrisent peu le français.

Cette expérience, menée dans des aires linguistiques différentes a donné des résultats très encourageants et est désormais en phase d'application.

Et dans d'autres organismes

Malgré le constat du recensement de 2007, l'apprentissage se fait encore par immersion dans les familles, en particulier hors zone urbaine. Mais les lieux privilégiés de développement du beau parler sont les églises, notamment les écoles du dimanche.

La Maison de la Culture est le seul établissement public à offrir des cours réguliers de langues « reo tahiti » et « pa'umotu ».

La Chambre de Commerce, d'Industrie des Services et des Métiers de Polynésie française (CCISM) organise ponctuellement des formations. Des particuliers sollicitent parfois directement des experts comme John MAIRAI ou Maco TEVANE.

L'une des difficultés pour les cours à destination du grand public est la carence d'enseignants qualifiés disponibles d'autant qu'il n'existe toujours pas de méthode d'enseignement probante et adaptée à l'enseignement d'une langue avant tout issue d'une culture orale. La priorité étant de répondre à la demande récurrente du public : apprendre à parler pour communiquer.

Des expériences se différenciant de l'enseignement classique ont été menées dans ce but, mais demeurent ignorées par les spécialistes qui n'en ont pas vérifié l'efficacité. Ainsi l'enseignement des « puna reo » mené à Moorea depuis 2003, à partir de l'expérience de l'apprentissage du Maori en Nouvelle-Zélande, se développe.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

L'apprentissage de la langue n'est pas exclusif mais bénéficie d'un accompagnement global. Les enfants appréhendent la langue dans un environnement empreint de la connaissance de la culture polynésienne.

Les « puna reo » exploitent un large éventail d'activités culturelles, incluant l'apprentissage de la musique, des chants, des danses et des légendes, mais aussi de l'informatique, de la photographie, du multimédia.

Un mélange subtil de culture traditionnelle et de nouvelles technologies.

A ce titre, un projet de dictionnaire utilisant la technologie multimédia conduit par l'Académie des langues Pa'umotu avec le soutien d'une fondation européenne (Volkswagen) est en développement : les mots seront prononcés en situation, dans leur contexte.

1.2.2 La connaissance de notre passé

L'histoire de la Polynésie peut être appréhendée en 4 temps forts :

- l'histoire ancienne de la migration d'un peuple austronésien d'Asie du sud-est à son implantation dans les archipels des confins du Pacifique est, son adaptation au milieu et la formation de sociétés originales, avec leur compréhension du monde, leurs mythes et croyances, leur mode de vie, leurs us et coutumes, leurs techniques et savoir-faire, leur organisation sociale et religieuse... ;
- la période du contact, de l'évangélisation, du protectorat jusqu'à l'annexion de 1777 à 1880 ;
- l'époque coloniale de 1880 à 1960 ;
- l'histoire récente depuis l'implantation du CEP.

Que savons-nous de la culture de nos ancêtres ? Quel est notre niveau de connaissance de notre propre culture ?

Les enjeux

Connaître notre passé c'est savoir d'où nous venons, qui nous sommes, pourquoi nous sommes là, dans cet environnement choisi par nos ancêtres ; cette connaissance nous donne la légitimité.

Connaître nos racines c'est appréhender ces techniques et savoir-faire développés empiriquement au fil des millénaires par notre filiation ; cette connaissance nous procure le savoir-vivre en harmonie avec un environnement maîtrisé.

Connaître notre histoire de nomades et de pionniers nous inspire le courage et la force d'affronter les changements induits par le contact avec l'occident, l'évangélisation, la colonisation et le bouleversement majeur des 50 dernières années.

Cette connaissance nous donne la liberté de penser, d'agir et de créer, en hommes libres sans les errances de l'ignorance.

Le constat

On constate une méconnaissance ou une connaissance extrêmement parcellaire de la Polynésie d'autrefois qui autorise les interprétations abusives voire les mystifications.

Quelques hypothèses

Notre histoire est toujours vue à travers le regard de personnes étrangères : malgré une bibliographie importante - plus de 1 700 titres -, les auteurs sont extérieurs à la Polynésie dans leur immense majorité et les écrits polynésiens existants présentent une forte influence européenne

Tous les textes historiques restitués par les Européens, voyageurs, militaires, missionnaires, érudits, chercheurs, s'appuient sur l'écrit et sur le monument, critères occidentaux, et ne prennent jamais en compte la tradition orale porteuse de la connaissance des anciens polynésiens.

Les ouvrages scolaires sont rares et encore écrits par des européens.

L'information n'est pas disponible car dans diverses langues ou dispersée dans des ouvrages globaux ou peu accessible car non centralisée.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Les nombreux interdits pèsent encore sur l'enseignement de l'histoire polynésienne à l'école.

Parfois un désintérêt de la population pour son histoire car l'important c'est aujourd'hui ou demain ; par opportunisme quand des faits passés avérés se révèlent en contradiction avec des intérêts très actuels et ponctuels.

Le refus des personnes de savoir de divulguer des connaissances dans le contexte contemporain où le bien culturel est un bien marchand que n'importe qui peut s'approprier par un simple acte d'achat. Le tapu peut être apposé à la transmission par peur d'être spolié.

2. UNE CULTURE VIVANTE, UNE CULTURE EN MOUVEMENT

La culture et l'identité culturelle se définissent dans le temps et dans l'espace car les valeurs qui les déterminent ont un caractère dynamique, évolutif dans le temps.

Tout comme la culture, l'identité se construit et se transforme tout au long de notre histoire, au gré de nos multiples interactions avec notre environnement. Ce qui veut dire qu'elle n'est pas une donnée intangible et immuable, mais le produit d'un processus dynamique de construction sociale et historique. Notre identité n'est pas celle de nos grands-parents, même si elle en découle.

Il en va de même de l'identité culturelle. Au cours de son développement, le sujet s'approprie et incorpore les normes, les valeurs et les représentations de la culture de son milieu. Il se construit ainsi une identité culturelle, qu'il a en partage avec les autres membres de son groupe. C'est le phénomène dit de socialisation / enculturation, qui commence dès l'enfance et qui dure tout au long de la vie, donc toujours en construction, jamais achevé.

Définition de la culture

Les définitions de la culture sont légion. En 1982, l'UNESCO déclare :

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vies, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

Définition de l'identité culturelle

« Le retour à la tradition, c'est un mythe, je m'efforce de le dire et de le répéter. C'est un mythe. Aucun peuple ne l'a jamais vécu. La recherche d'identité, le modèle pour moi, il est devant soi, jamais en arrière. Et je dirais que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus possible d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture, dans la construction du modèle d'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. Notre identité, elle est devant nous »

Jean-Marie TJIBAOU



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Un patchwork de cultures ? Un tifaifai ?

Mais cette identité est par essence composite. On parle aujourd'hui de diversités culturelles. Car nous sommes confrontés à une multitude de situations d'interactions, appelant à chaque fois une réponse identitaire spécifique.

D'autre part, nous appartenons - appartenance imposée ou choisie -, à plusieurs groupes, sous-groupes et traditions culturelles. Ainsi la même personne peut être d'origine chinoise et pa'umotu, adventiste, salariée dans l'industrie touristique, citoyenne française résidente à Tahiti, métissée chinoise, polynésienne et française, se déclarer chrétienne de culture polynésienne, occidentale ou chinoise voire bouddhiste. Les combinaisons sont nombreuses, même pour une petite communauté comme la nôtre.

Chaque individu peut se caractériser par plusieurs appartenances simultanées et successives. Certains spécialistes préfèrent parler d'identités multiples : identité personnelle – subjective -, identité sociale - objective -, identité culturelle...

La création ou l'essence d'une culture vivante

En Polynésie, on observe une curieuse volonté de figer la culture, à un stade plus ou moins idéalisé. Ce phénomène est généralisé dans tous les domaines, y compris la danse comme en témoigne le débat récurrent - opposant création et tradition - qui anime le Heiva.

Dans le même temps, tout le monde s'accorde à dire qu'**une culture tournée uniquement sur le passé est une culture morte**. La Polynésie ne saurait aujourd'hui se replier sur elle-même. Elle est reliée au reste du monde par des liens économiques, politiques, culturels, religieux, idéologiques... On parle même d'interconnexions. Et ce n'est qu'un début. Paris, New-York, Los Angeles ne sont qu'à un clic de souris.

Si tout ce qui réfère au patrimoine constitue le socle, le fondement de notre culture, la création en est l'étincelle qui la projette dans le présent, dans l'avenir, lui assurant ainsi une pérennité.

La création est donc essentielle à la vitalité de notre culture et témoigne du plus bel aspect d'une société moderne.

Elle doit être un projet dynamique et participatif, faisant le lien entre passé et futur, et doit réaffirmer une identité que nous avons définie comme étant évolutive mais qui prend racine dans notre patrimoine, dans notre histoire.

2.1 L'ARTISANAT

L'artisanat traditionnel en Polynésie, vitrine d'un savoir-faire reconnu et d'une identité culturelle revendiquée, fait partie intégrante du patrimoine identitaire.

Il constitue pour des familles polynésiennes **un facteur essentiel d'insertion économique et de cohésion sociale**.

Même les habitants des îles les plus reculées peuvent y trouver une source de revenus.

Malgré leur dynamisme, les artisans sont confrontés à un certain nombre de handicaps qui freinent leur développement : difficulté d'accès au crédit, aux marchés intérieurs et extérieurs, éloignement des centres d'approvisionnement, insuffisance de qualification professionnelle dans certains domaines comme la gestion.

Qualité inégale et prix injustifiés ont favorisé l'importation de produits d'inspiration locale réalisés à des coûts concurrentiels, démarche qui a provoqué la mise en place de la Taxe pour le Développement Local (TDL), taxe conséquente sur bon nombre de produits (exemple des tifaifai importés).

Le relatif manque de créativité et d'innovation est dénoncé et aboutit à une sectorisation du domaine : la bijouterie d'art, où la production doit se renouveler sans cesse, est désormais l'apanage de quelques artistes moteurs de la créativité et patentés pour la plupart.

Les artisans restent dans le secteur informel en exerçant leur activité au sein d'associations organisées autour de la cellule familiale. On recense 571 associations artisanales et environ 13 000 artisans dont 8 000 ont une activité régulière.

Répartition du nombre d'artisans par archipel, en 2009

Archipel	Nombre d'artisans	%
IDV	4 500	56
ISLV	1 000	12
Marquises	1 000	13
Tuamotu - Gambier	500	6
Australes	1 000	13
Total	8 000	100

Source : Service de l'artisanat traditionnel

Leur concentration est importante aux Iles du Vent, et il y en a autant aux Marquises, aux Australes et aux Iles Sous le Vent.

Les aides et les subventions accordées

Le montant des subventions allouées aux associations artisanales en 2008 pour l'organisation de manifestations et l'acquisition de matériel et outillage de production est de 72,6 millions de F CFP ; 11 millions de F CFP ont été consacrés aux campagnes de communication.

12 millions de F CFP ont été attribués au titre des Aides à la Création et au Développement des Entreprises (ACDE). L'Insertion pour la Création ou la Reprise d'Activité (ICRA) mise en place en 2006, procure aux porteurs de projets une aide de 90 000 F CFP par mois pendant une année.

L'intervention des autorités publiques se manifeste également par la prise en charge de la construction de centres artisanaux. En 2008, le Pays a réalisé le fare artisanal d'Afaahiti pour un montant de 38 millions F CFP.

Ce secteur de l'artisanat bénéficie d'une reconnaissance et d'un soutien financier très récents de la part du Pays en comparaison à d'autres.

Les marchés

L'artisanat traditionnel trouve ses débouchés principalement sur le marché local par le biais des centres artisanaux présents dans de nombreuses îles et des expositions-ventes à Tahiti - Heiva Rima'i, Salon des Marquises, Salon des Australes...- ou dans les îles.

Le chiffre d'affaires global généré par les expositions-ventes soutenues par la puissance publique serait estimé actuellement à environ 800 millions de F CFP par an.

On évalue le chiffre d'affaires annuel de l'artisanat à 2 milliards de F CFP. Les marchés principaux sont les Iles Marquises à hauteur de 28 %, contre 68 % pour les quatre autres archipels.

Les exportations se limitent aux articles emportés par les artisans lors de manifestations organisées à l'extérieur et à des produits de l'artisanat d'art qui ont leur propre circuit commercial. Leurs quantités et valeurs ne sont pas chiffrables.

Sur le marché local, les produits artisanaux sont fortement concurrencés par les objets importés malgré leur assujettissement à la TDL.

Des produits nacrés importés des pays asiatiques à des prix défiant toute concurrence mettent en péril la production locale. Les mêmes inondent le monde et l'ironie est que la matière première est la nacre de Tahiti exportée massivement par les producteurs locaux. Nos artisans sont privés d'une manne intéressante au plan local et international.

Une menace pèse sur la production artisanale : la pénurie de matière première à courte échéance, notamment de bois précieux et la régénération des ressources naturelles - végétales et marines essentiellement.

La formation

La formation à l'artisanat d'art traditionnel et à l'expression artistique est assurée par le Centre des Métiers d'Art qui, après 3 ans d'études, délivre le certificat de formation aux métiers de l'art de Polynésie française.

Un atelier-relais a été installé au centre même, afin d'y accueillir les élèves à l'issue de leur 3^{ème} année et de les préparer à la vie active.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

La qualité de la formation est notoire, cependant nombre d'élèves n'achèvent pas le cursus et nombre de diplômés n'exercent pas leur art : ce problème a été diagnostiqué lors d'un audit réalisé par l'école Boule en 2005.

En 2005, l'Université de Polynésie française en partenariat avec l'école Boule a mis en place un diplôme de 1^{er} cycle de Maître Artisan dans les spécialités gravure et sculpture ; la formation dure 9 mois. L'école Boule met à disposition un professeur de sculpture.

L'artisanat traditionnel est enseigné dans d'autres structures éducatives : Centre pour Jeunes Adolescents (CJA), Maisons Familiales Rurales (MFR), Centres d'Education au Développement (CED), Centres d'Education aux Technologies Appropriées au Développement (CETAD).

De nombreux élèves sont orientés dans ces formations du fait des difficultés qu'ils rencontrent dans l'enseignement classique, il s'agit donc d'une voie de garage. Sans vocation réelle pour ces métiers manuels, la plupart abandonnent ou poursuivent sans conviction leur formation et à terme produisent un artisanat de médiocre qualité.

Ces formations privilégient la sculpture et la gravure. La majorité des artisans se forge sur le tas, au sein des associations, souvent familiales, où le savoir-faire se transmet aux jeunes.

La transmission s'interrompt quand la relève naturelle favorise d'autres emplois et modes de vie.

Le recensement et la préservation des techniques et savoir-faire sont dans ce domaine des priorités pour les transmettre aux héritiers naturels et aussi les protéger des tentatives d'appropriation illégitimes.

La formation des artisans aux techniques de gestion et de vente (localement et à l'export s'impose).

2.2 LES ARTS VIVANTS

2.2.1 La danse

Dans les sociétés développées (qui ne sont plus traditionnelles), la danse est un art, un art vivant : l'art du mouvement. La danse traditionnelle est aussi pratiquée comme une activité sportive ou de loisir.

Mais, il n'en reste pas moins que, dans les danses polynésiennes, le mouvement est lié à la langue, aux mots et l'écriture chorégraphique y est l'expression d'une culture, à l'origine, de tradition orale.

Elle est une sorte de figure de proue de la notoriété et de l'image de la culture polynésienne et un élément essentiel de la promotion du pays.

La danse - production immatérielle - est un produit culturel qui n'est pas considéré en Polynésie comme un travail justifiant un salaire en contrepartie ; il reçoit simplement un remerciement - petit maururu - pour le temps passé à se divertir soi-même en divertissant les autres.

Le constat

Paradoxalement, il n'existe pas de recensement exhaustif, ni des groupes de chants et danses, ni des écoles de danses traditionnelles.

La Direction de la réglementation et du contrôle de la légalité (DRCL) comptabilise pour sa part 52 associations dont l'objet principal est la pratique de la danse, qu'elle soit traditionnelle, contemporaine ou autre.

5 écoles de la zone urbaine enseignent la danse classique ou contemporaine à 600 élèves.

22 écoles de danse ont participé au Heiva 2009 ; 5 comptaient moins de 50 élèves, 10 présentaient entre 50 et 100 élèves, 7 avaient plus de 100 élèves. 300 évoluaient au gala du Conservatoire (900 élèves y sont inscrits en arts traditionnels). 2 300 artistes en herbe ont donc assuré le spectacle.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Le chiffre des élèves payant pour acquérir les bases de la danse et de la musique traditionnelles doit être relativisé dans la mesure où la période des examens et des vacances scolaires aura certainement érodé la participation des écoles et des élèves eux-mêmes : 30 écoles et 3 500 à 4 000 élèves sont identifiés sur les 5 archipels.

A Tahiti il existe 12 groupes de danse confirmés et pérennes, opérationnels toute l'année, Parmi ces groupes, un seul (O Tahiti e) est constitué en EURL, les autres privilégient le format associatif. Ils représentent un effectif total de 350 artistes se partageant le marché extrêmement étroit de l'animation en faveur de l'industrie touristique ou de l'évènementiel local.

A titre indicatif, en 1985, 6 structures hôtelières proposaient 15 spectacles hebdomadaires ; en 2009, 5 grands hôtels ont produit 8 spectacles polynésiens chaque semaine. Aucun de ces artistes ne vit de son art, les rétributions des hôtels ou restaurants pour les prestations sont faibles et parfois ne connaissent pas d'augmentation (un spectacle de 60 minutes avec 20 artistes oscille entre 50 000 et 100 000 F CFP.)

L'attrait des étrangers pour cet art traditionnel : opportunité ou danger ?

Aujourd'hui la danse est confrontée à une nouvelle problématique : le reste du monde s'y intéresse et commence à se l'approprier, tant comme pratique d'une activité de loisir que pour la production de spectacles.

Le nombre d'organismes (associations, écoles, compagnies) pratiquant la danse polynésienne est dans une fourchette de 500 à 1000.

Investis dans tous les aspects de la danse, ces passionnés comblent leur handicap naturel – ils ne sont pas les héritiers naturels de cet art - par la volonté et le perfectionnisme. Pour eux, la danse polynésienne est une technique qui s'acquiert par un travail régulier et discipliné.

Leur concurrence sur le plan économique est alors redoutée en devenant plus performants que les polynésiens pour la pratique, la transmission de la danse et à court terme pour la production de spectacles.

Le GIE Tahiti Tourisme emploie déjà, pour promouvoir notre destination, des groupes japonais au Japon et américains aux Etats-Unis. Nul ne pourra aller à l'encontre de ce mouvement.

L'enjeu est de taille. Il importe que nos jeunes puissent demain bien gagner leur vie grâce à la danse et son enseignement mais, en offrant un plus par rapport aux étrangers : **l'authenticité.**

A condition que nos jeunes souscrivent aux corollaires de compétence et de pédagogie indispensables pour exercer quand il y a monétisation de l'activité. La professionnalisation du métier de la danse est le seul moyen de préserver les revenus de la génération future.

2.2.2 Les chants traditionnels

Les himene - chants polyphoniques exécutés par 80 à 100 personnes en moyenne – sont un des aspects les mieux préservés de la culture. Les thèmes abordés sont soit inspirés du patrimoine légendaire, historique, soit des éloges d'un lieu ou d'un site. Ils participent à la transmission du patrimoine culturel.

La pratique des himene

Ces chants sont répertoriés en trois grandes catégories :

- les himene tarava qui comptent plusieurs versions (tarava tahiti, tarava raro mata'i, tarava tuhaa pae...) rattachées à la géographie physique mais aussi caractérisées par des variantes dans le nombre et la qualité des voix et des rythmes différents ;
- les himene ruau ;
- les 'ute.

La catégorie himene tarava est sur le déclin de l'avis des spécialistes, voire menacée de disparition à terme.

Plusieurs raisons sont invoquées, notamment le manque de rendez-vous puisque le seul moment de l'année où ces formations s'expriment est lors du concours annuel de chants et danses du mois de juillet, le Heiva i Tahiti.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Lors du Heiva, la part belle est faite aux spectacles de danse et la prestation des groupes de chants, statiques, est vue ennuyeuse et anachronique par un public non averti.

De ce fait, les groupes de chants sont à chaque édition un peu moins nombreux ce qui contribue au désintérêt du public ; même les jeunes polynésiens privilégient la danse.

Un festival regroupant les groupes de chants traditionnels reconnus mais aussi des formations composées de jeunes généralement exclus des concours en raison de leur inexpérience a été organisé en 2003 et 2004 avec 3 objectifs :

- leur offrir un espace d'expression autre que le concours du Heiva,
- créer un nouveau rendez-vous entre les artistes et le public amateur éclairé et passionné de chants polyphoniques traditionnels,
- rétablir les liens entre les générations afin de mettre en place les conditions de transmissions des savoir-faire pour ne pas voir disparaître un pan entier de la culture polynésienne traditionnelle.

Faute de soutien financier, cette manifestation est en suspens. Par contre, le Heiva 2009 récemment achevé a confirmé la dégradation des chants traditionnels.

L'enseignement des himene

Le Conservatoire Artistique de Polynésie française, Te Fare Upa Rau, accueille dans son département des arts traditionnels une classe de himene animée par deux enseignants chargés de l'apprentissage et la valorisation des chants traditionnels.

Cette classe, partie intégrante du cursus du premier cycle d'enseignement, compte 200 élèves dont l'âge varie entre 7 et 15 ans.

Une première initiation aux chants traditionnels est délivrée aux plus jeunes élèves du cours de 'ori tahiti (à partir de 5 ans).

Enfin, les collèges et écoles développent ponctuellement des projets pédagogiques basés sur l'apprentissage des chants polyphoniques.

2.2.3 La musique

Les activités artistiques musicales sont souvent déconsidérées, peu rémunératrices, et perçues comme un loisir pour ceux qui la pratiquent et un agrément pour les auditeurs.

Evolution de la musique

L'envol de la musique polynésienne se situe aux alentours des années 1950 et l'émergence d'un style musical métissé avec une empreinte locale et festive marquée, savant mélange de pata'u, 'ute, kaina et de jazz. Les chansons et les musiques de l'époque étaient pratiquement toutes écrites, puis interprétées par de véritables orchestres inspirés des big bands.

Les années 1960 à 1970 verront apparaître un nouveau style, plus yéyé et rock, un nouveau son de guitare lancé par Petiot, avec sa boîte d'effets appelée échoplex. Cette tendance inspire la majorité des musiciens ; les productions locales et les studios d'enregistrement se multiplient.

Les années 1980 sont le théâtre d'une révolution qui bouleverse le paysage musical local. Ce sont les années du rock, du jazz rock, du reggae, de la funk... L'époque est marquée du renouveau culturel illustré par la renaissance du tatouage, la revendication identitaire et culturelle. La rencontre entre Bobby et Henri HIRO met la musique au service d'une poésie revendicatrice, identitaire et de valeurs culturelles ma'ohi. Un nouveau style naît, au nom de la liberté d'expression: plus seulement festive, la musique devient moyen d'expression.

Dans les années 1990, un autre mouvement conforte le ukulele-banjo de fabrication locale et les orchestres kaina suscitent un véritable engouement pour cet instrument dans toute la région - string bands -.

Une autre donne bouleverse la musique avec l'émergence de formations dites Trio, de composition épurée - clavier, guitare, chant - moins coûteuses et très populaires. La musique boîte à rythmes envahit le marché et les scènes d'animations.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Dès lors, la production musicale locale privilégie les reprises de chansons, favorisant le syndrome du copier-coller et des arrangements uniformes. Les coûts de production diminuent, la qualité d'enregistrement se dégrade, la qualité de la composition et de l'écriture recule, mais le nombre de Trios augmente. Conjugée à la crise mondiale, la musique polynésienne vit un bouleversement majeur.

Les bals, animations et concerts

Les lieux d'animation musicale tel que le Quinn's dans les années 1960, le Col Bleu et autres Pu'ooro ont joué un rôle majeur dans l'évolution de la musique mais aussi au plan social et économique.

Les lieux d'animation nocturnes - bars, restaurants, hôtels - sollicitent des orchestres d'animation ou de concert sous forme d'embauche précaire. Bien qu'il soit difficile d'établir un recensement exact, quelques 200 chanteurs et musiciens œuvrent ainsi, essayant de vivre de leur passion.

Les bals et dîners dansants constituent une source de revenus importante pour les associations et procurent de l'activité aux artistes.

Après quelques récitals épisodiques - Tino Rossi, Rika Zarai...-, de grands concerts internationaux - Herbs, Téléphone, Cecilio et Kaponono, Jean Jacques Goldman...- ont été régulièrement produits à partir des années 1980. Plusieurs producteurs - le principal étant Radio 1 - multiplient les productions, à la salle Aorai Tini Hau, à la Maison de la Culture et la Place To'ata. Le marché du concert est en plein essor, et on estime le chiffre d'affaires à environ 10 à 15 millions de F CFP par concert, la tarification étant inférieure en Polynésie française à celle pratiquée en France ou aux Etats-Unis.

Le phénomène incite les artistes locaux à la production scénique. Les galas se multiplient dans les salles omnisports, au Grand Théâtre de la Maison de la Culture, organisés principalement par les paroisses et associations. Certains - dont Gabilou - n'hésitent plus à se produire à la Place To'ata.

En 1989 naît d'une initiative privée le Toere Rock, premier tremplin de musique contemporaine qui fait découvrir à un public de plus en plus jeune et nombreux, les tendances d'une musique contemporaine, sans pour autant aboutir à la production en studio.

En 1995, le ministère de la culture organise la première fête de la musique. Elle prend son essor jusqu'en 2003, grâce à l'implication d'associations, de radios et du comité des fêtes de la ville de Papeete, avec la participation de groupes locaux et internationaux. Depuis, l'organisation de cet événement est chaotique malgré le soutien de la télévision locale et des hôtels de la place. Chaque année, le nombre de groupes de scène y participant dépasse largement la trentaine, soit en moyenne 120 artistes musiciens.

Depuis quelques années deux projets ont vu le jour :

les concerts du Petit Théâtre de la Maison de la Culture avec 7 rendez-vous annuels afin de favoriser les rencontres entre le public et les artistes ;

Upa Nui, piloté par l'Union Polynésienne de la Jeunesse (UPJ), organise des concours décentralisés dans toutes les communes et les îles, avec la finale à la Place To'ata. Cette opération est plébiscitée par la jeunesse polynésienne.

Depuis longtemps des **concerts de musique classique** ont lieu au fenua, en dépit de l'accueil dans des salles à l'acoustique médiocre - surtout depuis la fermeture de la salle de conférence du Musée de Tahiti et des Îles. L'association Musique en Polynésie, très active, a permis à un public de connaisseurs d'apprécier de nombreux artistes de renommée mondiale.

Les chiffres de la SPACEM

Nombre de sociétaires	534
Nombre de non sociétaires	1 028
Nombre d'orchestres en activité	39
Nombre total d'orchestres	111
Nombre d'artistes-interprètes sociétaires	13
Nombre total d'artistes-interprètes	130

Source : SPACEM, juin 2009

La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Nombre d'œuvres déposées de 2000 à 2008

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1017	754	851	1463	1393	999	866	516	229
8 088 nouvelles œuvres au total, déposées depuis l'an 2000, soit plus de 1000 par an en moyenne								

Nombre de timbres annuels de 2000 à 2008

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
44 617	106 524	77 344	113 565	73 780	52 588	44 780	19 537	37 265

Une crise mondiale

Comme partout dans le monde, la production musicale locale connaît une crise grave, accentuée par l'étroitesse du marché local, qui se traduit par l'érosion des ventes. Les causes principales étant la copie illicite et la médiocrité des productions. En Polynésie, on estimait en 2002 que pour un CD vendu, il y avait 8 copies illicites réalisées.

Si le manque à gagner pour ce secteur économique est conséquent, il l'est aussi pour le Pays qui ne perçoit pas de TVA sur ces copies illicites, soit un déficit de recette fiscale estimé à plus de 300 millions de F CFP par an.

Faute d'avoir su s'adapter, on a assisté en quelques années seulement à :

- la baisse du nombre d'œuvres déposées à partir de 2003 - plus d'un millier - jusqu'à 200 œuvres en 2008 ;
- la chute de la production musicale : le nombre de timbres est passé de 100 000 environ en 2001 - 2003 à moins de 40 000 depuis 2007 ;
- la disparition des trois quarts des labels polynésiens ;

- la forte progression de la numérisation de la copie privée et inévitablement des copies illicites ;
- l'explosion des enregistrements en condition live des orchestres Trio peu coûteux mais de qualité médiocre, démarche présentant un seuil de rentabilité rapide ;
- l'exploitation anarchique d'œuvres traditionnelles sans cadre légal de protection. Le Pays est propriétaire de ces œuvres au titre du domaine public et il lui appartient de légiférer pour résoudre ce problème. Rien n'a été fait malgré des demandes réitérées du Ministère de la Culture en 1994 et 2006 ;
- la surconsommation du répertoire anglo-saxon par les artistes polynésiens et les radios. La musique diffusée sur les ondes en 2007 était majoritairement locale mais hélas standardisée trio. La radio la plus écoutée diffuse exclusivement un répertoire international.

Par ailleurs, la dette de la télévision du Pays au titre de la diffusion s'élève à plusieurs centaines de millions de F CFP et n'est toujours pas apurée.

Alors que le secteur subissait les premiers effets de la crise mondiale, un site de vente d'albums avait été créé par le groupe OPT suite à l'acquisition d'un catalogue majeur. La commercialisation des titres n'est plus possible depuis 2004 suite à des complications juridiques avec la major Universal.

Malgré la faiblesse du débit de l'Internet, le téléchargement de titres musicaux et de films est une pratique courante. La chute des ventes de CD et de DVD a contraint plusieurs commerçants à cesser leurs activités. Avec l'arrivée du très haut-débit, le processus s'accélérera fatalement. La disparition inéluctable des supports physiques est une difficulté supplémentaire pour la commercialisation de la musique polynésienne et contribuera à augmenter les copies illicites.

Le comportement des polynésiens a évolué rapidement et le milieu de la production et de la distribution peine à s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Ainsi de jeunes artistes s'enregistrent et mettent leurs titres en téléchargement gratuit sur la toile.

2.2.4 Le théâtre

Le théâtre était un art apprécié par l'ancienne société polynésienne. Les représentations avaient la forme de simples improvisations pour amuser l'assistance ou de spectacles très élaborés lors des cérémonies religieuses, saisonnières ou des réceptions de personnalités.

Le théâtre polynésien renaît dans les années 1970 avec la première pièce écrite en tahitien « Papa Penu », « Mama Roro » que l'on pourrait classer dans le vaudeville.

Dans les années 1980, le théâtre s'inspire de la mythologie et du patrimoine légendaire polynésien ou participe au mouvement de revendication identitaire ma'ohi avec l'emblématique Henri HIRO.

Des productions locales sont montées régulièrement grâce à des créateurs fonctionnarisés (John MAIRAI, Coco HOTAHOTA, Henri HIRO).

Des moyens financiers importants avaient été mis en œuvre pour ces productions, favorisant la création pendant un temps, puis le défaut de financement l'a asséchée. La dernière production date de 1992.

La disparition du théâtre polynésien est regrettable car aucune mesure incitatrice pour une aide à l'écriture de scénario et à la production et pour favoriser de nouveaux talents, n'a été entreprise.

Parallèlement, des pièces du répertoire occidental avaient été également mises en scène par Alain DEVIEGRE ou Georges MARTI, avec beaucoup moins de moyens.

Aujourd'hui c'est ce théâtre qui perdure, avec 11 à 14 pièces par an et plus d'une centaine de représentations au Petit Théâtre.

Le catalogue est toujours disponible, contrairement au répertoire en tahitien, mais le théâtre en langue française a moins pâti du manque de moyens, s'étant toujours accommodé de peu.

2.3 LES ARTS PLASTIQUES

2.3.1 Le tatouage

L'histoire du tatouage est difficile à retracer. Mais contrairement à ce qui est communément répandu, cette pratique n'est pas exclusive à la Polynésie. C'est à la faveur du passage des premiers navigateurs européens à Tahiti, que l'Europe redécouvre le tatouage.

En 1767, Wallis rapporte que c'était une « coutume universelle parmi les hommes et les femmes de se faire tatouer différents motifs à l'encre noire sur les fesses et l'arrière des cuisses ».

C'est le médecin du bord du second voyage de Cook en 1772, qui utilise le terme tatau pour la première fois, en anglicisant le terme tahitien tatau. Cook avait à son bord Ma'i - Omai, le premier tahitien à atteindre Londres avec ses tatouages impressionnants. En France, le vocable tatouage apparaît en 1858 dans le Littré.

Le tatau était rituellement pratiqué par des tahu'a tatau, des maîtres tatoueurs. Les motifs et leur position sur le corps étaient fonction de l'appartenance à un clan, à une généalogie, à un rang dans la hiérarchie sociale ou commémoraient des actes remarquables et étaient éminemment porteurs de sens.

La société judéo-chrétienne déconsidérant le tatouage et ceux qui l'arborent, le tatouage traditionnel polynésien disparaît pendant près d'un siècle, sauf aux îles Samoa, où les maîtres tatoueurs perpétuent leur art.

Dans les années 1980, ces maîtres samoans, invités à Tahiti où s'étend la revendication identitaire et culturelle, contribuent à réintroduire cet art corporel.

Les danseurs des groupes traditionnels, en exhibant leurs corps parfois entièrement tatoués lors du Heiva i Tahiti, participent au retour en grâce de cette pratique ancestrale, malgré la position défavorable des églises.

Le tatouage d'aujourd'hui a perdu de sa symbolique. Pour de nombreux jeunes, porter un tatouage est un acte marquant de leur quête identitaire, parfois plus important que la langue pourtant considérée fondamentale par les défenseurs de la culture et de l'identité les plus engagés.

Lors du dernier festival Tatoonésia, 40 tatoueurs professionnels locaux ont officié.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Le tatouage polynésien est aujourd'hui très populaire du fait de ses qualités esthétiques et de son symbolisme. 200 tatoueurs de part le monde exploitent le style polynésien.

Le tatouage est un marqueur identitaire fort de l'identité culturelle polynésienne. Aujourd'hui le tatouage est aussi une niche de développement économique.

Le festival Tatoonésia aux retombées économiques indéniables est aussi un vecteur de promotion touristique, en offrant une visibilité internationale à la destination Polynésie. L'exercice de cet art dans nos îles engendre un tourisme culturel.

2.3.2 Les arts contemporains

Par art contemporain polynésien nous entendons la création artistique en train de se faire, de nos jours, sans aucun jugement esthétique ou considération ayant trait à des revendications de mouvements artistiques.

Il est difficile d'établir un décompte précis du nombre d'artistes exerçant aujourd'hui en Polynésie française. On peut admettre un chiffre entre 100 et 130 artistes (incluant les artistes exposants) englobant les peintres, les sculpteurs, les photographes, les plasticiens.

Sur ce nombre, seul un faible pourcentage, 10 à 15 %, est artiste à temps plein. La majeure partie a une autre source de revenus.

La plupart sont enseignants ou exercent des métiers proches du monde artistique - architecture, communication, stylisme... Nombreux sont des retraités. Peu d'entre eux vivent de leur art.

Les lieux d'exposition

On dénombre une quinzaine de galeries en Polynésie française, principalement à Tahiti, Moorea et Bora-Bora. Les galeries de Tahiti organisent une dizaine d'expositions par an soit une moyenne annuelle de 170 expositions artistiques.

Les espaces d'exposition institutionnels sont importants dans le paysage artistique local, les galeries restant par essence assez peu représentatives de la diversité de la scène artistique polynésienne et relativement peu fréquentées par le public polynésien.

Depuis 1998, la salle Muriavai de la Maison de la Culture offre aux artistes un espace d'expression de choix ;

En partenariat avec l'association Trans-Art Pacific, le Musée de Tahiti et des Îles organise depuis 2007 une exposition d'art contemporain de qualité, regroupant une quarantaine d'exposants ;

En 2009, le Musée Gauguin a organisé une exposition regroupant une dizaine d'artistes contemporains.

Le hall de l'Assemblée de Polynésie française s'ouvre aux artistes. Les mairies, principalement la mairie de Papeete, présentent épisodiquement des expositions collectives ou individuelles.

Les expositions en marge des espaces classiques que sont les galeries et les institutions tendent à se développer - restaurants, hôtels, boutiques, ateliers mixtes, résidences particulières - répondant à une demande et démontrant la vivacité du secteur artistique polynésien.

L'émergence d'une reconnaissance

Un début de reconnaissance et de lisibilité a émergé de ces initiatives associatives ou individuelles. Outre l'exposition annuelle collective au Musée de Tahiti et des Îles citée, signalons également la sortie d'un livre sur l'art contemporain grâce au soutien des pouvoirs publics, ou antérieurement trois éditions d'une exposition artistique globale à la place To'ata qui avait reconnu de nouveaux talents.

Le regroupement des artistes, le soutien des établissements publics et les initiatives privées ont permis l'émergence progressive d'une scène artistique contemporaine polynésienne, désireuse d'exposer en Polynésie, mais aussi de rayonner dans le Pacifique et en métropole.

En juillet 2009, 25 artistes polynésiens exposent ainsi au Centre Jean-Marie Tjibaou en Nouvelle-Calédonie, ouvrant probablement la voie à d'autres expositions hors de Polynésie.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Malgré ces initiatives et le succès public de ces manifestations, aucun plan d'action pour le développement de l'art contemporain polynésien n'a été imaginé par le pouvoir public. L'art contemporain est vivant, actif ; pour se développer il doit faire l'objet d'un plan global de reconnaissance et de promotion, en Polynésie et à l'international.

2.4. LA CREATION LITTERAIRE

On dénombre plus d'une dizaine de libraires en Polynésie sans compter les petites structures affiliées aux églises.

Le constat récurrent est que la lecture publique est en situation de sous-développement. Un inspecteur d'académie a écrit dans les années 1960 au ministre de l'éducation nationale: "L'absence de cet instrument essentiel de culture que représente une bibliothèque publique se fait durement sentir"

La seule bibliothèque publique à Tahiti est celle de la Maison de la Culture. Avec ses 390 m² elle est sous-dimensionnée par rapport à la demande actuelle et l'offre reste modeste. Depuis 2007, le Bibliobus la complète et propose 1 200 ouvrages aux enfants des communes éloignées.

Le coût des livres est un handicap au développement de la lecture publique. Internet renouvelle l'offre : certains sites marchands ayant des accords avec des sociétés de livraison ne répercutent pas le coût du fret aérien et leurs ouvrages deviennent plus abordables.

D'autant que la franchise de 30 000 F CFP sur les marchandises commandées via Internet concerne les particuliers alors que les commerçants sont taxés systématiquement.

Ce phénomène s'amplifiant, Internet concurrence les librairies et favorise le livre. Le chiffre d'affaires des libraires en 2008 a été d'environ 1 milliard de F CFP.

Le succès des différents salons du livre de Papeete ou dans les îles tout comme la fréquentation toujours en hausse de la bibliothèque de la Maison de la Culture témoigne du besoin de lecture.

Le montant des aides institutionnelles accordées à l'Association des Editeurs de Tahiti et des îles, au titre de la présence de Tahiti sur divers salons du livre à Paris et pour l'organisation de salons à Tahiti et dans les îles varie de 2 à 12 millions de F CFP environ depuis 2002.

Les bailleurs de fonds sont principalement le Pays, le Haut-commissariat dans une moindre mesure, et depuis 2006, le Fonds Pacifique et le Centre National du Livre. Une subvention de 2,5 millions de F CFP est octroyée depuis quelques années à la lecture publique au travers des bibliothèques de la Maison de la Culture.

Une soixantaine d'écrivains sont identifiés et près d'une centaine d'auteurs ponctuels publient dans Litteramaohi ou d'autres ouvrages collectifs.

Malgré l'étroitesse du marché, le secteur du livre comprend 11 structures, dont 4 SARL et 7 associations ou sociétés en nom propre, et a généré un chiffre d'affaires de 122 millions de F CFP en 2008. Le catalogue se monte à 723 titres et 38 nouveautés ont été publiées l'an passé.

Dans une interview datant de 1990, Henri Hiro proclamait : « Il faut que le Polynésien se mette à écrire. Que ce soit en ma'ohi, français, anglais, peu importe. L'important c'est qu'il s'exprime. L'important c'est qu'il prenne la parole par l'écriture. ».

Où en est-on 20 ans plus tard ?

Sur la soixantaine d'écrivains de Polynésie, une vingtaine a une origine polynésienne. On peut donc conclure que le livre se porte bien dans un secteur privé dynamique - librairies, maisons d'éditions, Internet...- , que le nombre de parutions originales et le nombre d'auteurs d'origine polynésienne augmentent, mais que l'offre publique est en retard en termes de développement, de décentralisation et de rayonnement, d'espaces proposés et de titres disponibles.

2.5 LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION

2.5.1 L'audiovisuel

Depuis la fin des années 1990 et avec l'arrivée en 2000 de la chaîne TNTV, le secteur audiovisuel polynésien a subi de fortes mutations avec l'émergence de nombreuses sociétés de productions et un accroissement important du nombre de salariés dans le secteur. Aujourd'hui plus de 200 personnes travaillent dans l'audiovisuel en Polynésie.

Ainsi, devant l'émergence d'une réelle filière économique, les pouvoirs publics locaux ont favorisé la production et la création audiovisuelle avec la mise en place d'un Fonds d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC).

La production locale demeure en devenir, elle manque globalement de compétences et de financement. Toutefois, les efforts de formations entrepris et la qualité des premières productions financées par le fonds APAC sont encourageants.

Pour les prochaines années, le secteur audiovisuel devra faire face à :

- l'arrivée de la TNT ;
- la mutation de RFO et l'arrêt de la publicité sur la chaîne la plus regardée en Polynésie ;
- la fragilité financière de TNTV ;
- l'arrivée du câble Honotua et la mutation inévitable de la consommation télévisuelle ;
- la migration impérative des structures de production vers la Haute Définition (HD).

Ce sont de nouvelles contraintes et de nouveaux espoirs qui se présentent aux professionnels de l'audiovisuel.

Dans ce contexte, la Polynésie française et l'Etat ont un rôle moteur à jouer pour préparer et soutenir les acteurs de cette jeune filière pleine de promesses.

Le développement de la production polynésienne nécessite d'encourager la création et de favoriser l'émergence de nouveaux supports et modes de diffusion.

2.5.2 La télévision et Internet

L'influence hégémonique de la télévision et Internet peut constituer un handicap à la valorisation et la diffusion des traditions et savoirs des minorités. La mise en place de la TNT accentuera l'offre télévisuelle gratuite et le problème sera de maintenir ou améliorer la visibilité des productions locales.

Aujourd'hui, une culture qui n'apparaît pas à la télévision est une culture en voie de disparition.

2.5.3 Le câble Honotua

Le préalable est la construction des réseaux qui permettront la pose de la FTTH (« fiber to the home » ou fibre à l'abonné). Une partie des réseaux existe - câble sous-marin en cours et tour de l'île déjà achevé - mais l'aboutissement terminal du câble reste à réaliser.

La couverture géographique et le coût des accès dépendront des conditions économiques suivant lesquelles seront réalisés les investissements puis l'exploitation. **Il est donc indispensable d'en établir les règles dès maintenant et en toute transparence.**

L'opérateur actuel doit réaliser les opérations suivantes:

- raccordement technique entre le câble qui vient de l'océan et un centre de données - central data - dans un bâtiment susceptible de redistribuer les signaux ;
- travaux de génie civil et tirage de câbles - réseau principal ;
- travaux de pose de câbles et de raccordements aux immeubles et en façades ;
- travaux de génie civil et tirage de câbles - réseaux secondaires -, pose et raccordement aux abonnés ;
- travaux de pose de câbles et de raccordements en poteaux aérien.

La conduite de ces travaux donnera de fait un monopole à l'opérateur qui est déjà détenteur de l'acheminement des données puisqu'il maîtrisera son transport jusqu'à l'abonné.

En conséquence, comment permettre le développement numérique à haut débit sans subir une pression de l'opérateur ? **Comment permettre aux données de circuler librement sans que la pression économique liée au coût des installations perturbe la libre circulation des contenus culturels ?**

3. UN DISPOSITIF JURIDIQUE PERFECTIBLE

Le Ministère de la Culture en avril 2005, dans son rapport intitulé « Les grands axes de la Culture » reconnaît que :

« L'environnement juridique dans le domaine culturel propre à la Polynésie française est embryonnaire. Il reste à développer, puisqu'en l'état actuel des choses, l'arsenal législatif et réglementaire est notoirement insuffisant. L'absence d'une réglementation locale oblige à se référer aux textes métropolitains. »

Ce constat est encore d'actualité.

Le dispositif juridique de protection du patrimoine est quasi-inexistant, et les quelques lois qui existent ne sont pas appliquées.

Il n'existe pas de Code du Patrimoine ;

Le dispositif juridique dont on dispose est un mille feuilles. Trois dispositifs concourent à la préservation du patrimoine matériel notamment sans aucune coordination entre les services instructeurs : le Code de l'Environnement ; le Code de l'Aménagement ; le Plan Général d'Aménagement

3.1 LA REALISATION DU CODE DU PATRIMOINE

Le patrimoine culturel de Polynésie se trouve à la source des identités polynésiennes et procure à ceux qui en sont dépositaires un sentiment de continuité.

Le patrimoine culturel est l'expression des cultures polynésiennes passées et présentes. Il se compose du patrimoine culturel tangible ou matériel et du patrimoine culturel intangible ou immatériel.

D'un point de vue juridique en Polynésie française, le patrimoine culturel est fortement menacé car aucun code de lois visant à le préserver et à le protéger n'existe.

De plus, il existe une faiblesse des textes ne permettant pas la reconnaissance et donc la prise en compte de la défense du patrimoine tangible dans les politiques publiques.

Une faible protection existe dans le code de l'urbanisme polynésien à propos des sites classés à caractère culturel uniquement. Si elle existe, force est de constater que la protection des sites n'est pas garantie.

Dans une certaine mesure, le code de l'environnement représente une protection allant dans le sens du maintien des conditions d'existence de la culture polynésienne dépendante de son environnement naturel.

En ce qui concerne le patrimoine intangible, il y a une absence de code de lois. Ce vide est ressenti au niveau des personnes dépositaires de l'histoire, de la mémoire, des savoirs, savoir-faire collectif, mais aussi de la part des artisans et artistes œuvrant dans tous les domaines d'expressions des cultures de Polynésie française.

L'absence d'un code du patrimoine tangible et intangible pénalise le secteur culturel qui peine à s'organiser et à faire valoir les enjeux de la culture, ses intérêts, ses droits mais aussi ses obligations face à ceux qui la mettraient en péril.

Des travaux pour la mise en place d'un code du patrimoine ont débuté en 2006. Un premier rapport intitulé « Rapport sur le patrimoine culturel immatériel polynésien dans le cadre du plan d'action 2006 pour la protection du patrimoine culturel polynésien » appelant la poursuite de travaux a été rendu au ministère de la culture et du patrimoine qui l'a laissé en suspens depuis lors.

Le rapport de 2006 est le fruit d'un groupe de travail composé de responsables et d'agents de l'administration culturelle de la Polynésie. La remise en chantier d'un code du patrimoine par les acteurs culturels à partir des travaux existants et selon la méthodologie mise au point pour y arriver est nécessaire et urgent.

3.2. LE STATUT DES ARTISTES ET DES ARTISANS

L'artisanat est dans un processus bien avancé après concertation des présidents de fédérations et de comités professionnels. Sur le modèle des secteurs professionnels de l'agriculture et de la pêche ou de la perliculture, la **carte d'artisan**, avec en perspective la mise en place d'un véritable statut de l'artisan traditionnel, est en attente de formalisation à l'assemblée de Polynésie française.

L'objectif est d'une part la reconnaissance du métier et le recensement des professionnels répondant aux critères définis et, d'autre part, l'encadrement et la valorisation de ce secteur d'activité. Cette démarche est conduite en tenant compte de toutes les activités du secteur primaire concernées par la création d'un système de retraite et d'assurance maladie. Ainsi, deux catégories de personnes seront éligibles à ce dispositif :

les professionnels, personnes physiques, qui résident en Polynésie française depuis au moins cinq ans, exercent une activité d'artisan depuis au moins un an et tirent de cette activité des revenus réguliers à titre principal ou complémentaire ;

les personnes ayant suivi une formation professionnelle en spécialité artisanat dispensée dans les établissements suivants :

- le centre des métiers d'art ;
- les centres des jeunes adolescents ;
- les centres d'éducation aux technologies appropriées au développement ;
- les maisons familiales rurales ;
- les lycées professionnels.

Les acteurs du monde culturel n'ont, eux, pas de statut, et ne sont pas recensés, donc inexistant officiellement.

Actuellement un seul code d'activité les identifie à savoir le code NAF 923A : activités artistiques. En mai 2009, 560 entreprises actives classées dans ce code au Répertoire des entreprises - hors associations - sont comptabilisées dont 314 recensées en entreprises, les autres étant en associations.

Le statut des artistes est une revendication assez ancienne avec comme objectif principal la reconnaissance sociale d'un secteur qui pourrait ainsi être mieux évalué. Il doit être reconnu par la société, les autorités et les pairs afin que les droits des artistes soient reconnus et appliqués et que les artistes puissent mieux vivre de leur art.

Lors des rencontres « Culture Live » organisées par le ministère de la culture en 2005, le sujet soulevé se heurtait à des états d'âme : comment structurer cette profession tout en préservant l'âme des artistes ? Comment organiser sans contraindre, compromettre ou annihiler la liberté des artistes ? Comment éviter que l'aspect mercantile prévale dans la démarche artistique ?

On constate l'absence de dialogue entre les instances publiques et les acteurs culturels. En témoigne la prise en compte partielle de leurs attentes et de leurs besoins dans la définition des politiques culturelles. L'affaire des more à la veille de l'ouverture du Heiva 2009 en est l'illustration parfaite.

Les artistes sont désormais en phase de regroupement par domaines et d'organisation en collectifs à l'instar des éditeurs ou du secteur de l'audiovisuel, pour être les interlocuteurs et les forces de propositions des instances du Pays et de l'Etat.

3.3. LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.3.1. Les droits d'auteur : la nécessité d'une gestion collective

Le droit exclusif qu'a l'auteur d'une œuvre de l'exploiter individuellement, ou d'autoriser des tiers à le faire, constitue l'élément fondamental du droit d'auteur. La plupart des législations reconnaissent un droit similaire aux bénéficiaires des droits qualifiés de voisins, c'est-à-dire aux artistes interprètes ou exécutants, aux producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, ainsi qu'aux organismes de radiodiffusion.

Dès l'origine, certains droits, comme celui d'exécuter des œuvres musicales, se sont révélés difficiles à faire valoir individuellement. L'apparition de nouvelles techniques, en augmentant le nombre des utilisateurs des œuvres, a accentué cette difficulté.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

La gestion collective est souvent présentée comme la solution la mieux adaptée pour sauvegarder les droits exclusifs.

Dans un tel système, les titulaires des droits autorisent des organismes de gestion collective à administrer leurs droits c'est-à-dire à :

- négocier avec les utilisateurs des autorisations d'utiliser leurs œuvres, sous certaines conditions et en contrepartie du paiement de redevances ;
- surveiller l'utilisation des œuvres ;
- percevoir les redevances et à les répartir entre eux

La gestion collective est également considérée comme très pratique pour les utilisateurs car elle leur facilite l'accès aux œuvres.

Née en France à la fin du XVIII^{ème} siècle, la gestion collective des droits d'auteur s'est développée plus tard à l'étranger : à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}.

Elle s'est ensuite étendue peu à peu aux droits voisins. Elle continue de progresser avec le développement de nouvelles techniques de communication et la reconnaissance de nouveaux droits.

En Polynésie française, seule la SPACEM gère collectivement les droits d'auteurs. Elle représente sur le plan local la SACEM, la SDRM, la SACD et la SCAM - pour la musique uniquement.

Mais rien n'empêche les producteurs, les interprètes, les auteurs de s'affilier à des sociétés françaises de gestion collective des droits d'auteurs.

Malheureusement, pour que ces sociétés puissent reverser des droits, il faut qu'elles puissent collecter ces droits auprès des diffuseurs sur place ce qui n'est pas actuellement le cas - en dehors des droits générés par la musique, et des droits versés par RFO directement en métropole.

Sur un bassin de population de 260 000 habitants, les droits d'auteur générés par une œuvre diffusée localement restent modestes.

Seule l'exportation des œuvres polynésiennes avec une diffusion large peut générer des droits d'auteur importants, puisque la répartition des droits d'auteur dépend de l'importance de la diffusion de l'œuvre.

En attendant une diffusion étendue de nos œuvres hors de Polynésie, nous avons besoin de la solidarité nationale, des aides particulières des sociétés de collecte pour soutenir la création et l'exportation des œuvres polynésiennes.

Par ailleurs, seules les œuvres inscrites au répertoire des sociétés de gestion collective pourront prétendre recevoir des droits d'auteurs.

En Polynésie, la diffusion sur Internet ne génère actuellement aucun droit d'auteur.

3.3.2. Le cas de la protection de la propriété intellectuelle de l'art graphique polynésien ¹

Le socle du dispositif est constitué de la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle (partie Législative) qui a été promulguée sur le Territoire par l'arrêté n° 900 DRCL du 24 août 1992, le décret n° 95-385 du 10 avril 1995 et l'arrêté n° 513 DRCL du 11 mai 1995.

La quasi-totalité du code de la propriété intellectuelle institué par la loi de 1992 est applicable en Polynésie française. La question qui se pose est donc de savoir pour quelles raisons ce dispositif juridique ne permet pas une protection adéquate de l'art graphique polynésien.

Deux catégories d'obstacles ont pu être identifiées :

- les obstacles liés aux conditions requises par les textes ;
- les obstacles qui tiennent aux limites de la protection accordée

Le CESC propose, pour contourner ces difficultés, le recours à des solutions pragmatiques : certificats d'authenticité, labels d'origine.

¹ basé sur l'étude du CESC 2006 réalisée par Georges TEIKIEHUPOKO

Plus généralement, le CESC, dans le « Rapport sur la Propriété intellectuelle et l'art graphique polynésien » réalisé par Georges TEIKIEHUPOKO, propose le recours aux Conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine polynésien.

En effet, trois conventions sont entrées en vigueur dans les Etats parties, dont la France. Il s'agit de :

- la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Contrairement au code de la propriété intellectuelle, ces conventions constituent les seuls instruments juridiques capables de protéger le patrimoine culturel sous toutes ses formes au niveau international.

4. LES SOURCES DE FINANCEMENT

4.1 LE FINANCEMENT DU PAYS

La position de la culture dans la hiérarchie des portefeuilles ministériels et le budget affecté au secteur culturel traduisent clairement le peu d'importance accordée par les gouvernements à son égard.

Le poids du soutien du Pays à la sphère culturelle est en baisse constante depuis 2004 : il représente 0,7 % du budget du Pays en 2009 contre 1 % en 2003, soit 1 159 498 274 F CFP répartis sur 12 institutions culturelles, dont 6 établissements et 3 services : la Maison de la Culture, Heiva Nui, le Musée de Tahiti et des Iles, le Centre des Métiers d'Arts, le Conservatoire Artistique de Polynésie française, l'Institut de la Communication Audiovisuelle ; le Service de la Culture et du Patrimoine, le Service de l'Artisanat, le Service des Archives; et les trois Académies des langues tahitienne, marquisienne et pa'umotu.

Paradoxalement, la diminution des subventions d'exploitation accordées aux établissements culturels depuis 2004 n'a pas entraîné une diminution correspondante des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement.

Si celle-ci a crû de seulement 0,7 % entre 2004 et 2008, les charges en personnel ont augmenté de 23,7 %, diminuant d'autant les dépenses consacrées aux actions culturelles et obérant fortement l'autonomie des établissements.

Les effectifs en personnel sont passés de 291 agents à 313, CDI et CDD confondus, soit une faible progression qui démontre que le secteur public de la culture ne recrute quasiment plus depuis 5 ans.

Pourtant, malgré l'offre de services culturels en diminution depuis 2004, la demande des usagers s'est accrue de façon exponentielle, puisque 475 000 personnes fréquentent ces établissements en 2008 contre 310 000 personnes en 2004.

Un chiffre auquel il convient d'ajouter le nombre de consommateurs de produits et services culturels en ligne sur les sites de l'Institut de la Communication Audiovisuelle et de la Maison de la Culture, d'environ 450 000. Ce qui porte à plus d'un million le nombre de visites des usagers de la culture.

La récession du financement public de la culture se retrouve aussi dans le montant des subventions exceptionnelles attribuées aux établissements, services et associations, au titre de l'action culturelle dans tous les domaines éligibles - fouilles archéologiques, études, publications, création artistique et littéraire, animations, festivals, salons, promotion des langues...

Le montant global de subvention est passé de 155 716 555 F CFP en 2001 à 105 222 525 F CFP en 2008, soit une diminution de 32,4 %.

On constate d'autre part que ces subventions ont été ciblées sur l'action culturelle de divertissement et les voyages à but culturels au détriment de la préservation du patrimoine et du soutien à la création artistique.

En l'absence de programme et de politique culturelle à court, moyen ou long terme, l'action culturelle se révèle ponctuelle et opportuniste.

4.2 L'EUROPE, L'ETAT, LES COMMUNES

On note une quasi-disparition des aides planifiées de l'Etat depuis la fin du Contrat de Développement. Depuis quelques années également, les fonds européens ne sont plus des sources de financements, par manque de sollicitations de la part du Pays ou en raison de procédures longues et compliquées.

En France métropolitaine, une enquête relative aux dépenses culturelles des collectivités territoriales, diligentée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2006, a démontré que les communes françaises, tout comme les départements et régions, sont des acteurs majeurs du financement public de la culture.

A ce titre, les communes de plus de 10 000 habitants consacrent en moyenne 8,1 % de leur budget à la culture. 38 % de cette somme sont affectés à la conservation et à la diffusion du patrimoine, valeur nette de 1,7 milliard d'euros.

En Polynésie française en revanche, les communes, sauf exception, ne participent pas à la préservation du patrimoine édifié sur leur territoire. A titre d'exemple, les sites archéologiques, une fois restaurés par les archéologues, ne sont que très rarement entretenus par les communes.

4.3 LE PRIVE

4.3.1 La défiscalisation

Peu le savent, mais les textes relatifs à la défiscalisation prévoient que « les programmes d'investissement relevant du secteur de la culture consistant en la construction ou en la rénovation d'immeubles qui ont pour vocation le développement ou la promotion de la culture polynésienne et qui sont ouverts au public » sont éligibles à ce dispositif.

Ils peuvent également porter sur « l'aménagement, la réhabilitation ou la rénovation de sites ou de bâtiments historiques dans le but d'en développer le caractère attractif ainsi que sur des investissements, en locaux équipés et matériels spécialisés, dans le domaine de la communication audiovisuelle dans le but de promouvoir la culture polynésienne. »

Pour ce faire, le montant total du programme d'investissement doit être au moins égal à :

- 30 000 000 F CFP si ce programme est situé sur l'île de Tahiti ;
- 15 000 000 F CFP si ce programme est situé sur une île autre que Tahiti.

L'entreprise qui réalise le programme d'investissement s'engage à ce que les immeubles agréés soient exploités conformément à leur destination définie par la décision d'agrément pendant une durée au moins égale à dix années à compter de la date de production de l'attestation d'achèvement du programme.

4.3.2 Le sponsoring et le mécénat

Le **sponsoring** ou parrainage contribue localement au financement de spectacles, concerts, et parfois d'expositions. Cependant, il est souvent réduit à sa plus simple expression, mêmes pour les grands événements tels que le Heiva i Tahiti, les sociétés locales apportant plus volontiers leurs participations aux événements sportifs, plus médiatisés.

Une des solutions réclamée depuis longtemps est le mécénat, dont les modalités ne sont pas applicables en Polynésie française actuellement, sauf pour quelques associations reconnues d'utilité publique.

Mais les incitations fiscales ne sont pas motivantes pour les entreprises locales.

Le **mécénat** est défini comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Si les notions centrales de cette définition - soutien, absence de contreparties et intérêt général -, conservent toute leur valeur, le développement du mécénat en France métropolitaine doit beaucoup aux mesures incitatives apportées par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et à ses avancées successives.

Le mécénat se traduit par le versement d'un don (en numéraire, nature ou compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à certains avantages fiscaux.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Les dispositions prévoient jusqu'à 60 % de déductibilité fiscale des dons effectués pour le mécénat d'entreprise, voire 90 % dans le cas d'une aide à l'acquisition d'un trésor national.

Par ailleurs, l'entreprise donatrice peut bénéficier de certaines contreparties en termes de communication et relations publiques, dont la valeur doit demeurer dans une disproportion marquée avec le montant du don. Pour le mécénat des particuliers, les contreparties, strictement limitées, sont symboliques.

Quant aux fondations, il en existait cinq sous l'égide de la Fondation de France avant 2003, 24 autres ont été créées en 2005, puis 77 en 2006.

Le champ d'action des fondations est vaste, de la peinture à la photographie, de la musique à la muséographie en passant par les lettres ou l'architecture. Le mécénat permet aussi bien l'aide à la création que l'aide à la diffusion d'artistes connus.

Les exemples récents les plus spectaculaires en France sont l'acquisition d'un tableau de maître – « Le repos pendant la fuite en Egypte » de Nicolas POUSSIN – par le Musée des Beaux-arts de Lyon grâce à la participation financière de 18 mécènes à hauteur de 17 millions d'euros, ou encore la restauration de la Galerie des Glaces du Château de Versailles, terminée en 2007, et financée par l'entreprise Vinci pour 12 millions d'euros.

En Nouvelle-Calédonie, une loi sur le mécénat a été adoptée sans aucun obstacle technique particulier ; ce n'est donc qu'une question de volonté politique pour qu'une loi similaire soit applicable en Polynésie française.

Le mécénat doit être clairement distingué du parrainage, terme assimilable à l'anglais sponsoring. Les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise.

Le parrainage répond à une démarche commerciale explicitement calculée et raisonnée, sa retombée doit être quantifiable et proportionnée à l'investissement initial.

4.3.3 Le « 1 % artistique »

Une demande plus récente consiste en l'application en Polynésie de l'obligation de décoration des constructions publiques.

Cette mesure communément dénommée 1% artistique impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver un pour cent du coût de leurs constructions pour la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré.

Créé en 1951, le dispositif a été élargi et s'impose aujourd'hui à la plupart des constructions publiques de l'Etat et à celles des collectivités territoriales.

Parallèlement à cet élargissement du champ d'application, le 1% s'est ouvert à l'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels, des disciplines classiques - peinture ou sculpture -, des nouveaux médias comme la vidéo, le design, le graphisme, la création sonore, la création paysagère, etc.

Instrument d'une volonté politique de soutien à la création et de sensibilisation de nos concitoyens à l'art de notre temps, il offre depuis plus de cinquante ans un cadre d'action original pour favoriser la rencontre entre un artiste, un architecte et le public, en dehors des institutions dédiées à l'art contemporain.

4.3.4 La contribution de la communauté

Si les polynésiens dans leur grande majorité sont très attachés à leur culture, le sont-ils au point de mettre la main à la poche ou de donner de leur temps pour la sauvegarder et la vivre ?

Cette question semble provocatrice mais notre constat démontre que le Pays est le seul véritable bailleur de fonds de la culture. Pourquoi ne pas solliciter une contribution de la société à la préservation, à la valorisation ou à la diffusion du patrimoine ?

Les exemples ne manquent pas où la population a concouru à des restaurations de sites ou de monuments par du bénévolat ou une participation financière.

Des polynésiens ont soutenu la restauration de la toiture d'un temple japonais en finançant des tuiles. Les populations locales, notamment dans les îles, peuvent faciliter l'entretien et la protection des sites. Cette démarche participative responsabiliserait les populations.

Le peu de financements disponibles pour soutenir l'activité culturelle semble étonnant, compte-tenu des avantages qu'elle peut offrir : facteur indéniable de cohésion sociale, elle est aussi un moteur de développement économique.

5. LA CULTURE : UN FACTEUR DE COHESION SOCIALE

Le Conseil de l'Europe vient de lancer un programme ambitieux, le projet dialogue interculturel et prévention des conflits en partant du constat suivant : « En ce début de troisième millénaire, nous nous trouvons dans un environnement multiculturel à la fois riche de promesses mais aussi porteur de conflits. En Europe, tout comme sur d'autres continents, la culture est parfois détournée pour justifier des conflits interculturels et interreligieux qui touchent tant l'Europe de l'Ouest que l'Europe de l'Est.

Les événements du 11 septembre 2001 ont démontré que cette problématique peut mener à des événements tragiques à l'échelle mondiale. Certes, la politique culturelle ne résoudra pas tous les problèmes de la société, mais le Conseil de l'Europe est convaincu que la culture, en tant qu'instrument de communication privilégié, est un facteur essentiel à considérer soit pour la prévention de situations de conflit, soit pour assurer une meilleure cohésion sociale post-conFLICTUELLE, un meilleur « vivre-ensemble ».

La consommation d'un bien culturel a des effets sur la façon dont un individu appréhende le monde, ce qui influence sa relation avec les autres. L'expérience culturelle est créatrice de liens sociaux, de valeurs et peut renforcer la cohésion sociale. Ces avantages vont au-delà des seules retombées économiques. Pour les États qui interviennent en matière culturelle, ces raisons justifient pleinement leur action, par l'investissement de fonds publics ou l'élaboration de politiques culturelles.

5.1. LES ENJEUX

La culture peut amortir les conséquences de la fracture sociale et identitaire due à la crise économique mondiale qui touche la Polynésie en :

- maintenant ou créant un lien social entre toutes les factions de la société ;
- restaurant l'estime de soi des laissés-pour-compte et des polynésiens en quête d'identité.

Restaurer son estime de soi, c'est se respecter, préalable indispensable pour respecter l'autre et mieux vivre ensemble ; à ce titre la culture est un facteur de cohésion sociale.

Sans nier son impact sur la fréquentation touristique, c'est cette dimension du mieux vivre ensemble qui a déterminé en son temps, Rudolph GIULIANI, maire de New York, à dégager des moyens importants pour la culture.

Dans tous les contextes et sous toutes les latitudes, le bien-être individuel nécessite de se sentir appartenir à un groupe solidaire, à une communauté qui se réclame du même passé, de la même culture, de la même langue. **D'où l'importance de la reconquête de l'estime de soi, pour que la cohésion sociale perdure.**

La **réhabilitation de la culture polynésienne aiderait à une reconquête de l'estime de soi** d'une partie de la population, persuadée depuis plusieurs générations de son incapacité atavique à atteindre certains niveaux de performance et vivre la modernité autrement qu'en subalternes.

Ce type de préjugés brise également le ressort créatif de cette population.

L'expérience de reconquête de l'estime de soi grâce à l'art est largement démontrée. On peut l'illustrer par une anecdote locale : des enfants étaient invités à illustrer des légendes polynésiennes.

Un de ces enfants, en situation d'échec scolaire, était le souffre-douleur de la classe. En se découvrant un don dans le dessin, l'enfant a repris confiance en lui.

Cet enfant introverti au départ, n'est pas devenu le meilleur de la classe, mais il est devenu quelqu'un grâce à son don, qui lui a permis de s'affirmer au sein du groupe.

5.2. L'IDENTITE CULTURELLE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ POLYNÉSIENNE EN 2009

5.2.1 Comment la population vit-elle la culture au quotidien ?

Un sondage réalisé en 2005 sous l'égide de Tamatoa BAMBRIGE, chercheur au CNRS, révèle que pour 77 % des 400 personnes interrogées, les marqueurs de l'identité polynésienne sont : la langue ; la manière de vivre ; les valeurs polynésiennes.

Or le schéma actuel résultant de l'évolution économique, sociale et culturelle des 50 dernières années s'avère en flagrante contradiction avec les représentations des personnes interrogées et se manifeste par : l'usage répandu du français ; les affres de la circulation ; le mercantilisme ambiant.

Les éléments énoncés qui participent à la représentation de soi et à l'image que l'on projette semblent donc faire partie d'un passé fantasmé.

5.2.2 De la difficulté de survivance des coutumes

Pour des raisons sanitaires et égalitaires, les femmes ne peuvent plus accoucher dans leurs îles.

Par ailleurs, nombre de polynésiens ne sont pas propriétaires des terres qu'ils occupent ; le lien à la terre s'est modifié, sous les poids combinés de problèmes fonciers, sanitaires ou économiques :

- la pratique du pu fenua - ensevelissement du cordon ombilical dans le terrain familial - disparaît : l'enfant n'est plus rattaché à sa terre, ses ancêtres, ses racines comme l'étaient ses parents ;
- les familles éclatent suite à l'absence prolongée de la mère en traitement à Tahiti.

Ne pas pouvoir pratiquer sa culture et vivre selon ses us et coutumes dans son île engendre le déracinement et la perte de la cohésion sociale.

5.2.3 De la nécessité de réhabiliter les savoir anciens

Avec l'évangélisation et la civilisation des européens, le monde polynésien a été bouleversé et a perdu certains de ses traits, parfois à tout jamais. Aujourd'hui, tenter de retrouver l'univers du polynésien d'autrefois et son environnement devient essentiel et s'impose comme une voie de développement privilégiée.

5.2.4 Les signaux d'alarme de la fracture sociale identitaire en Polynésie en 2009

D'après le document de travail de Mme Simone GRAND, ethnologue, présidente de la Société des Etudes Océaniques, on peut évoquer les signaux suivants :

- la population carcérale est majoritairement d'origine polynésienne ;
- le décrochage scolaire concerne majoritairement les élèves d'origine polynésienne ;
- la raison majeure pour laquelle les langues polynésiennes ne sont plus parlées, est que ça fait honte de parler tahitien ou une autre langue polynésienne car c'est le signe perçu d'appartenance à une classe sociale inférieure ;
- la disparité des richesses stigmatise la communauté d'origine polynésienne comme étant la plus pauvre ;
- la recrudescence d'agressions physiques et verbales de popa'a par des polynésiens ;
- le désœuvrement et la délinquance des jeunes concerne principalement les jeunes d'origine polynésienne ;
- s'endetter pour acheter des biens de consommation injustifiés sert avant tout à montrer une certaine réussite. On préfère payer son 4x4 ou un écran de télévision géant à crédit, plutôt que de payer son loyer OPH ou de nourrir sa famille avec des plats équilibrés.

5.3. L'INSERTION OU LA REINSERTION PAR L'ACTIVITE CULTURELLE

Si l'on reprend la définition de la culture proposée par l'UNESCO, on comprend vite qu'elle puisse jouer un rôle important dans la valorisation de l'être et dans le mieux vivre ensemble au cœur d'une mondialisation parfois insidieuse et souvent radicale.

Qui suis-je parmi les quelques 6 milliards d'individus de la planète ?



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

La question peut donner le vertige. Comment puis-je exister face à des populations qui se comptent en millions voire en milliards d'individus et dont je vois tous les jours et sur tous les supports - magazines, radios, télévisions, Internet...- l'expression sociale, économique et culturelle ?

Les modèles de sociétés se sont uniformisés et la société polynésienne n'échappe pas à la règle. **Dès lors, si l'on ne correspond pas aux codes, aux critères d'appréciation dans le domaine scolaire, le monde du travail, de la réussite sociale... on peut facilement se sentir exclu, incompris, dévalorisé, en manque de repères, ou tout simplement avoir envie de vivre aussi cette part de soi, propre à chacun, au milieu de cette uniformisation.**

Le Heiva dans sa globalité (artisanat, danse, chant, sports traditionnels) qui rassemble des milliers de jeunes et moins jeunes pendant 4 à 6 mois de l'année est l'expression parfaite de cette volonté d'exprimer sa culture dans le partage.

Que l'on soit étudiant, simple employé, cadre ou sans emploi, polynésien ou popa'a, le Heiva donne ses lettres de noblesse à chacun.

Il valorise des talents pas forcément reconnus dans la vie de tous les jours. Il est un formidable apprentissage du vivre ensemble, du respect de soi et des autres, de la discipline, du dépassement de soi par l'effort et la volonté d'aller au bout de l'aventure.

Chaque participant apporte sa lumière et la moindre jeune fille qui occupe un travail de l'ombre dans une société de nettoyage par exemple se métamorphose en une danseuse gracieuse que la société va voir, reconnaître et apprécier. Le rassemblement, le faire ensemble, le partage sont communs et particuliers aux sociétés océaniques qui manifestent une volonté d'expression culturelle face à l'individualisme des sociétés occidentales hégémoniques.

On se rappelle de cette fillette, lauréate du concours de 'orero organisé dans les écoles, qui, interviewée par un journaliste, s'était tout à coup sentie devenir **quelqu'un** aux yeux de ses camarades, de ses professeurs et de tous les polynésiens qui l'ont vue à la télévision. Parler sa langue est alors valorisant, et l'on constate que dans une société à l'origine de tradition orale qui a dû changer de par l'évolution du monde, le talent oratoire reste une valeur culturelle reconnue.

Le carnaval, expression culturelle rapportée s'il en est, est une greffe qui a particulièrement bien pris parmi la population pendant quelques années et gageons que cette manifestation aurait perduré si le politique l'avait rendu pérenne.

Peut-être encore davantage que le Heiva, car peut-être encore plus démocratique et moins sélectif, le carnaval a joué un rôle de cohésion sociale rassemblant des milliers de jeunes issus des communes, qui pendant de nombreuses semaines ont travaillé sur des thèmes culturels de leurs lieux de vie ou d'ailleurs par le biais de la danse, de la construction d'un char...

On peut penser qu'entre le Hura Tapairu, le Heiva et le carnaval par exemple, la jeunesse si nombreuse de ce pays, a de quoi rester occupée, concentrée et solidaire pendant toute l'année, malgré les conséquences de l'échec scolaire, de la consommation de drogues diverses, du chômage et de la précarité.

La culture à l'instar du sport joue un rôle de soupape de sécurité dans le paysage social.

Sans avoir les moyens et les structures du monde sportif, la culture reste un élément déterminant de l'avenir des jeunes polynésiens.

La culture est un lieu d'échanges, de rencontres, de débats, de partage, de citoyenneté, de sociabilité et de découverte.

Elle aide chacun de nous à se forger une opinion, à respecter son indépendance, à développer son esprit critique, sa tolérance, sa créativité ; c'est un formidable accès au savoir et à la connaissance, fondements de notre construction personnelle.

La culture, à la différence du sport permet une construction de soi sur des valeurs polynésiennes, non importées, en harmonie avec nos propres traditions.

Comment aujourd'hui donner les moyens au secteur culturel pour qu'il puisse tenir de manière légitime son rôle dans la cohésion sociale de notre pays ?

6. LA CULTURE, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1. EN QUOI LA CULTURE EST-ELLE FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ?

6.1.1. Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la culture polynésienne

Analyser la sphère culturelle sous un angle économique est une approche novatrice en Polynésie. Dans cette démarche, l'utilisation d'un outil d'analyse économique nous a paru pertinente pour appréhender la sphère culturelle.

Objectifs	Forces	Faiblesses
Préserver	Patrimoine riche Identité forte Adhésion populaire	Peu connu En voie de disparition Moyens insuffisants
Valoriser	Implication associative forte Soutien institutionnel organisé Bien économique	Manque de moyens En baisse Marché de niche
Promouvoir	Réappropriation identitaire Nouveaux médias émetteurs Richesse de contenus	Uniformisation mondiale Nouveaux médias récepteurs Faiblesse d'émetteurs
Objectifs	Menaces	Opportunités
Préserver	Disparition du patrimoine Urbanisation Insuffisance de moyens	Intérêt international Visibilité Intérêt économique
Valoriser	Désintérêt populaire Divertissement Perte de sens (du sacré)	Soif identitaire Transmission de valeurs Soutien financier
Promouvoir	Nouveaux médias (réception) L'art populaire (uniformisant) Spoliation du patrimoine	Nouveaux médias (diffusion) L'art contemporain (différenciant) Protection juridique par édition

Le tableau ci-contre propose un état des lieux des forces et faiblesses du patrimoine culturel polynésien, constat qui met en lumière les problèmes structurels du secteur ainsi que son potentiel économique. La culture polynésienne peut être un moteur du développement économique en alliant tradition et modernité.

Un des intérêts économiques de préserver le patrimoine, c'est d'exporter la captation d'images via des documentaires, des reportages, des films sur des supports comme le câble, la TV, Internet,... Les nouvelles technologies sont une opportunité pour montrer et vendre les cultures polynésiennes, et ainsi, générer du tourisme culturel.

6.1.2. Les problèmes structurels

Le poids économique de la sphère culturelle n'a jamais été étudié.

En Polynésie, la carence de données statistiques ne permet pas de cerner le poids réel de la sphère culturelle.

Les explications sont de plusieurs ordres.

1. Un problème de collecte d'informations

- survivance du mode d'échange traditionnel polynésien du don et du contre-don, assimilable à un marché noir, non quantifiable ;
- recensement exhaustif impossible des acteurs de la sphère culturelle, car ils n'ont pas de statut, ni de carte professionnelle ;
- importance du secteur associatif, qui fonctionne de façon relativement opaque, dont on peut extraire peu de données chiffrées ;
- inexistence d'antennes décentralisées dans les cinq archipels, permettant un recueil d'informations, de traitement des données,

2. Un problème de nomenclature

La nomenclature actuelle ne permet pas de distinguer les différents acteurs de la sphère culturelle pour les raisons suivantes :

- C'est le Code 923A qui regroupe de façon anarchique les acteurs de la sphère culturelle officiellement recensés.
- Des groupes d'artistes étrangers venant se produire sur le Territoire sont considérés sur le plan de la nomenclature comme des touristes.

3. Un problème de centralisation des informations

- Il n'existe pas d'organisme comme le département des études de la prospective et des statistiques (DEPS) rattaché à l'Insee, du ministère de la Culture en métropole.
- Les données, si elles existent, sont dispersées entre les différents services des ministères, et institutions. Elles ne sont ni centralisées ni traitées pour en extraire des tableaux de bord et statistiques exploitables ;
- Les rapports et états des lieux existants sur la culture sont difficiles voire impossible de retrouver.

Cette absence de données est en soi une information, c'est une carence qui fait partie du diagnostic. Les données et les analyses culturelles procurent aux décideurs des informations qui permettent d'éclairer les choix stratégiques, aident à la formulation des politiques culturelles et de justifier les dépenses publiques.

L'absence de données culturelles traduit l'absence de politique culturelle.

Un fort potentiel d'exportation des biens culturels rencontrant des freins structurels

Les biens culturels polynésiens ont un fort potentiel d'exportation. Or, leur exportation est au stade embryonnaire car il manque à la sphère culturelle d'aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- des objectifs de rentabilité et de qualité ;
- une professionnalisation de la transmission ;
- une professionnalisation des acteurs.

6.1.3. Les lacunes institutionnelles

Aucune liaison n'existe aujourd'hui entre l'Etat et le Pays, dans le domaine de la culture.

Cette même carence dans le domaine de l'environnement a débouché en 2009 sur la création de l'Agence des aires marines protégées, interlocuteur privilégié Etat – Pays en matière d'environnement.

Les fonds alloués par l'Etat au Pays ne sont pas utilisés:

L'information ne circule pas, les acteurs de la sphère culturelle ne connaissent pas l'existence des fonds et la procédure requise pour monter des dossiers et bénéficier de ces financements.

Les fonds des communes : Alloués par l'Etat, ils sont peu utilisés par les communes pour la mise en œuvre des projets. Est-ce par méconnaissance de l'existence de ces fonds ou par méconnaissance des rouages administratifs et des procédures?

Un fonds de 25 000 euros inutilisé chaque année : Ce fonds permet de monter par exemple des opérations bénéficiant aux jeunes artistes dans la région Pacifique. L'ambassade de France aux îles Fidji nous a informés de l'existence de ce fonds. Le Haut-commissariat en a informé le pays qui n'a pas transmis l'information au niveau des services. En conséquence, chaque année, ces fonds sont perdus car inutilisés.

L'information ne descend pas vers les acteurs de la sphère culturelle par manque de transversalité de la circulation interministérielle de l'information et verticalement par rétention de l'information entre la présidence du pays et les services.

A titre d'exemple, des formations de gestion marketing à destination des artisans existent, mais peu d'artisans les sollicitent, car les mairies ne communiquent pas assez à ce sujet.

Le constat fait apparaître la nécessité de professionnaliser le secteur culturel polynésien, et de le doter en moyens - institutionnels, juridiques, financiers et en compétences humaines – afin de favoriser son double rôle de moteur économique et de facteur de cohésion sociale.

6.1.4. Le poids économique de la sphère culturelle polynésienne

Le poids économique de la sphère culturelle peut s'évaluer en pourcentage du PIB - 7% en Europe -, en termes de retombées économiques directes et indirectes des projets et des actions culturels, de nombre d'emplois directs et indirects générés par l'activité culturelle et du potentiel économique et financier représenté par l'exportation des biens et services culturels.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Au Japon, la culture est intégrée au ministère de l'industrie et des finances, est considérée comme un moteur essentiel de développement économique. En Europe, la sphère culturelle emploie 7 millions de personnes (selon Eurocult 2001) et le taux de croissance augmente de façon exponentielle.

L'industrie culturelle est un élément moteur de l'économie aux Etats-Unis et en Europe. En Polynésie, la culture n'est pas considérée comme l'un des moteurs essentiels du développement économique, pouvant générer des retombées économiques importantes, une création d'emplois directs et indirects.

Elle n'est pas non plus perçue comme une piste sérieuse pour assurer un développement économique à la polynésienne, respectant les valeurs polynésiennes et comme composante du développement durable.

Il est impossible de réunir des statistiques fiables dans le domaine de l'artisanat et de la culture en Polynésie française. Cette lacune occulte le poids économique réel de la culture et du patrimoine et handicape la professionnalisation du secteur.

Un développement économique à la polynésienne

On constate le recours quasi systématique à la forme associative dans le secteur de la culture et de l'artisanat - on ne dénombre pas moins de 951 associations culturelles et artisanales déclarées à la DRCL -.

Le statut d'association est utilisé non pas forcément pour se soustraire au reversement d'impôts et autres taxes, mais plus sûrement afin d'éviter une comptabilité d'entreprise insurmontable pour un grand nombre d'entre elles.

Par ce biais surtout, les polynésiens reconstituent l'esprit communautaire ou familial, carcan rassurant, tout en exerçant une activité rémunératrice. Ces associations sont des micro-entreprises.

Une relation complexe à la monétisation de la culture

Pour les polynésiens, l'entreprise, le monde du travail salarié et de l'économie marchande apparaissent comme un univers de contraintes dans lequel il leur est souvent difficile de s'insérer du fait qu'il ignore les us et coutumes de leur communauté.

Une autre forme de relation commerciale est en usage, n'impliquant pas forcément d'échange monétaire ; c'est la survivance du mode d'échange traditionnel polynésien du don et du contre don. Les activités artistiques étaient autrefois des expressions culturelles d'un lien social et du mode de vie traditionnel basé sur un échange non monétaire.

L'apprentissage de la culture en Polynésie continuant à se faire par imprégnation et non à l'école au terme d'une formation sanctionnée par un diplôme, il paraît encore normal qu'un artiste ne reçoive pas de vrai salaire. On considère par exemple « qu'il est normal de savoir danser ».

La pratique du troc est courante dans de nombreux domaines de la culture et de l'artisanat, de l'agriculture ou de la pêche. Dans l'archipel des Tuamotu, elle est utilisée par les armateurs de goélettes qui échangent du poisson de lagon contre des produits de consommation courante.

Ces faits sont communs à l'ensemble de l'Océanie. C'est ce que l'on désigne dans les îles anglo-saxonnes par le Pacific Way - manière de vivre océanienne - qui inclut notamment des valeurs de solidarité, de redistribution, de partage et d'échange non marchand au niveau familial, clanique, paroissial et communautaire.

Ces facteurs socioculturels sont bien souvent décrits comme des obstacles à la croissance économique.

« (Ces facteurs socioculturels) sont considérés par les peuples du Pacifique comme des éléments fondamentaux, nécessaires pour garder localement le contrôle contre des incursions extérieures : ce sont également des caractéristiques familiales, connues pour être des éléments du paysage social et moral que tout le monde utilise et sait manier, qui comprennent des valeurs essentielles de conduite interpersonnelle, et qui se distinguent comme des symboles de distinction de la culture et de l'identité »

(Bernard POIRINE, dans l'ouvrage « Les petites économies insulaires, théories et stratégies de développement » édité par L'Harmattan et paru en 2003)

L'impact de ce système n'est pas pris en compte faute de données chiffrées, mais il représenterait 30 à 40 % de l'activité commerciale agricole du Pays.

6.2. LE POIDS ECONOMIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

Il est essentiel de dégager des éléments significatifs du poids du patrimoine dans l'économie polynésienne. La valorisation du patrimoine s'inscrit dans une perspective de politique intégrée, d'attractivité et de dynamisation du territoire.

Malheureusement, nous manquons là aussi de système d'observation des différentes données relatives à la nature du patrimoine, aux acteurs concernés, aux métiers et qualifications qui s'y rattachent et aux retombées induites.

La notion de développement durable, alliée au concept de conservation intégrée, doit s'inscrire dans les politiques patrimoniales et prévaloir des principes d'actions lisibles et partagés : sensibilisation des populations, démarches participatives, inscription des projets dans un environnement global, participation au développement social, prise en compte environnementale.

6.2.1. Les récentes études métropolitaines : des chiffres édifiants

Selon une étude réalisée par la FIGESMA sur l'impact socio-économique du patrimoine culturel, (FIGESMA, 2007-2008), 1 euro de fonds public investi dans le patrimoine culturel génère plus de 25 euros de retombées économiques en France métropolitaine et 6 euros dans les DOM-TOM.

L'impact social se chiffre à 500 000 emplois en France. Chaque emploi créé dans le patrimoine engendre 15 emplois indirects et induits.

Cette étude démontre que le patrimoine et la culture rapportent : les retombées sont considérables pour la collectivité, tant au plan de la notoriété, de l'image, de l'économique, du social que du fiscal.

En raisonnant en tant que gestionnaire, le patrimoine culturel matériel (monuments, musées, collections, archives) et immatériel (le savoir vivre polynésien, les ressources ethnologiques, les savoir-faire...) constituent les principaux fonds propres de l'entreprise Polynésie, soit un capital qu'il convient d'identifier, de maintenir et de valoriser.

Il est indispensable que la Polynésie mette en place des outils d'analyse permettant un arbitrage éclairé des choix budgétaires, grâce à une approche logique, pragmatique, opérationnelle.

Retombées économiques directes, indirectes et en terme d'emplois

L'étude de la FIGESMA en Languedoc Roussillon a montré que les fonds publics attribués au patrimoine s'élèvent en 2006 à 75 millions d'euros dont les sources sont ventilées comme suit : Europe 1% ; Etat 17% ; collectivités territoriales 82%.

Ainsi, 1 euro de fonds public injecté, rapporte 19 euros de chiffre d'affaire, dont 5 euros de chiffre d'affaire direct et 14 euros de chiffre d'affaire indirect. Sur le plan social, le patrimoine représente 14,8% de l'économie touristique et a généré 18 400 emplois à temps plein, dont 6 400 emplois directs, et 12 000 emplois indirects.

L'économie du patrimoine et la culture sont un facteur de cohésion sociale

Elle s'inscrit fondamentalement dans le long terme. Ses enjeux sont : l'emploi généré, les retombées économiques (retour sur investissement), la conservation, la valorisation, la création, la diffusion culturelle, l'éducation; l'impact direct sur l'attractivité du territoire qui draine le tourisme.

Ces activités contribuent autant à la cohésion sociale qu'au développement d'un sentiment d'appartenance à un territoire et à la construction de l'identité régionale.

6.2.2. Les retombées économiques du patrimoine culturel

Pour être durablement sauvegardé le patrimoine bâti doit continuer à vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et veiller à sa viabilité économique.

Les projets patrimoniaux articulant des dimensions culturelles, historiques, artistiques, économiques, touristiques, scientifiques, sociales assurent leur pérennité. Le Musée de Tahiti et des Iles, le Musée Gauguin réhabilité, les sites de Fare Hape à Papenoo et de Taputapuatea (Raïatea) s'inscrivent dans cette logique. D'autres sites remarquables doivent être identifiés ailleurs, restaurés et valorisés selon ces normes.

Les retombées du patrimoine peuvent être abordées sous de multiples aspects et leur appréhension est nécessairement multidimensionnelle.

L'impact social du patrimoine

Le patrimoine peut générer :

- des emplois directs dans les monuments, musées et sites culturels, au sein des administrations en charge du patrimoine, les guides
- des emplois indirects liés à la restauration du bâti : les artisans du patrimoine, les architectes du patrimoine
- des emplois indirects liés au tourisme patrimonial, à la mise en valeur du patrimoine (dans les domaines de l'enseignement et la recherche, l'industrie graphique et le multimédia, la communication, l'édition, les événements culturels)

L'impact économique du patrimoine

Il concerne :

- les recettes liées à l'exploitation d'un monument, d'un musée ou d'un site : les recettes enregistrées à la billetterie, provenant de l'exploitation d'une boutique, les recettes liées aux visites guidées payantes, suscitées par l'organisation d'évènements, autres (locations d'espaces, dons, ...)
- l'impact économique indirect du patrimoine : les dépenses des travaux de restauration du monument, de musées ou de sites, les dépenses du tourisme patrimonial.

6.3 LE POIDS ECONOMIQUE DE LA CREATION CULTURELLE

Le déni de la reconnaissance réelle de la sphère culturelle et du poids économique qu'elle représente - ou qu'elle pourrait représenter potentiellement - dans le PIB est illustré de façon frappante par la déconsidération dont les métiers de la culture font l'objet.

En Polynésie, les productions culturelles ne sont pas considérées comme un travail qui mérite salaire. Quand ce salaire existe, il est inférieur à celui qui se pratique en occident. Une grande proportion de la population et des spécialistes de la culture estime que la culture ne doit pas être monétisée, et que tirer profit de ces activités est contraire à la mentalité polynésienne traditionnelle. Autant de considérations qui constituent un frein à la professionnalisation de la culture.

Rémunérer les activités culturelles en 2009 est devenu un enjeu car la Polynésie est entrée de plein pied depuis le CEP dans un mode d'échange marchand.

L'impact socio-économique du patrimoine s'apprécie en terme d'emplois culturels et de retombées financières - investissements, taxes, revenus - procurés par l'activité culturelle.

6.3.1. Les industries culturelles et créatives

Les industries créatives sont davantage prometteuses de croissance et de création d'emplois que les autres secteurs et elles sont, en outre, des véhicules d'identité culturelle.

Le terme d'industries culturelles fait référence à des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle.

Les contenus sont généralement protégés par le droit d'auteur. Généralement, les industries culturelles incluent l'édition imprimée et le multimédia, la production cinématographique audiovisuelle et phonographique, ainsi que l'artisanat et le design.

Les industries créatives sont celles dont les produits ou les services contiennent une proportion substantielle d'entreprise artistique ou créative et incluent des activités comme l'architecture et la publicité.

6.3.2. L'évènementiel

A l'échelle mondiale, **l'effet multiplicateur** de la culture est un élément pris en compte et mesuré. Une étude (Eurocult 21, site : www.observatoire-culture.net/index.php?id=8#studies) menée auprès de 21 villes en Europe, atteste de son importance. Ainsi, la ville d'Helsinki qui a massivement financé des festivals a conclu que les retombées économiques pour la ville étaient 4 fois supérieures à l'investissement.

Au fenua, malheureusement, ces activités ne sont pas considérées à leur juste valeur malgré un poids économique non négligeable.

Le domaine de l'évènementiel, parmi d'autres, démontre parfaitement que la culture génère des dépenses et des recettes directes et indirectes.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Le **Heiva i Tahiti** est la manifestation la plus ancienne de la région puisque vient de se terminer la 127^{ème} édition de cet événement.

Pour l'organiser, une subvention de 66 millions F CFP a été octroyée par le Pays, pour un budget total d'environ 100 millions de F CFP, recettes propres incluses. Sur ce montant, 42 millions F CFP sont reversés aux 25 groupes de chants et de danses - représentant 4 750 artistes - sous forme d'aide à la fabrication des costumes, de cachet pour le spectacle et de prix pour les lauréats.

Les dépenses pour la confection des costumes des 14 groupes de danses, estimées à 5 millions de F CFP par entité, représentent globalement 70 millions injectés dans l'économie.

Pour chaque spectacle, la création est sollicitée : des costumiers dessinent et créent des centaines de costumes en fonction des thèmes écrits par autant d'auteurs que de groupes et les compositeurs composent de nouvelles œuvres. Ces 4 750 artistes - intermittents du spectacle - se regroupent 4 soirs par semaine durant 4 à 6 mois, afin de préparer leur passage sur la scène, créant de la vie sociale.

Les télévisions et les radios couvrent les soirées, générant des programmes d'antennes, mobilisant du personnel et des moyens techniques importants.

Un public de 46 600 personnes, invités compris, s'est rendu aux 15 soirées programmées à To'ata, dépensant environ 34 millions de F CFP de billetterie. Pour les sensibiliser, les services de plusieurs agences de communication ont été sollicités.

Pour accueillir ce public et répondre à un impératif de sécurité, cet espace, aménagé en 1999 en remplacement de Vai'ete devenu trop vétuste, a été équipé de gradins aux normes requises pour accueillir 3 570 personnes. Du matériel son et lumière et un équipement scénique a été acquis pour un investissement global du Pays de plus de 1 milliard de F CFP.

L'exploitation de l'aire de spectacle - la mieux équipée de toute la région, Australie comprise - nécessite les compétences de 10 personne en régie scène et arrière scène, de 30 techniciens son et éclairage, de 20 techniciens de surface, de 24 hôtesses d'accueil placeuses, de 28 agents de sécurité du site, de 22 secouristes et une ambulance.

La création de cet espace a stimulé l'organisation de concerts malgré un coût d'exploitation élevé. Le chiffre d'affaire généré par concert d'artistes de renommée internationale est estimé entre 10 et 15 millions de F CFP.

La Maison de la Culture contribue à l'industrie événementielle avec environ 250 représentations programmées chaque année pour un public de 90 000 à 100 000 personnes. L'équipe technique compte 7 personnes et chaque année près de 10 millions de F CFP sont investis localement en matériel son et lumière.

Ce public n'est pas qu'un consommateur culturel, il consomme pendant ou après le spectacle dans les restaurants et les stands forains alentours.

A une plus petite échelle, les bals et diners-dansants, mobilisent un réseau de prestataires mis à contribution et rétribués : de la location des salles aux traiteurs pour les repas, du personnel de salle aux boissons commandées aux fournisseurs de la place, des orchestres pour animer aux services d'un sonorisateur éclairagiste privé,...

Un dîner dansant génère un chiffre d'affaire moyen d'environ trois millions de F CFP. Il y en a tous les week-ends et si les recettes engendrées par ces événements ne sont pas communiquées elles peuvent être estimées à environ 300 millions de FCFP par an.

Ces dépenses en billetterie, restauration, hébergement et commerce de détail du fait de l'existence de manifestations, stimulent l'activité économique locale et créent un supplément de chiffres d'affaires, de rémunérations, d'emplois et de recettes fiscales.

La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Activité pratiquée par les touristes pendant leur séjour

	Unité : %
Shopping	81,0
Promenade (voiture, vélo, scooter...)	72,2
Plongée avec tuba	66,0
Activités culturelles (musées, sites, spectacles...)	54,1
Excursion terrestre organisée	49,1
Excursion en bateau	40,0
Excursion en pirogue	28,1
Plongée sous-marine autonome	18,3
Randonnée pédestre ou à cheval	15,0
Autres activités	3,2

NB : le total est supérieur à 100 en raison des doubles comptes

Source : Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux - ISPF 98

6.4 LE TOURISME CULTUREL

6.4.1. Qu'est ce que le tourisme culturel ?

Définition du Programme Européen sur l'impact du tourisme culturel : « Le tourisme culturel est une forme de tourisme centré sur la culture, l'environnement culturel - incluant les paysages de la destination -, les valeurs et les styles de vie, le patrimoine local, les arts plastiques et ceux du spectacle, les industries, les traditions et les ressources de loisirs de la communauté d'accueil. »

L'importance de la culture dans le choix de la destination Polynésie ?

Pour **66,3 %** des touristes, la décision de venir en Polynésie a été motivée par le désir de découvrir la culture polynésienne et son patrimoine.

Les touristes sont motivés par la découverte de vestiges archéologiques, des traditions orales - chants, légendes -, par l'art de la danse, l'artisanat et l'art de vivre polynésien...

La dispersion des 118 îles des cinq archipels sur une superficie plus grande que l'Europe, est un atout : la Polynésie n'a pas le même visage, chaque archipel et île a sa spécificité.

En matière d'artisanat par exemple, il existe des différences dans les traditions et les matériaux travaillés : le pandanus aux Australes, le corail et la nacre dans les Tuamotu, le bois et la pierre aux Marquises.

Pour le tourisme culturel, à la recherche d'authenticité et de modes de vie ancestraux, la Polynésie présente des atouts évidents.

« Réaliser un rêve »

Pour 64,6 % des touristes interrogés, l'image polynésienne du mythe paradisiaque, initiée par les écrits des premiers visiteurs, est toujours vivace et motive le choix de la destination.

Cette image et ce mythe, ont donc été véhiculés par les livres (écrits et récits des premiers navigateurs), la philosophie du siècle des Lumières (Rousseau, Voltaire), le cinéma (Tabou ou Les mutins de la Bounty), c'est-à-dire par la culture. La culture sous toutes ses formes est donc bel et bien vecteur de promotion touristique.

L'importance de l'offre en activités culturelles

Les activités culturelles telles que la visite des sites, des musées ou des spectacles sont pratiquées par plus d'un touriste sur deux.

Or tout n'a pas été fait pour améliorer cette fréquentation culturelle ! Il ne suffit pas de refaire le hall d'accueil, il faut surtout revoir les modèles économiques et agir bien en amont de l'accueil.

Un défi, donc, pour la Polynésie est de concrétiser le désir des touristes en améliorant l'information, soutenir la visibilité des sites patrimoniaux et multiplier les événements culturels - festivals, happenings - pour dynamiser l'attractivité de la destination.

La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Pays	Facteur de motivation du choix de la Polynésie			Ensemble des touristes
	Culture polynésienne, patrimoine ?			
	Très important	Important	Peu ou pas important	
Amérique du Nord (y.c. Hawaii)	26,6	38,6	34,8	100,0
Amérique latine	17,6	51,0	31,3	100,0
Europe (hors France)	21,7	39,6	38,7	100,0
France métropolitaine	40,8	36,7	22,4	100,0
Australie	20,9	29,2	49,9	100,0
Nouvelle-Zélande	17,4	35,0	47,6	100,0
Japon	23,3	38,4	38,2	100,0
Autres pays	38,2	22,7	39,2	100,0
Ensemble	29,2	37,1	33,7	100,0

Unité : %

Source : Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux - ISPF 98

Corriger nos points faibles est notre unique marge de manœuvre puisque nous pouvons difficilement jouer sur les leviers de la cherté de la vie et de l'éloignement de notre destination.

6.4.2. Les enjeux du tourisme culturel

Comme le souligne une étude de l'ISPF en 2001, le tourisme a été identifié comme un des axes du développement économique de la Polynésie française dans le cadre du pacte de progrès et de la loi d'orientation de 1994.

Il génère des retombées directes considérables en termes de revenu et d'entrées de devises, et procure de nombreux emplois directs, indirects ou induits.

Le tourisme, en faisant appel à des ressources locales générant l'entrée de devises étrangères, doit permettre à la Polynésie d'être moins dépendante des transferts de l'Etat.

Il offre aux entreprises locales de nouveaux débouchés dans une économie qui s'efforce de se désengager de la tutelle étatique au profit d'une croissance tirée par le secteur privé.

Le patrimoine et la création culturels sont, par essence, les ressources du pays.

En ce sens, combiner culture et tourisme, et développer le tourisme culturel, constitue un levier de développement économique à la polynésienne.

6.4.3. L'interactivité et la synergie entre tourisme et culture

Le rôle de la culture pour drainer les touristes

Dans ce cadre, l'industrie culturelle est vecteur de promotion touristique. L'objectif étant de faire venir des touristes, que ce tourisme soit culturel ou non. Et l'industrie culturelle polynésienne a un rôle à jouer à ce niveau là. La culture peut donner envie au touriste potentiel de venir découvrir la Polynésie.

L'industrie culturelle polynésienne - cinéma polynésien, documentaires et reportages diffusés via la TV, Internet et le câble - a un impact profond et durable sur le tourisme, contrairement aux campagnes promotionnelles orchestrées par le GIE Tahiti Tourisme. Sa dernière action "Invest in your love", avec un budget exceptionnel prélevé sur la DGDE de 335 millions F FCP présente la Polynésie comme destination honeymoon, un créneau qui a déjà montré ses limites. Preuve en est qu'à ce jour, il n'y a aucune synergie entre culture et tourisme sur le plan institutionnel.

Comparativement, le nombre de touristes drainés grâce au film « Les mutinés de la Bounty » ou « Le seigneur des anneaux » en Nouvelle Zélande est sans commune mesure : ils ont vendu la destination pendant des années, en donnant envie, aux personnes qui les ont visionné, de venir en Polynésie ou en Nouvelle Zélande.

En plus d'un impact supérieur en termes de touristes drainés, cette formule, entièrement financée par les majors, offre plusieurs avantages supplémentaires :

- retombées économiques de l'opération sur l'économie locale : l'équipe de tournage a consommé sur place, des nuitées hôtelières, des produits locaux - perles, artisanat,...-, fait tourner le commerce, la restauration, les prestataires culturels des archipels, les compagnies de transports aérien, maritime et terrestre ;
- création d'emplois pendant et après le tournage ;
- formation des populations aux techniques de pointe,...



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Plutôt que d'investir massivement dans des campagnes aux effets aléatoires, il serait pertinent d'imaginer comment promouvoir la destination Polynésie via le câble et quels contenus culturels à créer. Il est temps d'investir dans la culture.

Le rôle de la culture pour fidéliser les touristes

La question est : une fois sur place en Polynésie, qu'offre-t-on réellement à ces touristes ? Un touriste satisfait, est un touriste qui revient.

Dans ce cadre, la sphère culturelle par toutes ses activités culturelles, le savoir être et savoir vivre de la population locale, en fonctionnant en synergie, peut être vecteur de promotion culturelle auprès des touristes.

Une culture vivante et partagée avec nos hôtes, c'est un séjour enrichissant grâce à un patrimoine valorisé et un séjour attractif et stimulant grâce aux créations culturelles.

L'atout majeur de la Polynésie : une culture unique, authentique, vivante

Croyons nous encore aujourd'hui que le touriste fait un des voyages les plus longs et les plus coûteux du monde pour venir trouver des plages et des cocotiers alors que les Seychelles, les Maldives, les Antilles, les Bahamas...proposent de tels endroits magnifiques pour moins cher et avec un service souvent plus performant ?

Pourquoi les touristes choisiraient-ils la Polynésie plutôt que d'autres destinations aux avantages connus ? Que pouvons nous offrir d'unique, de différent par rapport aux autres si ce n'est la culture ?

La danse est largement utilisée dans la communication touristique. Mais les touristes ont du mal à voir des spectacles - hors de la période du Heiva - si ce n'est les shows d'hôtels. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de spectacles de danse proposés en ville, sur la place Vaïete, au parc Bougainville ou ailleurs, et des ateliers de danse pour apprendre les rudiments de cet art ?...

Pourquoi n'organisons nous pas des ateliers de tressage, de pareu peint ou de confection de couronnes adressés aux touristes ?

Pourquoi n'y a-t-il aucun endroit où les touristes pourraient découvrir les grandes migrations polynésiennes avec des moyens technologiques modernes - dôme, animations en 3D et multilingues...- ?

Pourquoi n'y a-t-il pas de salle d'exposition permanente dans laquelle les touristes pourraient découvrir l'art contemporain en Polynésie ?

Autant de questions qui démontrent que la culture pourrait être un moteur essentiel du développement touristique en Polynésie et mais ce choix n'a pas été fait jusqu'à aujourd'hui.

Une multitude de petits métiers qui pourrait voir le jour

La population bénéficierait plus directement des retombées économiques du tourisme et cela mettrait fin ainsi à l'idée fausse que le tourisme se passe uniquement dans les grandes chaînes hôtelières.

Il faut bien constater que dans la plupart des cas, les hôteliers rechignent à faire sortir les touristes de leurs hôtels et que très peu de connexions existent entre les professionnels de la culture et ceux du tourisme.

Par ailleurs, les sites archéologiques sont en général mal entretenus et mal signalés et là le pouvoir public en porte la responsabilité - Pays et communes -. Il manque cruellement de guides culturels capables de parler en plusieurs langues de la période pro-européenne, de ce que l'on faisait sur un marae, d'une légende rattachée à un lieu dit...Les métiers du tourisme se cantonnent essentiellement au métier de tour-opérateur dans les agences de voyage et aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

6.4.4. Le tourisme de tous les dangers

La lecture des catalogues des tour-opérateurs les plus enclins à la découverte et aux activités culturelles laisse percevoir une offre dont les typologies restent peu diversifiées, face à une demande de plus en plus exigeante.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Le contexte économique et social du tourisme culturel révèle donc de véritables fractures. La responsabilité prise par les opérateurs qui mettent en œuvre des produits de tourisme culturel est très grande et les risques se situent à plusieurs niveaux :

- la restauration et de la conservation qui se doit de respecter les documents historiques et les chartes internationales ;
- l'interprétation qui doit éviter de tomber dans l'anecdotique ou l'ethnocentrisme et au contraire, offrir au public une dimension multiculturelle ;
- le rôle social et économique du tourisme qui doit générer des emplois locaux, trouver aux équipements. C'est un rôle qui s'étend au-delà des moments privilégiés de la fréquentation touristique et qui doit permettre à une population de faire sienne l'identité ou les identités qu'elle présente d'elle-même.
- Le tourisme culturel est en passe de devenir un des lieux privilégiés des contradictions de la société qui le met en œuvre et un des signes les plus tangibles de sa "santé culturelle".

On peut constater que l'imagerie médiatisée des lieux touristiques nourrit le monde entier de représentations à forte dimension culturelle.

La force du lien entre culture et tourisme trouve son explication dans l'acte de loisir (temps libre), hors de son lieu de résidence et mû par des motivations diverses (plage, découverte, campagne, soleil, affaires, pèlerinage, croisière...).

Celles-ci "se concrétisent dans un choix de destination et de forme de voyage et séjour qui renvoient tous deux à des paramètres de l'ordre de l'identitaire, de l'imaginaire et de la représentation".

Considérer néanmoins le tourisme culturel comme une catégorie spécifique de lien entre culture et tourisme, c'est considérer qu'il est un moyen par lequel un voyageur visera l'élargissement de son horizon intellectuel.

Le tourisme culturel a un sens très large. Si des touristes culturels sont des voyageurs dont le motif culturel est au centre du voyage, on peut aussi considérer comme des touristes culturels les touristes qui veulent se reposer et qui, dans 80 % des cas, visitent au moins un monument (marae, phare de la pointe Vénus, tombeau du Roi...) ou assistent à un événement culturel sur leur lieu de vacances (Heiva, cérémonie d'intronisation, concert, matarii i ni'a...) Les formes de tourisme culturel peuvent être variées: la découverte d'une nouvelle culture et d'un nouveau pays, la visite du patrimoine ou bien un voyage motivé par une manifestation culturelle.

Il est grand temps de réhabiliter le patrimoine polynésien, le fondement de notre identité culturelle, de libérer et promouvoir notre créativité, et d'investir dans notre culture au sens le plus large, pour mieux vivre ensemble.

BIBLIOGRAPHIE

Sur l'identité culturelle :

- Sondage 2005 de la population polynésienne « La culture polynésienne et l'identité culturelle », sous l'égide de Tamatoa BAMBRIDGE, chercheur au CNRS, paru dans les Nouvelles juin 2005
- Expérience artistique autour de l'identité, interview de l'artiste Laiza PAUTEHEA
- Le cas Oda Projesi, expérience de restauration d'estime de soi à travers l'art : <http://eipcp.net/transversal/1204/lind/fr>

Patrimoine culturel :

- Rapport collectif 2006 : Groupe de réflexion sur le Patrimoine culturel immatériel polynésien », disponible au Service de la Culture et du Patrimoine
- Débat issu des premières assises territoriales de la Recherche, 1988 : « La transmission des savoirs traditionnels »

Langue :

- « Avis sur un projet de délibération fixant les orientations stratégiques pour la promotion des langues polynésiennes et du plurilinguisme », rapport CESC n° 44/2008 par Alice PRATX et Patrice JAMET
- « Diversité linguistique, 3000 langues en péril », UNESCO : <http://www.unesco.org/bpi/fre/unescopresse/2002/02-07f.shtml>

Culture en général, et politiques culturelles :

- PAMBRUN Jean Marc : « Les voies de la Tradition », (20 ans de réflexions sur la culture polynésienne) édition Le Manuscrit
- Revue Confluences sur le thème de la Culture, éditions Haere Po 2009
- « Les grands axes de la Culture », document de travail du Ministère, avril 2005
- « Topographie des politiques culturelles », L'Observatoire n°24, de Saez GUY
- Le site web Manifesto Club : des artistes sentinelles : <http://www.manifestoclub.com/>

- « European Cultural Policies 2015: A Report with Scenarios on the Future of Public Funding for Contemporary Art in Europe », Maria Lind, October 2005.
- « plateforme Culture Collectivités territoriales », <http://collectivites.observatoire-culture.net/index.php?>

Education :

- « Rapport sur l'échec scolaire en Polynésie, mythe ou réalité », rapport CESC n°109, mars 1999, par Jean Michel GARRIGUES

Famille :

- « Avis sur l'élaboration de la politique de la famille », rapport CESC n°57/2009, février 2009

Développement économique :

- POIRINE Bernard : « Les petites économies insulaires, théories et stratégies de développement »

Dimension économique de la Culture :

- "International Measurement of the Economic and Social Importance of Culture", Statistics Directorate, Organisation for Economic Co-operation and Development, Paris, Draft: 2006-08-9
- Integrated rapport Eurocult 21 (<http://www.eurocult21.org/>).
- Cartographie des sphères culturelles dans le monde : http://www.diversite-culturelle.gc.ca/index.php?id=110&tx_bulletinsirre_pi1%5Byear%5D=2006&tx_bulletinsirre_pi1%5Bidbulletin%5D=308&cHash=eeb9130ec8#article2258
- « Le poids du monde associatif dans le tissu économique, social et culturel en Polynésie française », rapport CESC 2003 par Cécile TARAHU et Clément NUI
- « La dimension économique du patrimoine », L'Observatoire n°25, de Xavier DUPUIS
- « L'impact économique et social du patrimoine en Région Alpes Cotes d'Azur », Les Cahiers du Patrimoine, Novembre 2005
- « Chiffres clés 2009 de la Culture en France », rapport du DEPS
- <http://cultural-engineering.com/>

- « Comprendre les industries créatives, les statistiques culturelles et les politiques publiques », document UNESCO
- « Bilan d'activité du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement », Région Réunion, Exercice 2008
- Etude sur l'économie de la culture en Europe : Suite à un appel d'offres (DE), la Commission européenne a confié la réalisation de cette étude à KEA European Affairs : http://ec.europa.eu/culture/key-documents/doc873_fr.htm

Cohésion sociale :

- « Elaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale », guide méthodologique, Conseil de l'Europe, édition 2005
- « L'univers carcéral et la réinsertion sociale », rapport CESC n°69, mai 1988 par Paul MOOTGAT

Dispositif juridique du patrimoine polynésien :

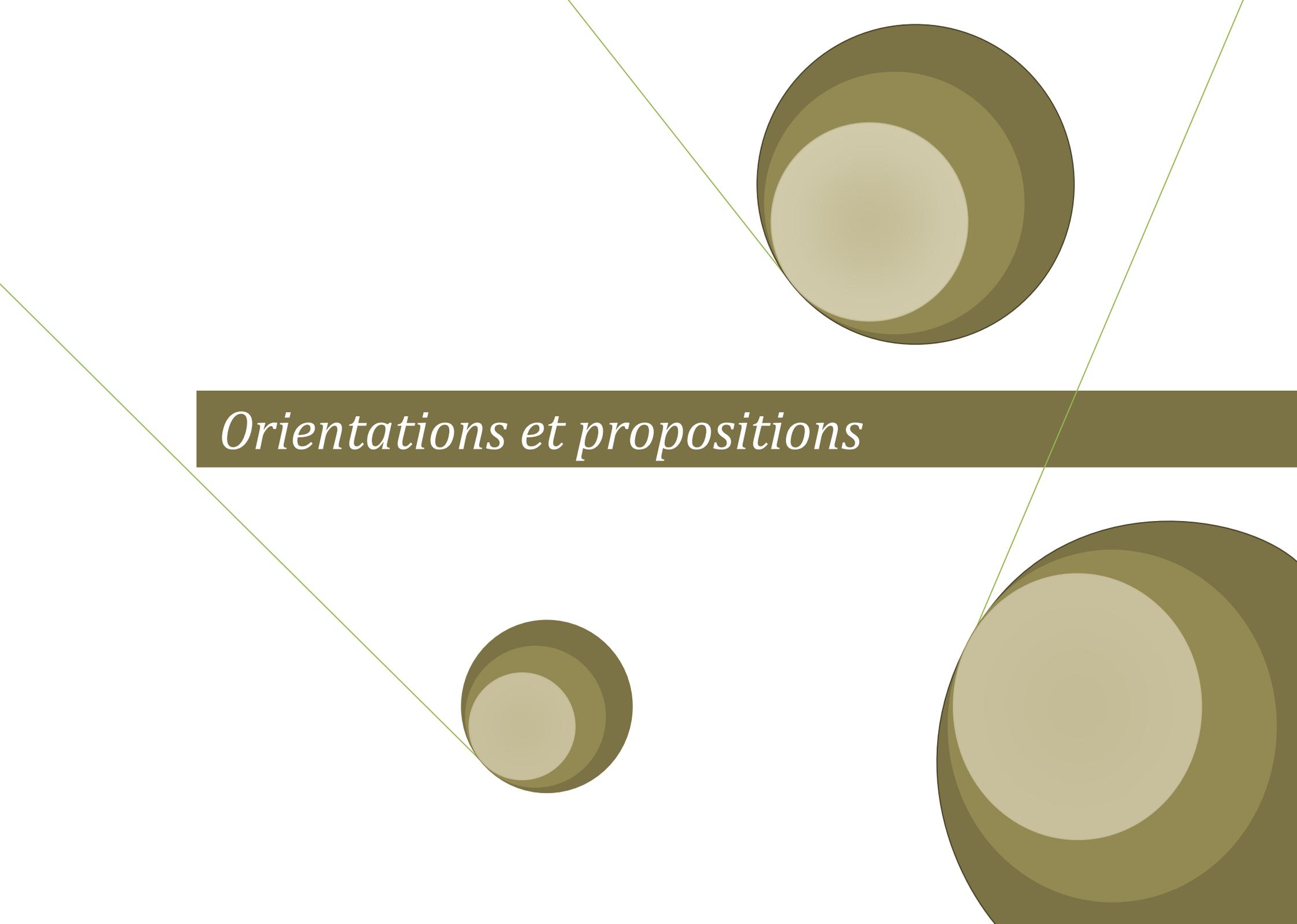
- « La protection de la propriété intellectuelle de l'art graphique polynésien », rapport CESC n°138, février 2006, par Georges TEIKIEHUPOKO
- « Avis et recommandations sur les conditions d'établissements d'une protection nationale et internationale des productions et inventions locales par tous les moyens juridiques appropriés : labels, appellation contrôlée, appellation d'origine, etc... », rapport CESC n°44, avril 1985 par Roland GARRIGOU et Paul VERNAUDON

Tourisme culturel :

- « Culture et tourisme en ville, une affaire de créativité », Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Tourisme Montréal et Chaire de Tourisme de l'UQAM, 1998
- « Le tourisme culturel et patrimonial au Canada, les chiffres », brochure éditée par la commission canadienne du Tourisme
- Le projet de recherche européen Picture sur le tourisme culturel : <http://www.picture-project.com/>

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DIAGNOSTIC

- *Mr BABIN Yves, professeur d'histoire géographie, administrateur de la Société des Etudes Océaniques*
- *Mr BENHAMZA Jeff, réalisateur, président fondateur de l'association tahitienne des professionnels de l'audiovisuel*
- *Mme BERG Joëlle, professeur de danse polynésienne*
- *Mr BOURGEOIS Eric, directeur de l'ICA*
- *Mme CAUCHOIS Hinanui, archéologue, conseiller technique culturel au Ministère du patrimoine culturel*
- *Mr CHONG Fasan dit Kape, président de l'association Te Reo o te Tuamotu*
- *Mr COEROLI Martin, président de la Commission Internationale des Perles, administrateur de Te reo o te Tuamotu*
- *Mr DEVATINE Jean Daniel Tokai, enseignant au Centre des Métiers d'Art*
- *Mr EHREL Pascal, consultant en environnement et culture, secrétaire de la fédération culturelle Motuhaka*
- *Mme GEOFFROY Miriama, architecte, artiste, peintre*
- *Mme GRAND Simone, présidente de la Société des Etudes Océaniques ;*
- *Mr GUEHENNEC Constant, administrateur de la Société des Etudes Océaniques*
- *Mr MAAMAATUAIAHUTAPU Heremoana, directeur de la Maison de la Culture*
- *Mme LEHARTEL Manouche, muséologue, artiste, chorégraphe, costumière*
- *Mr LOUVAT Marc, réalisateur, responsable des fonds audiovisuels à l'ICA*
- *Mme MU-LIEPMANN Véronique, conservatrice, présidente de l'association ornithologique MANU ;*
- *Mr PAMBRUN Jean-Marc, anthropologue, directeur du Musée de Tahiti et des Iles*
- *Mr PAUL-PONT François, Vice-président de l'association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel*
- *Mme RAVEINO Mylène, animatrice culturelle, responsable des activités permanentes de la Maison de la Culture*
- *Mr RAVEINO Aldo, artiste auteur - compositeur - interprète*
- *Mr ROBERT Christian, éditeur, président de l'Association des Editeurs de Tahiti et ses Iles*
- *Mme ROBINSON Tumata, artiste, artisane d'art, styliste, chorégraphe, costumière, Ecrivain*
- *Mr RURUA Maurice, association Puna Reo Piha'ena*
- *Mr TEHEI Teddy, chef du Service de la culture et du patrimoine*
- *Mr PINERI Riccardo, professeur émérite des Universités, philosophe des Arts*
- *Mme VILLIERME Marie Hélène, artiste, photographe, réalisatrice.*

The image features a minimalist design with three olive green circles of varying sizes. Each circle is composed of three concentric layers: a lightest inner circle, a medium-toned middle ring, and a darkest outer ring. These circles are arranged in a triangular pattern. A horizontal olive green bar spans the width of the page, containing the text. Thin, light green lines extend from the corners of the page towards the circles, creating a sense of depth and connection.

Orientations et propositions

SOMMAIRE

Introduction

1. PROPOSITIONS TRANSVERSALES

*AXE 1 : RETABLIR LES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LE PAYS EN
MATIERE DE CULTURE*

AXE 2 : LE ROLE DU PAYS

AXE 3 : LES MOYENS JURIDIQUES A METTRE EN ŒUVRE

AXE 4 : LE FINANCEMENT DE LA CULTURE

AXE 5 : LA CULTURE COMME FACTEUR DE COHESION SOCIALE

*AXE 6 : LA CULTURE COMME MOTEUR DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE*

2. PROPOSITIONS SECTORIELLES

2.1. LE PATRIMOINE

2.2. LES LANGUES POLYNESENNES

2.3. LA CONNAISSANCE DE NOTRE PASSE

2.4. L'ARTISANAT

2.5. LA DANSE

2.6. LES CHANTS TRADITIONNELS

2.7. LA MUSIQUE

2.8. LE THEATRE

2.9. LES ARTS CONTEMPORAINS

2.10. LE LIVRE

2.11. LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION

Conclusion

INTRODUCTION

L'histoire de la Polynésie est marquée par des dates importantes :

- celle de l'arrivée des Polynésiens qui remonte à environ 1 500 ans ;
- celle des Européens, il y a plus de 250 ans ;
- la première véritable colonisation, celle des missionnaires - protestants pour certaines îles, catholiques pour d'autres - a provoqué la déstructuration de la société traditionnelle, la disparition des coutumes et traditions et paradoxalement la sauvegarde de la langue, instrument principal de la christianisation ;
- la seconde fut plus politique que religieuse avec l'administration coloniale française.

Le travail est l'autre moteur de notre histoire. Les immigrations successives étaient liées à un besoin de main-d'œuvre : celle des Chinois pour les plantations de coton et de canne à sucre, celle des militaires français et leurs familles pour les expérimentations nucléaires, et enfin celle des « îliens » pour répondre aux besoins de main-d'œuvre.

L'injection massive de capitaux induite par l'installation du CEP et l'absence de plan de développement ont entraîné un bouleversement des valeurs traditionnelles, **le gommage de la personnalité polynésienne, son identité et son originalité culturelle** ; la déstabilisation de l'économie traditionnelle et rurale ; la modification substantielle des habitudes alimentaires avec la création de nouveaux besoins ; l'émergence de l'insécurité et de l'exclusion.

Quelques extraits de la Charte de Développement de 1992 : «...**le mode de vie actuel déstructure le cadre familial désormais éclaté dans l'espace et dans le temps. La culture a été décimée : notre identité culturelle est bafouée et se réduit à quelques clichés folkloriques, par ignorance et indifférence totale par rapport à notre histoire....** »

Quid aujourd'hui en 2009 ?

Quelles que soient les propositions émises, ces constats se retrouvent dans le diagnostic de l'atelier 6 démontrant, soit notre incapacité collective à solutionner nos problèmes, soit le refus de prendre en compte les doléances et desiderata de la société civile. Cette société civile craint d'ailleurs que sa voix ne soit (de nouveau ?) étouffée ; elle dénoncerait alors l'inutilité des Etats généraux 2009.

En conséquence, seul un noyau de 40 passionnés ont répondu présent à l'atelier 6 : 80 personnes sur 126 inscrites ont participé aux séances restreintes ou plénières, sur une population de 196 520 habitants à Tahiti et Moorea. Selon les propos recueillis auprès de cette majorité silencieuse et retranscrits par la presse : « ... rien ne changera, pourquoi proposer quelque chose, notre avis partira à la poubelle ... ».

UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ

Les propositions de l'atelier 6 ont pour dessein de replacer le Polynésien au centre de la société et de lui permettre d'être acteur et non plus figurant. Seul un projet de société intégrant ce postulat peut sortir la Polynésie de la crise économique, sociale et morale qu'elle traverse aujourd'hui.

- Ce modèle de société est une volonté profonde exprimée par la société civile polynésienne qui veut rendre la légitimité au mode de vie traditionnel polynésien, permettre au Polynésien de vivre au quotidien selon ses aspirations et ses critères culturels, sans être déconsidéré ou marginalisé.
- **La crise sociale et morale** peut être résorbée à la racine car la culture a un rôle essentiel dans la reconquête de l'estime de soi, et ce respect de soi est le préalable pour respecter l'autre, préalable aussi à la cohésion sociale.
- **La crise économique** peut être amortie en changeant de paradigme car la culture patrimoniale et artistique est un moteur de développement économique. Soutenir le développement économique à la polynésienne, c'est s'appuyer sur les ressources propres et localisées : c'est créer des emplois et des retombées économiques qui profitent aux Polynésiens en les fixant dans leur terroir.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Le temps est à l'action et non plus à la réflexion : le constat unanime et récurrent issu de la consultation de la société civile est la nécessité impérieuse et urgente d'agir.

La sagesse politique voudrait que les conclusions de ce document soient prises en compte par les institutions, que la voix de la société civile soit entendue et que la voie esquissée soit suivie.

1. PROPOSITIONS TRANSVERSALES

De la consultation de la société civile et des professionnels de la sphère culturelle du comité de diagnostic de l'atelier 6 ressort la nécessité de la mise en place urgente d'une politique culturelle cohérente et pérenne, structurée autour des 6 grands axes suivants.

AXE 1 : RETABLIR LES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LE PAYS EN MATIERE DE CULTURE

Le statut de PTOM confère à la Polynésie française la compétence en matière de culture. Or le pays ne remplit pas sa responsabilité en la matière : l'absence de politique culturelle met en danger la sauvegarde du patrimoine culturel (langue, coutumes, valeurs, savoir-faire et savoir-être traditionnels, transmission aux générations futures) et le développement de la culture vivante.

Il est indispensable de revoir les relations entre l'Etat et le Pays car :

- aucune liaison ou peu, n'existe aujourd'hui entre l'Etat et le Pays, au plan culturel ;
- le déficit d'information entre l'Etat et le Pays est patent ;
- nous participons à la diversité culturelle française ;
- nous nous inscrivons dans le cadre de la continuité territoriale française.

Par conséquent nous sollicitons le concours de l'Etat pour :

Proposition 1 : Réviser le statut de la Polynésie française

Réviser le statut de la Polynésie française qui formalise les relations entre l'Etat et le Pays et placer le Polynésien, sa culture patrimoniale, vivante et créatrice, ses valeurs et l'intérêt communautaire au centre des enjeux.

Proposition 2 : Etablir une nouvelle convention culture entre l'Etat et le Pays

Ou relancer les conventions entre les institutions culturelles et les différentes Directions nationales.

Proposition 3 : Doter la Polynésie française d'une structure de type DRAC, intermédiaire culturel privilégié et compétent entre l'Etat et le Pays

Et pouvoir cette structure en conseillers techniques parfaitement au fait du fonctionnement et des rouages de l'administration culturelle étatique pour :

- collecter et diffuser l'information culturelle nationale ;
- favoriser l'obtention du concours de l'Etat au plan technique et financier dans tous les domaines de la culture ;
- conseiller les institutions publiques ou les intervenants privés pour toutes les démarches culturelles entreprises en France métropolitaine, dans le réseau de la francophonie ou des alliances françaises ;
- instruire et suivre les dossiers adressés aux autorités nationales ;
- favoriser un partenariat avec l'Union européenne.

Proposition 4 : Ouvrir un Centre culturel de la Polynésie française à Paris, vitrine de la richesse représentée par la diversité culturelle de nos cinq archipels

Ceci afin de :

- assurer notre visibilité en France métropolitaine et au plan international, compte tenu du rayonnement de la capitale ;
- stimuler notre créativité par la confrontation avec les standards nationaux et internationaux ;
- nous permettre d'exister au sein de la communauté nationale - à l'instar des Bretons et Alsaciens...- autrement qu'en tant que bons sauvages ou dépositaires d'un mythe lointain et inaccessible.

Proposition 5 : Créer en Polynésie une Médiathèque-Bibliothèque qui centralise, sauvegarde, diffuse le patrimoine multimédia polynésien et la lecture publique

Ceci afin de :

- restituer au public polynésien son patrimoine matériel sonore et visuel ;
- favoriser l'éducation à l'image ;
- réduire la fracture numérique ;
- stimuler la lecture publique en développant l'offre - en ouvrages - disponible, dans un environnement moderne et adapté aux contraintes de gestion d'une bibliothèque ;
- créer des espaces dédiés aux répétitions et à la production musicale, théâtrale et aux arts du spectacle dans leur ensemble ;
- permettre l'accès gratuit aux nouvelles technologies et au patrimoine polynésien dématérialisé ;
- créer un réseau de structures décentralisées notamment dans les îles.

Proposition 6 : Promouvoir la labellisation internationale, comme le classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour développer la visibilité de nos sites remarquables

L'année suivant l'inscription, la fréquentation des sites ayant obtenu ce label a enregistré une hausse de 33 % au minimum.

AXE 2 : LE ROLE DU PAYS

La crise économique aidant, les temps changeant et les individus évoluant, il apparaît clairement que la Polynésie - comme le reste du monde - doit repenser sa politique de développement à tout prix et la reformuler à l'aide des grands principes du développement durable : la valorisation de l'individu, la préservation de son environnement et la garantie de conditions de vie décentes à sa descendance.

Le diagnostic de l'atelier 6 a constaté l'absence de politique culturelle et des décisions arbitraires, opportunistes ou clientélistes prises sans perspective, priorité définie ou hiérarchisation des besoins. Il est plus que temps d'infléchir voire d'inverser la sévérité de ce constat qui s'applique dans la réalité à la politique générale du Pays. Pour ce faire, la société civile suggère les propositions suivantes.

Proposition 7 : Rétablir la méritocratie dans l'administration

La disparité des revenus entre les fonctionnaires et la population est d'autant plus insupportable que nombre de fonctionnaires recrutés sur des critères clientélistes ou partisans montrent leur manque de qualification et leur incompétence à remplir leurs missions alors que d'autres, qualifiés, allongent la liste des chômeurs. Cette injustice pèse sur la cohésion sociale, et cela d'autant plus que la crise actuelle engendre un nombre de sans-emplois sans précédent.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Proposition 8 : Créer davantage de synergie entre les secteurs de l'administration du Pays

- culture - agriculture : pour l'inventaire des domaines publics en jachère à repeupler en bois précieux ou autres variétés utiles au secteur artisanal ;
- culture - tourisme - économie : pour l'exportation des biens culturels ;
- culture - éducation : pour développer le bilinguisme, la connaissance de la Polynésie ancienne jusqu'à nos jours, le substrat culturel polynésien qui nous singularise dans le monde et nous lie en tant que Polynésiens ;
- culture - tourisme : pour la promotion de la Polynésie, pour le développement du tourisme culturel ;
- culture - tourisme - éducation : pour la formation à la culture polynésienne de l'ensemble des personnels œuvrant dans le tourisme.

Proposition 9 : Créer des synergies au sein de toutes les composantes de la sphère culturelle

- mutualiser les moyens humains, financiers et matériels ; exemple de Hiro'a, journal d'informations culturelles, mensuel gratuit tiré à 10 000 exemplaires, plébiscité par le public ;
- créer une base de données informatisée concentrant toute l'information et les connaissances acquises ;
- faciliter la mobilité des agents de la culture, au sein du secteur mais aussi de l'administration, en fonction des besoins.

Proposition 10 : Créer un poste de Délégué aux affaires culturelles,

Ce délégué pourrait intervenir dans les différents ministères, ce qui garantirait que les projets soient menés de façon transversale, en décloisonnant les ministères.

Proposition 11 : Créer un Haut Comité de la Culture

Ce Haut Comité de la Culture impliquerait la société civile, l'Etat, le Pays et les communes. La participation de l'Etat s'entend ici au plan de la **réflexion et du financement** de la politique culturelle. Cette démarche serait garante d'une indispensable continuité en cas d'instabilité politique.

Proposition 12 : Légitimer le tissu associatif

Il s'agit de consulter, entendre et considérer les associations culturelles et les représentants des artistes comme des partenaires légitimes dans la construction de la politique culturelle.

Proposition 13 : Obliger le Pays, l'administration et tous ses satellites, notamment TNTV, à s'acquitter des droits d'auteurs

L'arrivée du câble à très haut débit va en effet amplifier la diffusion des programmes et donc les problèmes de non paiement des droits afférents.

AXE 3 : LES MOYENS JURIDIQUES A METTRE EN ŒUVRE

Proposition 14 : Conventionner d'urgence un pool de juristes avec un contrat d'objectifs pour recenser les textes de loi existants, abroger les textes caduques, élaborer les textes nécessaires, en liaison avec tous les acteurs des secteurs concernés

Depuis 30 ans, les juristes recrutés dans des ministères se succèdent, et ceux recrutés dans les services effectuent des tâches multiples et diverses. Changeons de méthode et contractualisons des juristes pour effectuer ce toilettage et construire le cadre juridique indispensable à la culture :

- le code du patrimoine ;
- le code de la propriété intellectuelle ;
- le code de l'aménagement du territoire ;
- le statut de l'artiste en Polynésie ;
- la labellisation de qualité et de terroir.

Proposition 15 : Réviser certains aspects des PGA et PGEM

L'atelier 6 demande :

- que ces programmes soient combinés pour avoir une vision globale du domaine terrestre et son prolongement maritime - conception pertinente de l'espace des anciens Polynésiens - et un traitement cohérent des problématiques de gestion environnementale ;
- d'intégrer aux commissions, les associations culturelles ou environnementales du terroir.

Proposition 16 : Appliquer le dispositif juridique utile existant

Utiliser l'arsenal de sanctions prévues quand les dommages prévisibles ou confirmés le justifient, l'intérêt général primant sur l'intérêt privé.

Proposition 17 : Réviser la nomenclature des patentes

Ceci pour l'ouvrir aux métiers de la culture avec les intitulés adéquats. La seule et unique patente qui existe aujourd'hui pour les activités culturelles est une patente générale qui ne correspond pas à la réalité de la sphère culturelle polynésienne.

Proposition 18 : Réviser et rendre plus cohérente la TDL

La TDL est une taxe censée protéger la production locale et dans le cas qui nous interpelle, la production artisanale.

De fait, elle ne protège pas la production locale : pour la douane, les produits de curios importés ne sont pas des copies car les modèles polynésiens ne sont pas protégés par un Code du Patrimoine.

Elle est aussi un frein à la production artistique locale : par exemple, quand les groupes de danse doivent se procurer des matériaux indispensables à l'exercice de leur art, ou quand les artisans doivent se doter de matériaux de base auxquels ils apportent une grande valeur ajoutée.

Proposition 19 : Créer une Taxe pour la Création Locale - TCL - se substituant à la TDL

Cette taxe s'appliquerait aux biens et équipements culturels importés (exemple: ukulele Kamaka) et serait affectée à la création culturelle.

AXE 4 : LE FINANCEMENT DE LA CULTURE

La société civile souhaite des actions concrètes et pragmatiques immédiates et pointe du doigt les incohérences des rouages administratifs ou la non prise en compte arbitraire de ses préoccupations légitimes qui se traduisent par le rejet des demandes de financement de projets culturels par le Pays.

Proposition 20 : Investir dans la Culture

Le diagnostic a démontré le désintérêt flagrant du gouvernement pour le patrimoine et la culture en général. La société civile s'oppose à ce que le Pays réduise son soutien à la sphère culturelle, surtout dans le contexte actuel de récession et paupérisation.

En situation de crise économique, la seule richesse est la culture. La perdre, c'est conjuguer la misère morale à la misère économique et ouvrir la porte à l'explosion sociale.

Proposition 21 : Mettre en place un outil de contrôle de l'attribution des aides publiques et de suivi de l'utilisation des fonds publics alloués tant au secteur institutionnel qu'associatif ou privé

La société civile dénonce le gaspillage des fonds publics, leur attribution aléatoire dictée par des considérations clientélistes ou opportunistes, en l'absence de critères d'intérêt général ou de mise en perspective à court, moyen ou long terme.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Proposition 22 : Subventionner mieux et directement les associations culturelles qui font leurs preuves sur le terrain

La société civile estime qu'elles sont les plus légitimes du fait de leur immersion dans le milieu, qu'elles sont compétentes pour appréhender les problématiques de proximité et apporter des réponses pragmatiques en maîtrisant parfaitement les modalités de mises en œuvre rapides de leurs projets.

Proposition 23 : Etendre le principe de la défiscalisation à l'immatériel

La défiscalisation est un moyen, un système de financement contribuant au développement économique en Polynésie, notamment par les investissements réalisés dans le secteur immobilier.

Ce principe ne s'applique actuellement qu'aux biens matériels, tangibles (il s'applique par exemple à la restauration des sites).

Proposition 24 : Mettre en place l'imposition du 1% artistique

Cette procédure prescrit aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leur construction pour la commande ou l'acquisition d'œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré. Cette mesure pourrait s'étendre à toute opération bénéficiant d'une défiscalisation.

Proposition 25 : Créer un bureau export artistique financé par la Culture, le Tourisme et l'Economie

Cette création pourrait s'inspirer du POEMART de Nouvelle Calédonie qui fonctionne avec deux employés, et qui est doté d'un budget annuel lui permettant de programmer, organiser, exporter les artistes créateurs (des arts du spectacle, des arts graphiques, des auteurs écrivains...) pour leur donner une visibilité internationale et promouvoir le dynamisme et la création de la région.

Proposition 26 : Initier au plan local, national et international de grands événements

Ambitieux, fortement marqués culturellement à l'instar du Heiva ou Hawaiki Nui Va'a, très attractifs en terme de fréquentation et de couverture médiatique, ces événements et cet investissement participatif (sponsoring...) contribueraient à la visibilité internationale de la culture polynésienne et de la Polynésie.

Proposition 27 : Impliquer les communes dans le financement de la culture

La culture est aussi l'affaire des communes qui doivent investir dans l'action culturelle de proximité, soit par une contribution de la DGDE, soit au travers du Fonds Intercommunal de Péréquation.

La commune de Arue - à travers le groupe de danse Ahutoru Nui, l'association Imagine,..- finance de longue date des projets culturels.

Les communes doivent s'approprier - et financer - l'action culturelle de proximité. Cette démarche saine et cohérente contribue au renforcement de l'intégration, de l'insertion, de la cohésion et de la solidarité du terroir.

Proposition 28 : Impulser le mécénat

Dans le cadre du rétablissement de l'implication de l'Etat dans le pays au plan culturel, il s'agit de rendre la Polynésie française éligible au mécénat d'entreprise national organisé par la loi Aillagon.

Il faut développer le mécénat d'entreprise local en rendant cette mesure réellement incitative au plan fiscal pour les sociétés.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Proposition 29 : Créer un fonds de soutien à l'écriture et à la création artistique financé par la TCL

Ce fonds d'aide en faveur des auteurs, des créateurs, de ceux qui produisent les contenus culturels de notre temps permettra de :

- libérer les créateurs des contraintes ;
- développer la professionnalisation des auteurs créateurs ;
- assurer un développement artistique sans précédent, renouveler ou améliorer l'offre en productions artistiques, source de bien-être pour tous et créatrice d'emplois directs et indirects ;
- améliorer la formation aux métiers de la culture en mouvement.

AXE 5 : LA CULTURE, FACTEUR DE COHESION SOCIALE

Le Polynésien peine à perpétuer ses coutumes qui entrent en collision avec le cadre occidental.

L'enjeu est de faire une place au substrat culturel polynésien et aux traditions héritières d'un art de vivre millénaire pouvant contribuer au mieux-vivre ensemble en Polynésie en 2009.

Le mode de vie de nos 40 dernières années a valorisé les valeurs occidentales au détriment des valeurs polynésiennes.

La crise nous incite à réviser nos classiques et concevoir une société où tous les Polynésiens, légitimes, de cœur ou d'adoption, aient leur place et leur dignité.

Cette société ne se fera pas sans les Polynésiens et leurs valeurs qui doivent être acceptées et partagées par tous.

L'urgence est de trouver des propositions concrètes qui désamorcent la crise morale et sociale que traverse la Polynésie, des propositions pragmatiques qui réduisent la fracture sociale et maintiennent la cohésion sociale.

La première solution est de partager les richesses. L'atelier 6 a abordé la question sous l'angle du développement culturel et artistique et préconise les mesures suivantes.

Proposition 30 : Réinventer une politique au service du Polynésien

Si la politique consiste à mettre en œuvre des projets de société, l'atelier 6 réclame une politique culturelle affirmée, une prise en compte systématique des facteurs et valeurs culturelles polynésiennes dans les débats, une affirmation de la place de l'individu et notamment du Polynésien au centre de tous les enjeux et objectifs de développement de la société polynésienne.

Proposition 31 : Vivre la culture polynésienne au quotidien

Il faut permettre au Polynésien, de vivre sa culture au quotidien, pour que le substrat culturel vivace et présent soit le garant de la cohésion sociale.

Proposition 32 : Rétablir la toponymie qui inscrit un lieu dit dans un vécu

En reprenant l'ancien nom d'un lieu (Nuuroa - Pointe des pêcheurs), on réhabilite l'histoire, les légendes et la mythologie rattachées à ce lieu : le Polynésien se sent alors chez lui et respecté dans ses racines.

Proposition 33 : Rétablir le lien intergénérationnel

Les Anciens détiennent des connaissances : leur donner la parole c'est les valoriser, apprendre leurs savoirs, retrouver les valeurs traditionnelles qui font aujourd'hui défaut à la société en mutation : tura (le respect), fariira'a (l'accueil)...

Proposition 34 : Mettre en œuvre les recommandations du CESC sur la politique familiale

Elles proposent de multiples pistes pour réinstaurer la transmission des valeurs culturelles, savoir-faire et savoir-être, via la cellule familiale.

Proposition 35 : Accélérer la formation d'enseignants du secondaire

Ceci afin de remplacer les professeurs venant de France métropolitaine par des professeurs et des enseignants polynésiens pour :

- donner des emplois aux Polynésiens diplômés ;
- réinsuffler le substrat de la culture polynésienne dans l'enseignement.

Proposition 36 : Assouplir les règles administratives en vigueur dans l'enseignement classique

Elles nuisent à la transmission des valeurs culturelles polynésiennes : les dépositaires de ces valeurs - non qualifiés selon les normes de l'Education Nationale - ne peuvent pas intervenir en milieu scolaire et il est difficile de sortir les enfants de l'école pour leur prodiguer un enseignement sur le terrain.

Proposition 37 : Enseigner la culture polynésienne

Ceci afin de suppléer aux carences de la communauté et des familles dans la transmission des connaissances, techniques et savoir-faire traditionnels et contemporains. Il faudrait intégrer dans les programmes scolaires, outre la langue vernaculaire, les arts traditionnels (ukulele au lieu de flûte), la vannerie, etc. pour transmettre la culture polynésienne ancienne et contemporaine.

Proposition 38 : Multiplier les émissions ayant trait à la culture polynésienne à la télévision

Sous tous les formats et couvrant tous les domaines, ces émissions devraient être insérées entre toutes les émissions classiques pour leur offrir une meilleure exposition : un matraquage dont personne ne sortira indemne même les plus obtus et récalcitrants. Diffuser et rediffuser ces émissions (du CRDP par exemple) aux heures de grande écoute.

Proposition 39 : Encourager l'expression artistique comme moyen de restauration de l'estime de soi, de valorisation de l'individu

AXE 6 : LA CULTURE, MOTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La culture est une richesse et est génératrice de richesses, à condition de se détacher de la croyance affirmant que les pratiques ancestrales ne sont pas monnayables sous prétexte de tabu !

Le diagnostic déplore la carence de statistiques, de données chiffrées indispensables à une bonne analyse de la dimension économique du patrimoine et de la culture. S'il est aisé de chiffrer le coût de la culture dans tous ses états, nul ne sait ce qu'elle rapporte. L'atelier 6, convaincu du rôle déterminant de la culture dans l'économie du Pays, demande que cette lacune soit rapidement comblée : il faut **cerner le poids économique de la culture.**

Proposition 40 : Lancer une étude du poids économique de la sphère culturelle en Polynésie

- recenser les acteurs culturels ;
- recenser les subventions et aides, analyser leur affectation par secteur et les résultats induits ;
- chiffrer les retombées économiques directes et indirectes de chaque secteur culturel, etc.

Proposition 41 : Publier un annuaire des acteurs culturels et artistes

Ceci afin de les faire connaître pour faciliter leur recrutement. Diffuser cet annuaire dans la région Pacifique et au-delà.

UN MODE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POLYNESIEN

Pour développer un pays, il faut développer ses ressources. Or la culture patrimoniale et créatrice est par essence une ressource du Pays : la développer c'est permettre à une partie de la population de vivre de l'activité culturelle qu'elle affectionne, qu'elle maîtrise, qui l'ancre dans son terroir.



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

Les études internationales montrent que les retombées économiques, ainsi que la création d'emploi, générées par la sphère culturelle, sont importantes.

Cet effet multiplicateur signifie qu'investir dans la culture est un levier de développement de l'économie.

Un participant suggère d'effectuer un travail pédagogique auprès de ceux qui conduisent les affaires du Pays avec le slogan : **0 franc investi, 0 francs de retour sur investissement.**

Proposition 43 : Mettre en place un plan Marshall, Sarkozy ou Temaru de la Culture

Il s'agit de mettre en place de grands travaux culturels, un ambitieux projet de développement culturel sur une décennie afin que les populations retrouvent leur fierté en se gérant et en générant de l'activité économique, de la création d'emplois, des retombées économiques, et pour donner à voir au tourisme.

- créer au cours des 10 prochaines années des circuits valorisant les sites archéologiques, historiques, naturels remarquables, les identifier, les aménager, les valoriser : à terme ils seront des supports pédagogiques de choix pour l'enseignement de la culture polynésienne, des circuits touristiques de qualité pour nos visiteurs, des parcours de fierté et de dignité retrouvée pour tous les Polynésiens ;
- stimuler la formation artistique, impulser la création artistique dans tous ses états, pour dynamiser les arts de notre temps et imposer au plan régional et international la Polynésie comme un pôle effervescent de créativité ;
- créer un circuit des techniques et savoir-faire traditionnels, des savoir-vivre en harmonie dans son environnement, en rendant à chaque étape sa singularité, son originalité, pour partager nos richesses et notre diversité culturelle ;
- faire des captations de toutes ces actions et les diffuser largement.

PROFESSIONNALISER ET EXPORTER LA CREATION ARTISTIQUE DE NOTRE TEMPS

Un artiste contemporain doit pouvoir vivre de son art. Compte tenu de l'étroitesse du marché polynésien, il est vital que les artistes puissent s'exporter, et ils s'exporteront à condition de satisfaire aux impératifs de qualité et de professionnalisme.

Si nous voulons que nos artistes se battent à armes égales sur les scènes internationales, il faut leur donner les moyens de se confronter aux standards internationaux.

La non existence officielle des artistes en Polynésie est un frein à l'essor du secteur : pour qu'ils créent, qu'ils vivent de leur art, il faut les protéger et les professionnaliser en les dotant, à terme, d'un statut.

Proposition 44 : Former les artisans et les artistes à la gestion d'entreprise, aux techniques de vente, de packaging, de mise en valeur de leurs productions, de communication, etc.

Proposition 45 : Favoriser les échanges artistiques, s'ouvrir au monde et à l'excellence par la confrontation aux autres

De manière générale, la formation par des professionnels du spectacle en tournée pourrait être envisagée systématiquement à l'occasion de leur passage en Polynésie, afin d'en faire bénéficier les jeunes polynésiens désireux de se tourner vers les métiers du spectacle vivant.

Proposition 46 : Mettre en place une carte professionnelle

Sur le même principe que la carte d'agriculteur ou d'artisan récemment créée, cette carte constituera la **première étape vers le statut d'artiste**. La carte d'artiste doit avoir une validation régionale et nationale.

Cette carte contribuera à :

- satisfaire la soif de reconnaissance, exister officiellement en tant que spécialiste dans l'exercice d'un art ;
- faciliter le recensement et la collecte de données : les artistes devront se déclarer pour en disposer, et en disposer leur ouvrira diverses opportunités ;
- donner une légitimité certaine au plan international puisque l'artiste est en soi un label polynésien ;
- faciliter ses démarches administratives car il entre dans une nomenclature, classification qui lui donne des devoirs mais aussi des droits.

Proposition 47 : Fédérer les artistes

Il est important d'avoir un interlocuteur unique qui les représente et puisse légitimement négocier avec les autorités, les corporations, les employeurs. L'union fait la force et les fédérations seront mieux armées pour défendre les intérêts de leurs membres et négocier des demandes récurrentes comme :

- la mise en place d'un barème de prestation, de tarif de vente, pour que les artistes soient rémunérés à leur juste valeur ;
- impulser une normalisation des conditions de travail ;
- concevoir leur protection sociale et sanitaire.

Proposition 48 : Promouvoir le métier d'agent artistique

Cet intermédiaire entre l'artiste et les producteurs locaux, nationaux ou internationaux, apporte une solution au complexe des artistes concernant la monétisation de leur travail puisque il négocie à leur place et il leur permet de se consacrer à leur art en se chargeant des aspects logistique, administratif, juridique, gestion, etc.

Proposition 49 : Promouvoir notre destination avec les artistes de notre temps

Si l'authenticité est notre atout, la professionnalisation est un impératif. En satisfaisant à ces corollaires les possibilités sont nombreuses dans tous les domaines de la culture vivante.

STIMULER LE TOURISME CULTUREL

« Le tourisme culturel est une forme de tourisme centré sur la culture, l'environnement culturel (incluant les paysages de la destination), les valeurs et les styles de vie, le patrimoine local, les arts plastiques et ceux du spectacle, les industries, les traditions et les ressources de loisirs de la communauté d'accueil » (définition du programme européen sur l'impact du tourisme culturel - PICTURE).

Les points faibles à améliorer sont:

- un patrimoine non valorisé ;
- un manque d'infrastructure permettant l'essor du tourisme culturel ;
- une léthargie dans le domaine de l'animation.

Proposition 50 : Modifier l'image de la Polynésie véhiculée au plan international

L'image actuelle ne correspond pas à notre réalité.

Proposition 51 : Repositionner la stratégie touristique sur l'authenticité

Il ne faut plus axer le tourisme sur le luxe, mais sur l'authenticité :

- démocratiser la destination est une priorité ;
- développer les pensions de familles, qui misent sur la qualité de leur accueil ; elles sont en accord avec la conception du tourisme authentique ;
- dégrader d'une étoile les grands hôtels, pour réajuster le label au niveau de la qualité réelle du service rendu : en Polynésie le service prodigué dans les hôtels 5 étoiles diffère, par exemple, de celui rendu dans les hôtels asiatiques de même catégorie.

Proposition 52 : Etoffer le calendrier événementiel, le planifier et le promouvoir sur tous les supports promotionnels existants

Des animations culturelles sont à initier, développer et soutenir : expositions artistiques, festivals, concerts, etc., parce que **les visiteurs s'ennuient en Polynésie**. Les dates de ces événements ne doivent pas être liées à une décision politique.

Proposition 53 : Créer des concepts originaux et spécifiques à chaque île ou district

Il faudrait s'inspirer de la démarche de l'itinéraire de l'Aranui aux Marquises, où chaque vallée visitée présente un aspect différent de la culture marquisienne, impliquant toutes les composantes de la population, en l'adaptant bien évidemment aux spécificités des autres destinations.

Proposition 54 : Allier le tourisme vert et culturel

Créer, entretenir, aménager, signaler les sentiers de randonnée jalonnés de vestiges culturels, archéologiques, historiques ou légendaires, comme Atimaono, Te Pari, vallée de Papenoo, etc.

Proposition 55 : Favoriser l'émergence d'un environnement visuel et architectural polynésien

- pour valoriser le paysage, inscrire une clause dans le cahier des charges des constructions, de bord de mer et d'ailleurs, qui privilégie les constructions traditionnelles ;
- inciter les artisans à fabriquer des petits fare artisanaux mobiles car ce sont sous des bâches sans attrait que nos artisans vendent leurs produits, sur les quais ou en bord de route, etc.

Proposition 56 : Mutualiser l'emploi culturel

Il s'agit là de constituer des groupements d'employeurs - hôteliers, sociétés de circuits touristiques...- pour se partager des salariés dont ils ont besoin de façon ponctuelle : cette formule permettrait de salarier à temps plein des guides culturels, des danseurs, des conteurs, des artisans, etc. qui pourraient ainsi vivre de la culture.

2. PROPOSITIONS SECTORIELLES

2.1. LE PATRIMOINE

La politique patrimoniale comprend l'inventaire, la protection, la valorisation, la promotion et inclue la formation de ses agents. Une politique de préservation et de valorisation du patrimoine est par nature inscrite dans le long terme. Les retombées économiques que nous pouvons en attendre ne seront pas immédiates.

RECENSER, PROTEGER, VALORISER, DIFFUSER LE PATRIMOINE

Proposition 57 : Développer une politique patrimoniale cohérente sur le long terme

Celle-ci devra être accompagnée d'objectifs, de programmes précis d'actions assignés aux acteurs prédéfinis, de moyens financiers, humains et juridiques appropriés.

Proposition 58 : Créer le code du patrimoine

C'est un préalable indispensable à la protection du patrimoine matériel et immatériel - par exemple pour protéger la propriété intellectuelle des œuvres polynésiennes :

- rassembler les données éclatées à ce jour entre aménagement, environnement, etc. ;
- faire le bilan des affectations de sites classés : tourisme, culture, DAF... et procéder aux affectations en cohérence avec les missions des organismes gestionnaires ;
- prévoir un volet d'archéologie préventive : mettre en place un partenariat avec l'INRAP en vue de missions ponctuelles et de formation pour l'acquisition de compétence ;
- garantir l'inaliénabilité des collections muséographiques ;
- empêcher l'exportation des biens patrimoniaux, etc.

Proposition 59 : Identifier et répertorier le patrimoine

Ce recensement est le préalable à toute démarche de conservation et de préservation.

Les inventaires des fonds patrimoniaux initiés de longue date sont disséminés entre plusieurs entités (SEO, Musée, Service de la Culture et du Patrimoine, IRD, Archives, etc.), ils doivent être accompagnés de :

- bilans sanitaires (état, travaux réalisés, etc.) ;
- la mise en place d'une nomenclature d'archivage commune ;
- la saisie informatique des données selon la nomenclature définie ;
- la numérisation et la centralisation des données.

Il est indispensable d'**inventorier le patrimoine polynésien disséminé à l'étranger** : collections archéologiques, ethnographiques, naturelles, toutes sources imprimées, audio visuelles, iconographiques, etc.

Proposition 60 : Collecter le savoir des anciens

Ceci dans le but de le conserver comme référence et de le partager comme source d'inspiration et de transmission aux nouvelles générations.

Il faut enregistrer, numériser et diffuser les chants divers - du travail, comptines, pata'u, etc. - qui disparaissent. Ce travail de collecte sur le terrain est créateur d'emploi et de formation de jeunes ; il pourrait être financé par les communes, dans le cadre de l'enveloppe DGDE.

Proposition 61 : Finaliser la carte archéologique, historique et légendaire

La carte archéologique de la Polynésie française mise en œuvre depuis 2002 n'est pas exhaustive, faute de moyens financiers conséquents. Le Service de la Culture et du Patrimoine a évalué le budget nécessaire à cette opération à 8 millions de F CFP.

Proposition 62 : Créer une base de données

Ceci afin de :

- centraliser les informations et les documents culturels de toutes les bibliothèques et institutions du Pays disposant de données sur la culture : bibliothèques CRDP ; IRDP ; Université ; ISD ; SEO, etc. ;
- numériser la base de données ;
- la relier à Google Livres, la bibliothèque numérique mondiale, ce qui permettra à la Polynésie de bénéficier de la réciprocité et d'accéder aux documents la concernant.

GERER LE PATRIMOINE

Proposition 63: Créer une entité archéologique, qui gère les sites archéologiques et les activités s'y afférant

Cette entité aurait pour fonction :

- une gestion des sites efficace comportant une section fouilles/recherches et une section entretien des sites ;
- un développement progressif d'antennes dans les archipels ;
- une gestion du patrimoine et des activités archéologiques (fouilles, recherche, publications) opérationnelle et efficace.

Le financement de cette entité pourrait se faire via :

- des financements internationaux : UNESCO, ICOMOS ;
- un pourcentage du budget consacré aux grands travaux, à l'instar de l'archéologie dite préventive en France métropolitaine ;
- le Ministère du Tourisme (et le GIE Tourisme) qui bénéficierait de la valorisation des sites.

VALORISER LE PATRIMOINE

Proposition 64 : Valoriser les sites culturels

Il faut les restaurer, les aménager pour recevoir du public, les signaler, donner accès aux informations disponibles, par le biais de panneaux ou brochures, concevoir des mises en scène pour les animer et en confier la gestion aux communes ou aux associations culturelles.

Proposition 65 : Améliorer la diffusion des connaissances au plus large public possible

Il faut informer les populations de l'éventail et la richesse du patrimoine culturel et des potentialités qu'il offre en termes de développement économique.

Cette proposition peut se décliner concrètement via les outils suivants : publications ; séminaires ; jeux concours ; émission de TV ; débats publics.

Proposition 66 : Créer un centre culturel ancestral

Sa mission serait de valoriser la richesse de notre patrimoine immatériel (les légendes, coutumes et traditions, préparation du ahi ma'a, médecine traditionnelle, artisanat, etc.).

Proposition 67 : Mettre en place un programme de sauvegarde et de valorisation du patrimoine architectural polynésien

Il serait le symbole de partage de l'Histoire à travers sa projection dans l'espace et le temps.

Il faut aussi respecter le style architectural polynésien, ce style restant à définir dans une charte, et imposer un entretien régulier de tous les bâtiments, à commencer par les bâtiments publics.

Proposition 68 : Former aux métiers du patrimoine

Ceci pourrait se faire en partenariat avec l'Université de la Polynésie française, les Universités de la région Pacifique, l'UNESCO, l'INRAP, les Institutions culturelles de la région, etc. Il s'agit de former des agents patrimoniaux qui seraient :

- du personnel communal identifié afin de décentraliser la gestion du patrimoine culturel ;
- des responsables d'associations culturelles, qu'il serait possible de conventionner pour l'entretien des sites.

Ou alors il faudrait renforcer la formation des guides spécialisés dans le tourisme culturel.

2.2. LES LANGUES POLYNESIENNES

La maîtrise des langues et cultures vernaculaires participe à la promotion de l'identité culturelle. Elles sont dépositaires d'une histoire et de valeurs collectives, un lieu d'ancrage ancestral. Elles sont un atout pour les générations futures, en leur offrant un outil spécifique d'expression, de créativité et de développement intellectuel dans le cadre du bilinguisme.

La pérennité de la langue polynésienne est en jeu : la situation est grave car le nombre de locuteurs diminue. Le substrat culturel n'est plus et l'enseignement de la langue devient mécanique, artificiel : les uns l'enseignent et les autres l'apprennent comme une langue étrangère.

Le mélange des langues pose problème : les Polynésiens, surtout les plus jeunes, ne maîtrisent aucune des langues française et polynésienne ni aucune des deux cultures.

L'atelier 6 insiste sur la notion de langue rattachée à une culture rare et exceptionnelle.

La folklorisation de la culture doit être bannie à tous les niveaux. L'enseignement des langues à l'école doit être accompagné d'activités culturelles et artistiques, à la fois traditionnelles et contemporaines afin de favoriser l'épanouissement de l'enfant. **Il serait important que l'Etat signe la charte européenne de la protection des langues régionales.**

FAVORISER LE BILINGUISME

Proposition 69 : Mettre en œuvre les recommandations du CESC sur la promotion des langues polynésiennes

Celles-ci proposent des orientations stratégiques pour assurer la transmission des langues polynésiennes aux nouvelles générations.

Proposition 70 : Sensibiliser les familles à l'apprentissage des langues polynésiennes

Il s'agit d'encourager les parents polynésiens à parler en langue polynésienne au sein de la cellule familiale. Le critère de réussite d'un apprentissage du bilinguisme serait en effet de cloisonner les milieux d'apprentissage : l'apprentissage d'un français de qualité à l'école, et d'autre part une immersion dans la langue et le substrat de la culture polynésienne au sein de la cellule familiale.

Proposition 71 : Favoriser l'immersion linguistique

L'immersion est considérée comme le meilleur moyen d'acquérir une réelle pratique d'une langue. Elle pourrait se concrétiser par :

- l'organisation de classes à ciel ouvert dans les districts et archipels pour permettre aux enfants de se réapproprier leurs langues dans leur environnement ;
- la pratique du double affichage en langue vernaculaire et en français dans les commerces, les administrations, etc.

Proposition 72 : Mettre en place un cursus scolaire bilingue au sein des établissements scolaires

L'objectif est d'aboutir à une société parfaitement bilingue. Pour cela il est indispensable de mettre en place un cursus scolaire totalement bilingue de la maternelle au baccalauréat.

Deux langues d'enseignement à parité d'estime contribueront à revaloriser le statut des langues polynésiennes auprès des jeunes et à la diminution de l'échec scolaire.

Proposition 73 : Augmenter la part de l'art et de la culture dans l'enseignement

- ouvrir des ateliers afin d'initier les enfants à l'art, la culture, leur Histoire. Inviter comme intervenants des anciens - détenteurs de savoir, des animateurs culturels, etc. ;
- développer l'enseignement artistique pour apprendre les langues polynésiennes à travers le chant, la danse, la vannerie, etc.

ENCOURAGER LES INITIATIVES PRIVÉES

L'enseignement des langues ne doit plus être seulement considéré comme le domaine réservé des linguistes ou de l'éducation.

Proposition 74 : Encourager l'initiative privée ou associative qui transmet la langue et la culture à travers l'immersion culturelle et linguistique

- Inciter les crèche et garderies à offrir l'immersion dans les deux langues et cultures ;
- L'association des Puna Reo Piha'e'ina de Moorea œuvre dans l'ombre depuis des années, sans aucun soutien réel des pouvoirs publics. L'atelier 6 insiste pour que cette association soit reconnue par le Pays pour son travail remarquable. Celui-ci doit contribuer à l'émergence de nouveaux centres ;
- L'association Te reo o te Tuamotu propose de créer les Fare 'Airaa Upu - Maisons de savoirs, qui sont des petites maisons de la culture de quartiers, en version traditionnelle fare, ouvertes à tous.

Leur gestion serait confiée à une ou plusieurs associations qui procureraient un encadrement bénévole. Les anciens y trouveraient une occupation valorisante et partageraient leur expérience avec les plus jeunes en quête de repères.

Proposition 75 : Partager les expériences de nos voisins du Pacifique

Nos cousins du Pacifique ont mis en œuvre des techniques efficaces d'apprentissage basées sur l'immersion. Les Kohanga Reo (littéralement nid de la langue) développés en Nouvelle-Zélande, sont un succès indéniable. Le concept a été adapté à d'autres langues de la région - Fidjien, Samoan, etc.- et s'exporte même à Hawaï.

Proposition 76 : Favoriser les rencontres intergénérationnelles

L'appropriation des langues polynésiennes par les nouvelles générations passe par la valorisation des locuteurs natifs - les anciens - et de leur connaissance des savoirs traditionnels. Il faut donc multiplier les occasions et les modèles de rencontres entre les jeunes et les anciens :

- les classes vertes, où les élèves rencontrent les aînés ;
- les week-ends de transfert de savoir-faire des anciens aux plus jeunes organisés tous les 2 mois dans une vallée des Marquises pour assurer la transmission de la culture et du savoir-faire dans une ambiance festive, etc.

DEVELOPPER L'ORALITE

Le Polynésien, par nature, favorise l'oralité. Tous les moyens audiovisuels sont à encourager pour favoriser l'apprentissage des langues polynésiennes.

Proposition 77 : Utiliser les nouvelles technologies dans l'enseignement des langues

Ceci en exploitant les supports culturels comme les légendes, contes, chants, comptines, etc. formatés aux nouvelles méthodes et technologies, vecteurs privilégiés par les jeunes générations :

- programmes éducatifs télévisés en langue vernaculaire ;
- sous-titrage d'émissions et films à succès ;
- production de dessins animés en langue vernaculaire ;
- programmes en langue vernaculaire pour les technologies nomades (MP3, iPod, etc.).

Proposition 78 : Multiplier les événements valorisant l'oralité

C'est-à-dire les concours de 'orero, les contes et légendes, etc.

2.3. LA CONNAISSANCE DU PASSE

La connaissance du passé ancien et plus récent est une nécessité pour dégager les vérités sur le parcours des Polynésiens des migrations à nos jours.

Proposition 79 : Ecrire la tradition orale

Ceci en séparant tout ce qui est conte et mythe, de ce qui est réalité :

- la toponymie peut remplacer le discours des anciens ;
- les langues peuvent servir à la connaissance de l'histoire.

Ce travail doit être réalisé par ceux qui maîtrisent les langues du pays, dans un esprit critique, en s'appuyant sur les traditions, les recherches archéologiques et les écrits des premiers Européens.

Proposition 80 : Créer un centre de Recherche historique

Ce centre, en dehors de l'Université, et où interviendraient chercheurs, professeurs mais aussi et surtout les anciens qui connaissent les légendes, serait ouvert sur le Pacifique comme à l'époque où la SEO était en relation constante avec les scientifiques hawaïens ou néo-zélandais.

Une histoire générale du Pacifique, écrite par des équipes pluridisciplinaires, pourrait ainsi voir le jour, avec l'aide éventuelle de l'UNESCO.

Ce travail donnerait un élan à la recherche locale en matière d'histoire, et cela sans tabou ni polémique, dans un souci non pas de dégager la vérité, mais des vérités.

2.4. L'ARTISANAT

PROMOUVOIR L'ARTISANAT LOCAL

Proposition 81 : Distinguer les vrais artisans - par la carte d'artisan notamment - des marchands

Proposition 82 : Obliger le marché de Papeete à opérer une plus stricte sélection des tenanciers de stands

Le Marché Mapuru a Paraita de Papeete est un lieu de passage obligé des touristes. L'offre est envahissante en produits de piètre qualité ou de curios importé. Un cahier des charges préservant l'intérêt général (artisans et communauté) devrait pallier à ces dérives qui nuisent à l'artisanat mais aussi à l'image du Pays.

Proposition 83 : Distinguer les produits artisanaux - par un label de qualité et de terroir - des produits de curios importés

Une charte qualité et un label d'origine avec un cahier des charges doivent être établis pour chaque filière.

Il s'agit de produire une traçabilité ou un pédigrée de la pièce, c'est-à-dire un document proche du certificat d'authenticité, où serait mentionné le nom de l'artiste, la provenance de la matière première, la technique de travail, etc. La traçabilité participe à la fiabilité et à la valeur ajoutée de l'artiste et de son œuvre.

Proposition 84 : Favoriser la production en série de petits objets à coût abordable

Ceci afin de répondre à la demande. Cette mesure permettra aussi de lutter contre l'importation d'objets artisanaux fabriqués en Asie.

PRESERVER LES SAVOIR-FAIRE

Proposition 85 : Préserver les savoir-faire

Certains savoir-faire sont en voie de disparition. L'exemple des constructeurs de pirogues taillées dans du bois ou celui des tradipraticiens est notoire. D'autres tels que les techniques de tressage en pandanus, en bambou, etc. doivent aussi être répertoriées.

Proposition 86 : Promouvoir l'habitat traditionnel

Il faut promouvoir les fare niau et fare rouoro pour sauvegarder les métiers liés à la production de couvertures de toitures en ni'au et rouoro qui font vivre plusieurs familles notamment à Mai'ao.

VALORISER LES METIERS DE L'ARTISANAT

L'artisanat est trop souvent considéré et présenté comme une voie de garage. Lorsque les élèves sont en situation d'échec scolaire, ils sont alors dirigés vers les centres de formation tels que CJA, CETAD, CMA, etc. Il y a une dépréciation induite de l'artisanat auprès des jeunes.

Proposition 87 : Valoriser les métiers de l'artisanat auprès des jeunes

L'exemple des campagnes de communication lancées il y a quelques années en France est cité. L'objectif est d'inciter les jeunes à se lancer dans cette filière en leur démontrant qu'elle ouvre des perspectives intéressantes.

LES DEBOUCHES ET LE POTENTIEL ECONOMIQUE DE L'ARTISANAT

Proposition 88 : Développer d'avantage le tourisme vers les îles pour pérenniser l'artisanat

La principale clientèle dans les îles est en effet les touristes.

Proposition 89 : Conforter les spécificités des îles pour renouveler l'offre et créer un immense circuit artisanal

Les activités de vannerie et tressage se retrouvent plus particulièrement aux Australes, la sculpture sur bois et pierre aux Marquises, les coquillages, perles et nacre aux Tuamotu et Gambier, etc.

LA FILIERE DU MORE

Le more , élément de base des costumes, est un marqueur de la danse tahitienne et de la culture polynésienne.

Chaque année, les besoins des groupes participants au Heiva sont estimés entre 4 à 5 000 pièces minimum. Le chiffre d'affaires se situe entre 15 à 20 millions F CFP par an.

Deux sociétés de Hawaii fournissent les Etats-Unis, le Japon et même Tahiti et sont donc les seules bénéficiaires de l'engouement suscité par la danse tahitienne dans le monde.

Proposition 90 : Organiser la production de more

- recenser les colonies existantes de purau, matière première du more afin de les exploiter immédiatement ;
- identifier les terres domaniales pouvant être dédiées à la plantation de purau, pae'ore, etc. et lancer un programme de reboisement afin de constituer des réserves de matières premières pour les prochaines années ;

- recenser les fabricants de more pour les inciter à commencer de suite la fabrication des more du Heiva 2010, more que les groupes se procurent de février à fin avril pour les transformer en costumes de danse élaborés.

Un cahier des charges doit être défini afin de normaliser le produit en qualité de traitement, longueur, largeur, épaisseur, et couleur ;

- créer une centrale d'achat - Heiva Nui ? Service de l'artisanat ? - pour acquérir et stocker les more au fur et à mesure de leur production et les revendre à un prix fixe aux utilisateurs. Ainsi, les artisans écoulent leur production et la demande des groupes du Heiva ou des groupes pérennes peut être satisfaite ;
- autoriser l'importation en levant temporairement la TDL si au mois de février, le stock s'avère insuffisant.

Proposition 91 : Développer une filière de fabrication des more pour le marché local et pour l'exportation ainsi que d'autres produits labellisés Tahiti pouvant intéresser les groupes étrangers tels que produits en nacres, pareu, instruments de musique, etc.

LA RAREFACTION DES MATIERES PREMIERES

La carence de bois locaux se fait d'ores et déjà ressentir. D'ici 15 à 20 ans nous ne disposerons plus de bois précieux en Polynésie française. Il y a donc urgence. Ce constat vaut également pour le pandanus et les ressources marines.

Proposition 92 : Mettre en place un plan cohérent de gestion de reforestation en bois précieux

- lister les essences utiles ;
- recenser à l'échelle de la Polynésie les zones où l'exploitation raisonnable de la ressource pourrait être mise en œuvre ;
- gérer les forêts naturelles existantes.

Proposition 93 : Endiguer l'abattage intempestif en sensibilisant la population à la préservation et la gestion du patrimoine forestier

En effet, à l'heure actuelle la population déboise, coupe, brûle ou jette du bois précieux, sans tenir compte de ce que peut représenter cette matière première pour bon nombre d'artisans.

Proposition 94 : Mettre en place un plan cohérent de repeuplement des récifs et lagons en espèces marines, notamment les coquillages, exploitées par les artisans

2.5. LA DANSE

Icône de la culture polynésienne, élément essentiel de la promotion du pays, facteur de cohésion sociale et de restauration de l'estime de soi, la danse est paradoxalement un art vivant déconsidéré et peu rémunérateur.

Proposition 95 : Reconnaître les chefs de groupes, renommés et non diplômés pour la plupart

Plus généralement accorder le titre de « trésors vivants » aux détenteurs de savoirs anciens, au titre de la reconnaissance du pays et de la communauté.

TENDRE VERS UNE PLUS GRANDE PROFESSIONNALISATION

Proposition 96 : Réformer la section des Arts Traditionnels du Conservatoire Artistique de Polynésie française pour en faire le haut lieu d'apprentissage de la discipline dans le monde entier

Proposition 97 : Codifier, référencer et enseigner les danses, musiques, chants traditionnels

Le Conservatoire Artistique de Polynésie française doit être la référence des arts du spectacle vivant traditionnel.

Proposition 98 : Mettre en place une formation diplômante en danse polynésienne

Le cursus de formation du Conservatoire Artistique de Polynésie française s'adresse à des jeunes débutants. Un autre cursus pourrait être mis en place pour les personnes enseignant dans des structures privées, en prenant en compte leur parcours et leur notoriété.

Proposition 99 : Engager des troupes de danse qualifiés du fenua pour la promotion internationale de notre destination

Proposition 100 : Organiser une filière export de nos spectacles

Les groupes de danse locaux qui partent en tournée à l'extérieur, invités dans des festivals ou pour se produire sur de grandes scènes, financent tout ou partie des dépenses alors même qu'ils participent à la promotion du Pays et de la destination.

Proposition 101 : Elaborer un cahier des charges sur le thème de l'excellence à destination des groupes

Pour s'exporter, il faut tendre vers une plus grande professionnalisation des groupes de danses, non seulement en danse mais aussi en culture générale. Ils sont les ambassadeurs du Pays quand ils sont à l'étranger avec des devoirs et des obligations.

GERER L'ENGOUEMENT POUR LA DANSE TAHITIENNE

Proposition 102 : Créer et pérenniser en Polynésie un festival international de la danse tahitienne

Les nombreux groupes de danse étrangers représentent un marché touristique important et ces adeptes souhaitent venir se produire, s'instruire à la source : en Polynésie.

Proposition 103 : Développer la filière économique induite par cet engouement

Stages de formation, produits artisanaux, instruments de musique, pareu, etc. devront être développés.

Proposition 104 : Conserver la maîtrise internationale du 'ori tahiti, à l'instar du vaa, pirogue polynésienne

Cette pratique culturelle et sportive polynésienne connaît un engouement international similaire, et s'est organisée en Fédération Internationale présidée par les Polynésiens.

2.6. LES CHANTS TRADITIONNELS

Les chants traditionnels polynésiens sont en danger de disparition, en particulier le Tarava Tahiti. Une politique de sauvegarde doit être mise en œuvre. Les enregistrements de piètre qualité dont nous disposons aujourd'hui, issus exclusivement du Heiva, ne sont pas exploitables en l'état.

Proposition 105 : Créer un calendrier de manifestation sur ce thème

Ceci afin de relancer la pratique des chants traditionnels de tous les archipels.

Proposition 106 : Enregistrer systématiquement les chants traditionnels à des fins de sauvegarde et de promotion

Et ce sur les radios, sur Internet, etc., sous le label Chant du monde.

Proposition 107 : Enseigner les himene

L'enseignement doit se faire dans les écoles, collèges et lycées pour préserver et valoriser ce patrimoine mais aussi familiariser la jeunesse à l'art du chant polyphonique.

Proposition 108 : Lancer un programme d'ethnomusicologie

Et ce afin de relever par écrit sur des partitions, les différentes strates de voix des himene tarava pour en conserver une trace écrite. Le Conservatoire Artistique de Polynésie française pourrait en être le maître d'œuvre.

Proposition 109 : Adopter un dispositif juridique qui protège les œuvres traditionnelles et lancer une étude de faisabilité pour la perception des droits des œuvres du domaine public

Partant du postulat que ce patrimoine appartient à la communauté, la démarche consisterait à légiférer pour :

- considérer ce répertoire comme faisant partie intégrante du patrimoine du Pays afin qu'il puisse en percevoir les droits d'exploitation ;
- empêcher toute spoliation ou récupération de ces œuvres traditionnelles au détriment des Polynésiens ;
- étendre aux œuvres traditionnelles le bénéfice des textes relatifs à la perception des droits d'auteur ce qui ouvrirait la possibilité légale de percevoir des droits en cas d'exploitation du répertoire traditionnel.

Proposition 110 : Organiser un festival des chants polyphoniques - corses, basques, polynésiens, etc. - à Paris afin de promouvoir la diversité de cet art dans l'ensemble français

2.7. LA MUSIQUE

PROMOUVOIR LA MUSIQUE POLYNÉSIENNE

L'évolution technologique a d'ores et déjà bouleversé le marché. L'arrivée du très haut débit à l'horizon 2010 va être déterminante pour la musique locale. Elle doit rapidement s'adapter à cette nouvelle révolution sous peine d'éradication face à la mondialisation.

Proposition 111 : Lutter contre le piratage et la vente publique de copies illicites

Ces pratiques frauduleuses pénalisent les artistes et le Pays ne perçoit pas la TVA sur ces copies.

Proposition 112 : Mettre en place des textes protégeant la production, la diffusion et la commercialisation de la musique sur Internet

Proposition 113 : Trouver des moyens pour une rémunération appropriée des auteurs et interprètes des œuvres musicales et audiovisuelles, téléchargées gratuitement

Les créateurs et les artistes doivent recevoir une juste rémunération assurée par des mécanismes d'abonnement et par les vrais bénéficiaires du téléchargement : les fournisseurs d'accès Internet.

Proposition 114 : Créer une plateforme unique de vente de musique Polynésienne sur Internet

Il existe des catalogues de production musicale (OPT, Manuiti, Studio Alphonse, TAVT, etc.) estimés à plus de 5 000 titres, qui pourraient servir de contenu téléchargeable.

Cette plate-forme doit être financée par les institutions ou par l'unique opérateur et fournisseur d'accès Internet, l'OPT, le marché étant trop restreint pour qu'une structure privée soit économiquement viable.

Proposition 115 : Encourager la création de web radios et de web TV favorisant la diffusion de la musique polynésienne

VALORISER LES ARTISTES POLYNESIENS

Proposition 116 : Réglementer les prestations des artistes étrangers dans notre pays et adopter un cadre législatif

Il d'agit de contraindre les artistes étrangers à conclure des partenariats avec des producteurs locaux pour produire des spectacles en Polynésie française.

Proposition 117 : Créer un fonds de soutien à la production musicale et aux artistes

Ce fonds couvrirait aussi la réalisation de vidéoclips, le spectacle vivant et l'export afin de relancer ce secteur. Le financement de ce fonds pourrait être constitué à partir :

- des taxes affectées sur les supports numériques (clés USB, lecteur MP3, disques durs, etc.);
- du reversement du fournisseur d'accès Internet (Mana) à l'image du mécanisme de fond d'aide à la création audiovisuelle (COSIP) en France métropolitaine ;
- de l'extension à la Polynésie des mesures mises en place en France.

Proposition 118 : Appliquer une mesure visant à imposer des quotas de musique polynésienne aux diffuseurs locaux

La règle du CSA exige un quota minimum de 40 % de musique française sur les radios. C'est dans ce cadre que la musique locale est diffusée.

Proposition 119 : Organiser un festival de musique polynésienne

Comme en France métropolitaine, le spectacle vivant devra être privilégié par les artistes pour :

- assurer la promotion de leurs productions ;
- percevoir des rémunérations ;
- percevoir les droits d'auteurs.

AMELIORER LA QUALITE DE LA MUSIQUE POLYNESIENNE

Il y a nécessité évidente d'améliorer la qualité de la production musicale et se rapprocher des standards internationaux afin de favoriser l'exportation de notre musique.

Proposition 120 : Envoyer les meilleurs ingénieurs du son polynésiens en formation

Et ce afin qu'ils acquièrent les nouvelles techniques de travail et s'imprègnent des savoir-faire.

Proposition 121 : Organiser un concours

L'artiste local qui gagne le concours enregistrerait un album en France, suivant des critères professionnels en termes d'enregistrement et de promotion.

2.8. LE THEATRE

Le théâtre en langue tahitienne a quasiment disparu depuis que ses auteurs et metteurs en scène ont quitté l'administration qui leur permettait d'écrire et de produire. Malheureusement aucune mesure n'a été mise en place pour aider à la création et à la promotion du théâtre en re'o ma'ohi ou francophone bien que des auteurs existent.

Proposition 122 : Mettre en place un fonds d'aide à la production de pièces de théâtre

Cela peut être un moyen pour redonner le goût de la culture polynésienne à nos jeunes polynésiens : il convient d'inciter, grâce à ce fonds d'aide à la création, nos jeunes à créer et produire des saynètes.

Proposition 123 : Développer au Conservatoire artistique une section comédie et art dramatique

2.9. LES ARTS CONTEMPORAINS

L'art contemporain en Polynésie est vivant et actif, mais pour pouvoir se développer il doit pouvoir faire l'objet d'un plan global de reconnaissance et de promotion, en Polynésie, mais également dans la région pacifique.

Proposition 124 : Obtenir le soutien financier et logistique des pouvoirs publics pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain annuelle

En Polynésie et hors de Polynésie, elle permettrait aux artistes de s'exprimer hors du cadre forcément marchand des galeries.

Proposition 125 : Créer des réseaux, au sein du bassin pacifique

Ce soutien ne nécessite pas forcément un apport financier important de la part des pouvoirs publics polynésiens, mais bien plus un soutien logistique.

Proposition 126 : Mettre en place des structures d'accueil d'artistes

Sous la forme d'ateliers relais, de résidence d'artistes, etc., ils favorisent la création artistique et l'enrichissement mutuel par l'accueil d'artistes étrangers.

Proposition 127 : Créer à terme un centre d'art contemporain

Il offrirait une lisibilité locale, régionale et internationale aux artistes, ainsi qu'une promotion touristique et culturelle réelle de la Polynésie.

2.10. LE LIVRE

En Polynésie, la grande majorité des enfants découvre le livre à l'école car d'une part il n'existe pas de réseau de lecture publique (bibliothèque) en dehors de la Maison de la Culture, et d'autre part le prix des livres est excessivement cher en Polynésie.

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Proposition 128 : Organiser un « rapport vivant » avec le livre

Sous forme de soirées lectures avec des mises en scène, des préparations à l'écoute, cela devrait remporter un certain succès puisque les Polynésiens valorisent l'oralité. L'expérience « Carrefour de la Littérature », menée au Québec avec des auteurs lisant un de leurs textes tous les soirs, peut servir de référence.

Proposition 129 : Développer le concept de livre audio

Ce sont des livres lus, téléchargeables sur Internet sous format numérique dématérialisé.

Proposition 130 : Capter l'intérêt de l'enfant et l'amener au livre, via des bandes dessinées, en langue polynésienne

Nous pourrions inciter l'essor de l'industrie de la BD en langue polynésienne en organisant des concours, avec des prix à la clef.

RENDRE LE LIVRE PLUS ACCESSIBLE

Il existe certes une démarche de la part du Polynésien de s'approvisionner à moindre coût sur Internet, en profitant de la franchise postale, mais cela semble insuffisant.

Proposition 131 : Mettre le livre au cœur du projet de grande médiathèque

- 85 000 titres (livres, revues, supports audio..) sur 5 000 m2 environ, ce qui serait correct compte tenu des 130 000 habitants de la grande agglomération urbaine ;
- plusieurs bibliobus afin d'amener le livre dans tous les districts de Tahiti et à Moorea ;

- des relais dans les archipels en utilisant les navettes maritimes pour faire le tour des îles ;
- un programme d'animations autour du livre en direction des enfants et sur les bibliobus, et pour les adultes par le biais de rencontres entre le public et les écrivains et de séances de lecture par les écrivains eux-mêmes.

Proposition 132 : Baisser le coût du livre et, par ricochet, encourager la lecture en rendant les livres plus accessibles

- détaxer les ouvrages ;
- diminuer le pourcentage de la commission des transitaires.

Proposition 133 : Faire appliquer en Polynésie la loi du 10 août 1981 dite LANG instaurant un prix de vente public unique afin d'encadrer les prix de ventes des livres

Ces mesures permettront aussi de sauvegarder un secteur économique, celui des libraires, qui représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 1 milliard FCFP.

FAVORISER LA CREATION LITTERAIRE ET RECONNAITRE LES AUTEURS

Proposition 134 : Mettre en place un taux minimum de reversement de droits d'auteur

Il faut pour cela que le Pays adapte le code de la propriété dans certains domaines.

2.11. LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION

La Polynésie s'apprête à accueillir conjointement la TNT, l'ADSL haut débit (Internet) et la télévision mobile, ce qui va durablement et profondément modifier le paysage audiovisuel polynésien : la révolution numérique est en marche.

Quelle sera la place de la culture polynésienne dans les médias de demain? L'urgence est de créer un contenu culturel à mettre dans les tuyaux.

L'AUDIOVISUEL

Le secteur de l'audiovisuel est une formidable niche d'emplois et représente une source de valeur ajoutée pour l'économie polynésienne. Face au défi de la mondialisation culturelle, il est important de renforcer la diffusion de programmes locaux. Cette diffusion renforcée doit être accompagnée par des mesures incitatives stables pour la production audiovisuelle et cinématographique locale.

AMELIORER LA DIFFUSION DES PROGRAMMES LOCAUX

Proposition 135 : Favoriser la diffusion de programmes culturels en langues polynésiennes, éventuellement sous-titrés en langue française, sur les chaînes locales existantes et sur les réseaux nationaux

Proposition 136 : Développer un réseau de micro chaînes locales diffusant des programmes exclusivement polynésiens - magazines, talk-show, reportages

Une chaîne tête de réseau pourrait compléter et rediffuser les programmes de ces télévisions de proximité.

FAVORISER ET PERENNISER LA CREATION ET LA PRODUCTION LOCALE.

Proposition 137 : Obtenir de l'Etat et du Pays la mise en place d'un éventail de solutions pour alimenter un fonds financier

- obliger les opérateurs locaux câble et satellite à consacrer une part de leur chiffre d'affaires à la production audiovisuelle locale et culturelle ;
- permettre l'accès aux fonds d'aide du CNC pour les producteurs polynésiens et les créations en langues polynésiennes au titre de la continuité territoriale ;

- pérenniser le Fonds d'Aide Polynésien à la Production Audiovisuelle et Cinématographique - APAC ;
- créer un organisme de gestion collective des droits liés à l'audiovisuel qui aurait pour missions principales de collecter les droits d'auteur audiovisuel auprès des diffuseurs et de veiller au respect des règles de droit relevant de la propriété intellectuelle ;
- contraindre les diffuseurs locaux à passer une convention avec les sociétés de gestion de droits collectifs (SCAM ; SGDL ; SACEM et SPACEM).

Proposition 138 : Favoriser la production audiovisuelle à caractère culturel

Ce sera le fondement moderne de notre mémoire collective, avec, par exemple, la mise en place d'outils de captation systématique d'œuvres vivantes polynésiennes et l'obligation pour chaque production d'être déposée aux archives audiovisuelles de la Polynésie (ICA).

Proposition 139 : Obtenir de l'Etat la mise en place du dépôt légal audiovisuel en Polynésie

Cela permettra aux Polynésiens d'avoir accès à leur patrimoine audiovisuel dans le cadre d'une médiathèque.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET HONOTUA

Saisir l'opportunité du câble

Le câble Honotua est une opportunité formidable pour diffuser le contenu culturel à mettre dans les tuyaux. **Il est vital et urgent toutefois de se doter de garanties vis-à-vis de la situation de monopole et de ses conséquences**, car la gestion de ce câble sera confiée à un opérateur local unique.

Proposition 140 : Garantir l'offre compatible avec le débit HD

L'unique opérateur local doit proposer une offre minimum compatible (4 MB/sec) avec des débits vidéo haute définition.

Proposition 141 : Créer un portail culturel polynésien

Il permettra l'accessibilité et la diffusion du patrimoine culturel polynésien.

Proposition 142 : Mettre en place un fonds à la création de sites et de contenus polynésiens et à la conservation numérique

Ceci afin de développer les actions culturelles dans le domaine des arts numériques et la conservation dématérialisée de notre patrimoine. **Ce fonds pourrait être alimenté par une prélèvement sur le chiffre d'affaires des opérateurs locaux de télécommunications.**

Proposition 143 : Favoriser la création de start-up Internet

Ceci afin de développer une véritable filière. Ce sont des structures à 1 ou 2 personnes, des micro entreprises, qui conviendraient aux jeunes Polynésiens, et seraient donc créatrices d'emplois.

Prévenir ou réduire la fracture numérique

Proposition 144 : Réduire les coûts d'accès au réseau et aux nouvelles technologies, sur le même principe que la continuité territoriale géographique

Il faut instaurer une continuité d'accès aux vecteurs culturels : Internet, câble... Ceci est vital pour permettre au Polynésien d'avoir le même coût d'accès à Internet et au câble que le Français de métropole.

Proposition 145 : Introduire de la concurrence dans le secteur des télécommunications pour faire baisser les coûts

Proposition 146 : Former aux nouvelles techniques de production numérique

Les jeunes Polynésiens doivent pouvoir renvoyer de nouveaux contenus culturels vers l'extérieur, faire rayonner la culture polynésienne et créer de nouveaux emplois.

Proposition 147 : Généraliser les cours d'informatique et de découverte d'Internet pour les personnes âgées

Proposition 148 : Instaurer dès la maternelle, une éducation à l'image et par l'image dans les écoles

Ceci afin de donner aux jeunes Polynésiens les outils pour décoder les signes et symboles de ce nouveau monde de l'image et des réseaux.

De plus, **donner aux enfants une culture de l'image** favorise l'émergence de talents. La filière audiovisuelle polynésienne est en plein essor, cette formation doit permettre l'existence d'un cinéma polynésien et la réalisation de films vecteurs promotionnels.

CONCLUSION

« Le retour à la tradition, c'est un mythe, je m'efforce de le dire et de le répéter. C'est un mythe. Aucun peuple ne l'a jamais vécu. La recherche d'identité, le modèle pour moi, il est devant soi, jamais en arrière. Et je dirais que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus possible d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture, dans la construction du modèle d'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. Notre identité, elle est devant nous » - Jean Marie Tjibaou.

Aux détracteurs qui pensent que ces Etats Généraux 2009 ne servent à rien et finiront dans les placards sans être lus par les gouvernants locaux et le Président de la République française, nous affirmons que cette conclusion n'est pas un point final à notre démarche.

C'est une page qui se tourne certes, mais ne nous trompons pas de page : la page qui se tourne est celle d'une société polynésienne passive, spectatrice d'une vie politique désarticulée face aux besoins profonds exprimés par la population qu'elle est censée servir.

Face aux préoccupations de base de la population concernant la vie chère, raison initiale pour laquelle ont été initiés ces Etats Généraux dans l'Outre Mer, la population polynésienne s'est entendue suggérer de consommer local ! Mais la classe politique est-elle consciente que les produits locaux coûtent plus cher que les produits alimentaires importés ? « Il n'y a pas de SDF en Polynésie, il suffit de cueillir des fruits et de pêcher dans le lagon pour se nourrir » disent encore les politiques locaux. Sans doute ignorent-ils l'existence de 600 SDF dans la zone urbaine de Papeete.

Savent-il que la déstructuration du mode de vie traditionnel des cinquante dernières années a bouleversé la vie quotidienne du Polynésien, à tel point que rares sont les jeunes polynésiens qui possèdent un bateau pour aller pêcher le poisson qui s'est raréfié, que rares sont ceux qui disposent d'un bout de terre pour cultiver leur potager et qu'il revient donc plus cher de « consommer local » ?

« La Polynésie française souhaite-t-elle continuer à être la danseuse de la France ? »

Le mot danseuse prend ici le sens de courtisane et donc de séductrice, et la Polynésie en tant que mythe, séduit le monde entier depuis le 18^{ème} siècle. De fait, les reportages de société, brossant la vie quotidienne du Polynésien sans le voile du mythe, comme l'a fait Bernard de la Villardière, dérangeant, car le mythe s'effondre et la courtisane n'a plus les moyens de séduire. **Les Polynésiens ne souhaitent pas être juste les enfants d'un mythe, d'autant plus quand ce mythe s'effondre.**

Les Polynésiens souhaitent être acteurs, et non figurants du monde moderne. Les Polynésiens souhaitent faire le deuil du passé, afin de bâtir des relations constructives.

Cela suppose de prendre conscience de ses erreurs passées, pour s'inscrire pleinement dans le présent.

Est-il besoin de rappeler que la Polynésie ne compte que 260 000 habitants, avec un gouvernement comprenant un président, 15 ministres et une assemblée de 57 parlementaires ? En comparaison, une ville comme Nice compte un maire pour 383 000 habitants. Pourquoi est-ce si difficile de gérer notre modeste cité polynésienne ? Quelles que soient les forces souterraines qui empêchent la Polynésie d'avancer, nous sommes tous responsables de cet état de fait. Comme le dit l'adage, pour ceux qui continueraient à s'en plaindre : « nous avons les politiques que nous méritons ».

La société civile est co-responsable de cette situation, car le clientélisme lui a également profité, autant que les mannes financières ont profité à d'aucuns qui aujourd'hui réclament repentance à l'Etat.

Etre responsable, c'est avoir le courage d'admettre ses erreurs, et aussi vouloir changer, se tenir debout, être créatif dans la résolution des problèmes qui surgissent devant soi.

La préoccupation majeure de la population est de trouver un emploi afin de vivre dignement. Dans cette perspective, **quel serait l'intérêt d'investir dans la culture, surtout en cette période de crise économique, sociale et morale que traverse la Polynésie ?**



La promotion de la culture polynésienne et le développement culturel et artistique en Polynésie française

*Dans le cas de la Polynésie, nous pouvons affirmer que la quasi impossibilité pour les jeunes Polynésiens d'accéder à un emploi rémunérateur est dû en partie à l'échec scolaire - moins de 5 % des sans-emplois en Polynésie ont un diplôme d'études supérieures -, qui lui-même est l'effet d'une **rupture avec les fondements culturels traditionnels**.*

C'est dans la famille que sont transmis les premiers savoirs fondamentaux, notamment la langue maternelle. Et c'est par la langue que se transmettent ces façons d'être culturels qui définissent un rapport à autrui, un rapport au monde, un rapport au savoir, et un rapport à soi-même, là où se forge l'estime de soi.

Outre ce rôle fondamental que joue la culture au quotidien, nous avons démontré, dans les phases diagnostic et propositions de l'atelier 6, en quoi la culture peut être un formidable levier de développement économique amortisseur de la fracture sociale.

Mais le temps est à l'action et non plus à la réflexion.

La société civile souhaite être entendue et écoutée afin qu'un réel dialogue s'amorce enfin, pour construire sur des bases saines, la société de demain, qui commence aujourd'hui même, avec ce point « final » qui tourne la page de ce passé mythique et artificiel dont nous souhaitons faire le deuil.

***Sans l'esprit critique de la population, la démocratie meurt au profit d'une médiocratie qui n'est que le préambule d'un pouvoir autoritaire et injuste.** La sagesse politique voudrait que les conclusions de ce document soient prises en compte par les institutions, que la voix de la société civile soit entendue et que la voie esquissée soit suivie.*

